BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
10
1 B
29

10-9.C.38.

LA MORALE PRATIQUE
DU
JANSENISME
OU
APPEL *comme* D'ABUS.

A notre Souverain Seigneur le

PAPE
INNOCENT XII.

INTERJETTE'

PAR LE

R. P. LOUIS HENNEPIN,

Missionaire Recollect, Notaire Apostolique, & Chapelain de Son Alteſſe Electorale de

BAVIERE.

Contre les oppreſſions & Vexations du Sieur CATS *Preſtre, ſe diſant Souvicaire Executeur des Ordres de Monſeigneur* PIERRE de CODDE, *Archevêque de Sebaſte & Vicaire General d'Utrecht.*

L'Autheur de ce Livre, & de la Decouverte de la LOUISIANE, a les Exemplaires, & demeure.

Chez la Veuve *Renſwou*, prés de L'Egliſe de S^t. Jacques audit UTRECHT,

M. DC. XCVIII.

Lessines ~~de Bibliotheca~~ S. Fran de Vbe

Digitized by Google

AVIS
Au
LECTEUR.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA

CE Factum ou Appel comme d'Abus n'eſt pas des mieux agencés dans la ſuite, par ce qu'étant du païs-bas, je me ſuis pluſtot laiſſé gliſſer a la pante naturelle de mon patois, qu'a m'efforcer d'imiter les belles expreſſions

coulantes de la langue Françoiſe, & ſi je n'ai pas obſervé un veritable arrangement des matieres dont je veux donner connoiſſance a *Sa Sainteté.*

Je prie le Lecteur de reflechir moins a la rudeſſe de mon ſtile, qu'au ſujet de ce Traité concernant une refutation contre le Sr. Cats, tant ſur ſes deportemens a mon egard, que ſur le Janſeniſme qu'il profeſſe avec ſes adherans, dont j'en appelle comme d'Abus, par devant le *Saint Siege* Apoſtolique

ſtolique, *Sa Sainteté* etant eclairée ſur le deduit de ce chiſme; je me flatte de l'eſpoir, qu'aiant gouté mes raiſons, elle ne manquera pas d'approfondir le reſultat dudit Sr. Cats, & que ſuivant l'equité elle me rendra Juſtice.

Je n'ignore nullement que le Sr. Cats ſe ſentant piqué par ce biais là, ne ſouleve Ciel & Terre contre moi, lui & ſes adherans (au reſte tope) je ne deſeſpere pas que le temps accompagné des ſoins, ne me ſuggere

plus d'intrigues & ne me faſſe plus approfondir leur reſultat, qui ne ſeroit pas peu a mon egard, que d'y pouvoir parvenir, & de pouvoir par ce moien prevenir le bouleverſement par lequel le S^r. Cats & les Janſeniſtes ſes adherans pretendent renverſer l'Egliſe, inferants que depuis une ſuite de Siecles, pluſieurs Peres de l'Egliſe ont erré, au ſujet de la grace, ignorans la Doctrine du grand Saint Auguſtin, & que l'Egliſe Romaine même depuis ce tems avoit

avoit eté dans l'erreur juſques a preſent, peut on rien de plus funeſte & de plus outrageant dans la bouche de ceux qui ſe diſent Catoliques ; les Janſeniſtes dont ledit S^r. Cats ſuit la Doctrine, attaquent les Sacremens de Penitence, & de l'Euchariſtie, non ſeulement dans la police & dans l'uſage, mais encore dans la Doctrine, & ils s'imaginent que s'ils peuvent reſtablir la penitence publique, pour tous les pechez mortels, tant publics, que ſecrets,

crets, ils pretendent par ce moien de depeupler les Ordres Religieux, en detruiſant le credit qu'ils ont parmi les peuples, & s'efforceront de changer les Egliſes Regulieres, dans des vaſtes ſolitudes.

Je n'ai point été aſſéz heureux de ſouffrir le Martyre, des mains des Barbares dans les parties Auſtrales de l'Amerique, deſquels l'un de mes Compagnons Recollect à été maſſacré; il ſemble que la Providence, que j'adore, m'a deſtiné pour ſer-

ſervir de victime par les vexations & oppreſſions que je reçois dudit Sr. Cats & de ſes aderans, & que venant a mourir devant lui, il n'en ſoit dit de moi, ce qu'on en dit du Sr. Schevichoven tres honeſte Eccleſiaſtique Paſteur d'Amersfort veritablement Ortodoxe, qui a force de la perſecution du Sr. Cats & des Janſeniſtes ſes adherans eſt mort a demi Martyre,

Nous attendrons le reſultat du Saint Siege avec patience, vivant dans cete

Ville de la ſubſiſtance que me donne Guillaume III. Roy de la grande Bretagne, & je tacherai de m'y comporter le plus Religieuſement qu'il me ſera poſſible, tout le temps qu'il plaira a Sa Sainteté, a laditte Majeſté Brittannique, & aux Hauts & Puiſſants Seigneurs des Etats de la Province d'Utrecht, de m'y laiſſer.

Il eſt vrai que je ne pourai fermer la bouche aux mediſances & calomnies des Emiſſaires du S^r. Cats; mais

mais que ſi je ne peux empecher de dire, vivant ſelon mon état Religieux, j'empecherai bien de prouver, la vie de l'homme, ſelon le Saint, homme Job, eſt un combat continuel; par le reſſort de l'argent du S^r. Cats & de ſes adherans, je ſuis perſuadé que j'aurai bien des monſtres a vaincre & des precipices a paſſer, mais étant a Dieu ſur tout, au Saint Pere le Pape pour la foy, a mon Roi legitime, aux tres Hauts & Puiſſants ſeigneurs pour l'Etat, & que

je

je ſerai attaché a tous les hommes veritablement Ortodoxes par une Doctrine ſaine, quand tous les Demons d'Enfer, & toute la morale pratique du Janſeniſme viendroient a ſe de bander contre moi, Dieu aidant, j'emporterai touſiours autant de victoires, que j'aurai eu de combats, il eſt expedient quelquefois mon cher Ami Lecteur, que les hommes aient des ennemis, pour les obliger a être ſur le qui vive & a bien vivre, comme je tache-

cherai de faire avec la grace du Seigneur, en attendant les evenemens, briſons la deſſus a Dieu.

LEdit Sr. Cats, aiant fait connoître par ſes adherans au peuple, que je n'etois pas bien dans l'eſprit de nos Religieux, de notre Couvent des Recollects d'Ath, d'où je ſuis ſorti avec obeiſſance, pour venir dans ces Provinces Unies.

Toute la Communauté, de plus de cinquante Religieux, que j'ai quitté legitimement, avoit regret de ma ſortie, & le Venerable Pere Jean Marc, l'un de nos bons Predicateurs, qui étoit du nombre, & qui a autrefois été Chanoine de Namur, avant que d'être des nôtres, fait paroître au public, des meilleurs ſentimens de moi; que ledit Sr. Cats, par les vers ſuivants, qui appartiennent mieux aux hommes veritablement Apoſtoliques, qu'a moi.

PA-

PATER
LUDOVICUS HENNEPIN,
Notarius Apoſtolicus

Anagramma

ANNE', HIC POLO,
per Indias Victurus?

en ut Apoſtolus.

ANnè Polo, Peragrans Indorum climata, vives,
Noſcere ſollicitum nunc Anagramma petit,
Haud dubium: cœlis vives ut Apoſtolus alter,
Haud dubium: tuus eſt is, Ludovicè, Labor.

Vixiſti

Vixiſti cœlis, quondam, pere-
grinus ad indos,
Quâ quondam, parili pro-
gredierè viâ
Ergo Polo vivas ſemper, Lu-
dovice, neceſſum,
Porrò unum, Mundi cæte-
ra vana nimis
Sylvicolas inter, par ſit tibi cu-
ra Salutis
Quæ fuit in Patriâ, Numen
ubique viget.
Numen ubique viget, penſat
bona, plectit ubique
Crimina, judicium quæli-
bet Ora ſubit
Id penſa, Ludovice, feras
iturus ad oras,
Vive Polo, greſſus dirigat
Æthra tuos,

Hæc

Hæc ſint grata tibi, cari pia vota Joannis,
Is tecum, noſti, vixit ut alter ego.

Mo-

Moralle Pratique du Janſeniſme

OU

FACTUM PRESENTÉ

A SA

SAINTETÉ,

PAR LE

R. P. LOUIS HENNEPIN, Miſſionaire Recollect & Notaire Apoſtolique.

Contre les oppreſſions & vexations faites par le S^r. CATS, *ſe diſant ſouvicaire executeur des Ordres de Monſeigneur l'Archevêque de Sebaſte & Vicaire General d'Utrecht.*

JE F. Louis Hennepin Miſſionaire Recolect & Notaire Apoſtolique, certifie à Sa Sainteté, & tous ceux a qui il apartiendra, qu'étant arrivé dans les Provinces Unies du Païs-bas, que par l'agréement de mon Roi tres Catolique, celui de S. A. E. de Baviere, comme auſſi de mes Superieurs Majeurs, en attente d'une occaſion favorable pour m'en retourner a ma Miſſion de la Louiſiane, dans l'Amerique Septenrrionale,

il me ſoit cependant permis, de ſejourner & ſubſiſter en tout lieu, ou il en ſera de beſoin & qu'en vertu du pouvoir que j'en ai de Guillaume III. Roi de la grande Bretagne, qui pour cet effet m'a fait L'honneur de me faire demander par Monſieur de Blathuayt ſon premier Secretaire de guerre, au R^me. P. Renere, de Payez Commiſſaire General de notre ordre dans notre Couvent de Louvain. Mais ledit pere Commiſſaire aiant diferé a me faire tenir mes patentes, je pris la benediction dans notre ville d'Ath de Monſeigneur Horatius Philippus de Spada Abbé de St. Etienne Comté de Bourgoigne, Internonce de Bruxelles, en la preſence de Monſeigneur l'Abbé de Scarlati, étant ſur ſon départ vers la Diete de Pologne: en ſuite je me rendis a Louvain muni d'une letre du R^me. P. Bonaventure Poërius. Generaliſſime de notre Ordre, qui m'avoit fait l'Honneur de m'écrire de Rome, en date du 31. Mars 1696. m'aſſurant qu'indubitablement ſon Commiſſaire General m'accorderoit tout ce que pour ce ſujet, je lui demanderois de ſa part: notre dit Commiſſaire General, aiant tiré copie de la letre, de notre Generaliſſime, ecrivit a Mr. le Baron de Malquenek favori de S. A. E. de Baviere, & a Mr. de Coxis Chef pre-

Preſident pour ſa M. Cat. le Roi d'Eſpagne mon Souverain, par le moien deſquels j'avoit obtenu permiſſion au dernier Campement de Grandmont, de me rendre aupres du Roi d'Angleterre, & a ſes ordres; ſur quoi il m'envoia a notre Couvent des Recollects d'Anvers, pour, faire faire des habits ſeculiers, l'argent pour cette fin, m'en fut fourni, par Mr. Hiil Envoié Extraordinaire de Sa Majeſté Britannique ſuivant l'Ordre de mon dit Sr. de Blathuayt, y aiant enſuite reçu les ordres requis pour mon depart, aprés avoir eté muni de toutes mes patentes, je pris la route d'Amſterdam, en compagnie d'un Venitien Capitaine de vaiſſeau, paſſai en ſuite, dans la preſente Ville & Province d'Utrecht, pour y faire imprimer deux Volumes, concernant nos Decouvertes en Amerique ſituées entre la Mer Glaciale & le nouveau Mexique. Sa M. B. m'a accordé une ſubſiſtance honnete avec pleine liberté de ma Religion, & meme, le Comte d'Athlone Gouverneur dudit Utrecht, dont depuis diverſes années j'avois le bien de le connoitre, m'y a rendu de bons offices; de plus il eſt a remarquer que pendant mon ſejour dans cete Ville, il y eu 91. habitans, tant François, Walons, que Liegeois, qui ont preſenté une premiere requete a Mon-

ſeigneur Pierre de Codde Archeveque de Sebaſte & grand Vicaire d'Utrecht, pour obtenir la portée de la teneur ſuivante, dont les noms on été titrés mot pour mot de L'original.

A MONSEIGNEUR

Monſeigneur L'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Piere de Codde Archevêque de Sebaſte & Vicaire General d'Utrecht.

REmonſtrent tres humblement & avec toute la ſoumiſſion poſſible, les ſouſinez Incoles, manans & habitans dans la Province & Ville d'Utrecht, que la predication en langue Françoiſe attire inſenſiblement beaucoup d'Auditeurs, & qu'elle ſeroit en cete Ville tres utile, pour le bien public, & même fort neceſſaire pour ceux qui ne ſçavent par la langue Flamande.

Pour ce ſujet, & pour ce qui regarde la grande affaire de leur ſalut, ils demandent avec un tres profond reſpect à vôtre ſeigneurie Illuſtriſſime, d'avoir pour agreable que le R. P. Louis de Hennepin natif d'Ath Province de Hainaut, Miſſionaire Recollect, & Notaire Apoſtolique, puiſſe faire icy la predication, entendre les Confeſſions, Cathechiſer

thechiſer les enfans, rendre viſite aux Malades, & faire ſes fonctions ordinaires de Miſſionaire, tant pour eviter la frequente reproche (que l'on nous fait tous les jours, que dans nos Miniſteres de L'Egliſe, on ne parle jamais que dans des langues que l'on ne conçoit pas) que ce que pluſieurs Catoſiques François, Walons, & Liegois, ſortent ordinairement de nos Egliſes, immediatement aprés l'office divin, n'entendant pas la predication en langue Flamande; comme auſſi pour la continuation du Commerce & ſôcieté des Etrangers, que nous attirons de plus en plus, pour le bien commun de cete Ville; & pour la liberté de Conſcience que Nos Seigneurs des Etats de cette Province veullent bien nous laiſſer, & qui ne ſont par fachez que ledit Pere Hennepin qui eſt icy par ordre du Roy d'Angleterre, par l'agréement du Roy D'Eſpagne dont il eſt ſujet, & celui des Superieurs de ſon Ordre; nous rende ce bon office.

A cette fin les ſouſinés s'adreſſent à vôtre Seigneurie Illuſtriſſime, la ſuppliant de vouloir accorder audit R. P. Hennepin, la demande ſumentionêe, n'eſtant pas juſte que nous ſojons privez de la parolle de Dieu, qui eſt de ſi grande importance, dans une lan-

gue ſi coulante, & commode dans ces Contrêes ; ce faiſant les ſousmentionez, ſupplians, & beaucoup d'autres intereſſez pour le bien de leur ſalut, ſeront obligez de continuer avec encore plus de zele, leurs prierres & leurs voeux pour l'heureuſe proſperité de Vôtre Grandeur.

Pour une plus grande intelligence, j'ay trouvê le plus convenable d'écrire les têmoins de cette premiere Requeſte par ordre Alphabetique. 1. Antoine d'Amboiſe. 2. Antoine Selliê. 3. Antoine Piercain. 4. Arnould d'Audegarde. 5. Baldouin Arnould. 6. Chriſtofle paruſon. 7. Clement de Vous. 8. Cornelius Egos. 9. De Chalue. 10. Emanuel Hungier. 11. Everard de la Pierre. 12. Eferlot. 13. Francois Aubri. 14. Francois le ſueur. 15. Frederiq Honſe. 16. Gabriel Bongain. 17. Gerard Picon. 18. Claude Vioen. 19. Guſtaves Fleiſcher. 20. Henri Bonhomme. 21. Henrik Gaan. 22. Hermet. 23. Hubert. Pierre. 24. Baraſſette. 25. Jacques Bel. 26. Jacques Guillet. 27. Jacques le Roy. 28. Jean Bach. 29. Jean Bel. 30. Jean Couche dit de la Pierre. 31. Jean Hermet. 32. Jean Jacques belleau. 33. Jean Peruſon. 34. Jean Peribau. 35. Jean Veau. 36. Joannes Antonius Ruſſi Romanus. 37. Iſac Hautuer. 38.

Iſac

Iſac van Boren. 39. J. La Roche. 40. Louis Paques. 41. Martin le Sueur. 42. M. V. Bloklant. 43. Mathieu le Sueur. 44. Mathieu Roode. 45. Nicolas Corf. 46. Nicolas du Bois. 47. Nicolas le Sueur. 48. Nicolas Rouſſé. 49. Olivier Henne. 50. Pierre Louis. 51. P. Cabii. 52. Robert Ceron. 53. Samuel de Vous. 54. Thomas d'offeliſe. 55. Thomas le Nourrii 56. Willem Houhon. 57. Willem Lanta. 58. N. van Galen.

Sur l'endoſſure de la Suſmentionée Requête il étoit écrit.

A MONSEIGNEUR

Monſeigneur l'Archevêque de Sebaſte, & Vicaire General d'Utrecht.

NOtre ſumentioné ſaint Pere le Pape, & tous ceux à qui il appartiendra peuvent reflechir que mondit Seigneur, Archevêque pretendant cauſe d'ignorance de la ſuſmentionée Requeſte; quelques uns des dits habitans me prierent de luy faire adreſſer une ſeconde Requête par Monſieur Cats ſous-Vicaire de mondit Seigneur Archevêque à Utrecht, & pour Marque de leur ſoumiſſion entiere, ils me prierent de m'adreſſer a

tous les Notaires publics, & Catholiques dudit Utrecht, mais pas un ſeul n'eut l'aſſurance de le faire, par ce qu'ils apprehendoient ledit ſieur Cats, & ils me renvoierent tous au Notaire Schuylenborg, qui étoit l'homme d'affaire dudit Sieur Cats; ce dernier Notaire prit la ſuſditte Requete des dits habitans, les aſſeurant en ſuite qu'il l'avoit miſe en mains propres dedit ſieur Catz executeur des Ordres de Mondit Seigneur Vicaire General d'Utrecht: mais ledit Notaire Schuylenborg, ne volut jamais m'en rendre par ecrit les temoignages authentiques ayant été gaignê par ledit ſieur Cats qui ne peut ſouffrir de Religieux *qu'ad duritiam Cordis.*

Sa Sainteté & tous ceux a qu'il appertiendra peuvent connoître la ſoumiſſion deſdits ſuppliants; car voiant leurs conſciences gennées, devant & depuis le regne dudit ſieur Cats, ils ont preſenté une ſeconde Requête a mondit Seigneur le grand Vicaire d'Utreht, afin qu'il n'en puiſſe plus en pretendre cauſe d'ignorance, comme ſa grandeur l'avoit fait a la premiere, par des raports peu charitables dudit Sieur Cats, & pour être plus aſſeurez, ils ſouhaiterent que la Requête ſuivante fut authentique, n'ayant pu (pour le ſalut de leurs Ames, & ſelon leur

leur pieux deſſeins) reuſſir dans la premiere.

A MONSEIGNEUR

Monſeigneur L'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Piere de Codde, Archevêque de Sebaſte, & Vicaire General d'Utrecht.

ONt remontrê tres humblemenr & avec toute la ſoumiſſion poſſible à vôtre Seigneurie Illuſtriſſime cinquante huict Incoles, Manans & habitans dans le Province & Ville d'Utrecht, par une Requête, inſinuée le premier jour de ce Mois de Mars 1697 par le Notaire Schuylenborg à Monſieur Cats, Vicaire de vôtre Seigneurie Illuſtriſſime en ſon abſence, dont ledit Notaire n'a pas voulu rendre tèmoignage par écrit, diſant ſeulement de bouche qu'il avoit laiſſè ladite Requête, entre les mains dudit Sieur Cats, pour la faire tenir entre les mains de vôtre Seigneurie Illuſtriſſime. Tendante laditte Requête, que la predication en langue Françoiſe attire inſenſiblement beaucoup d'Auditeurs, & qu'elle ſeroit en cette Ville tres utile pour le bien public, & même fort neceſſaire pour ceux qui ne ſcavent pas la langue flamande.

Pour ce ſujet & pour ce qui regarde la grande affaire de leur ſalut, les dits cinquante huit Incoles, Manans & habitans renouvellent avec un profond reſpect devant vôtre Seigneurie Illuſtriſſime leur demande, cy devant faite, a ſcavoir qu'il plaiſe à vôtre ſeigneurie Illuſtriſſime, que le R. P. Louis Hennepin, natif d'Ath, Province de Hainaut, Miſſionaire Recollect & Notaire Apoſtolique, puiſſe faire icy la predication, entendre les Confeſſions, cathechiſer les enfans, & rendre viſite aux malades, & faire les fonctions ordinaires de Miſſionaire, tant pour eviter la frequente reproche (que l'on nous fait tous les jours, que dans nos miniſteres de L'Egliſe, on ne parle jamais que dans des langues que l'on ne conçoit pas) que pour ce que pluſieurs Catholiques François, Walons & Liegois ſortent ordinairement de nos Egliſes immediatement aprés l'office divin, n'entendant pas la predication en langue flamande; comme auſſi pour la continuation du commerce & ſocieté des Etrangers, que nous attirons de plus en plus pour le bien commun de cette Ville, & pour la liberté de conſcience, que nos Seigneurs des Etats de cette Province veullent bien nous laiſſer, & qui ne ſe-

ront

ront pas fachez, que ledit Pere Hennepin, qui eſt icy par Ordre du Roy D'Angleterre, par l'agréement du Roy D'Eſpagne dont il eſt ſujet, & des ſuperieurs de ſon Ordre, nous rende ce bon office. Les ſoûſinez Incoles, Manans & habitans dans laditte ville & Province, ſe joignent en cette occaſion avec les ſuſdits cinquante huict Remonſtrans, ſupplians vôtre ſeigneurie Illuſtriſſime de vouloir accorder audit R. P. Hennepin la demande ſuſmentionée, n'eſtant pas juſte, que nous ſoions privez de la parolle de Dieu, qui eſt de ſi grande importance, dans une langue ſi coulante, & commode en ces Contrées: ce faiſant les ſuſmentionez cinquante huit Incoles, & les ſouſinez manans & habitans de cette ville, & beaucoup d'autres intereſſez pour le bien de leur ſalut, ſeront obligez de continuer avec encore plus de zele leurs prieres & leurs vœux pour l'heureuſe proſperité de vôtre grandeur.

La ſuſcription de cete ſeconde Requête, étoit.

A MONSEIGNEUR

Monſeigneur L'Archevêque de Sebaſte, Vicaire General d'Utrecht.

LEs Noms de ceux qui ont ſignez cete ſeconde Requêtez. 1. Evrard du Cheſne.

2. Ma-

2. Mathieu Franckſon. 3. Henry de Sellier. 4. Matthieu d'Aſtrael. 5. Antoine du Pontoù van Brugge. 6. Gabriel Buiſſon. 7. Michel Ferné. 8. François Franckſon. 9. Chriſtiane Meys. 10. Philippe Belevire. 11. Arnold Gilſon. 12. Jean de Mal. 13. Jean Francotte. 14. Arnold de Hilſon le Vieux. 15. Piere Honhon. 16. Baudouin Arnold. 17. Louis le Roy. 18. Arnould du Freſne. 19. Bartholomé Henot. 20. Martin Taſſier. 21. Antoine Perequin. 22. Andries Boname. 23. Piere Belleau. 24. Martin Schoonhein. 25. Piere Barſaille. 26. Jacques Pinçon. 27. Philippe Albert. 28. P. Jacques. 29. Matthieu de Notte. 30. Piere Botthier. 31. Jean François Rouſeau. 32. Frederik Ouzées. 33. Jean Colember.

Le certificat ſuivant fera connoître, comme la ſouſmentionée Requeſte a *étée preſentée dans toutes les formes poſſibles.*

Je ſoubſiné Jean Antoine de Roſſi natif de Rome Maiſtre des langues & Bourgois d'Utrecht, certifie a qui il appartiendra, qu'un nommé Chalue Catholique Romain natif de la Franche Comté, joint par une premiere Requeſte de cinquante ſept habitants de cete Ville d'Utrecht, n'avoit pu obtenir la permiſſion de Monſeigneur Piere de Codde Archevêque de Sebaſte & grand Vi-

Vicare dudit Utrecht, d'entendre la Meſſe, & la Predication en François, n'y la liberté de ſe Confeſſer en ſa langue maternelle, au R. Pere Louis Hennepin Miſſionaire Recollect & Notaire Apoſtolique, dans une premiere & ſeconde Requête; pour cet effect ledit Chalue auroit abjuré ſa Religion Romaine depuis le refus de la premiere Requête preſentée a mon dit Seigneur le grand Vicaire, & ce ſeroit rendu avec ſa femme, ſes enfans & ſa ſoeur publiquement Proteſtant & de la Religion pretendüe reformée dans laditte ville d'Utrecht, pour ce ſujet, & les ſuites de beaucoup d'autres Catholiques Romains, qui faute de la langue Françoiſe ſe voient privez pluſieurs Années des Sacremens, Relate de s'avoir tranſporté audit Utrecht a la maiſon dudit ſieur Cats Preſtre & ſouvicaire de mon dit Seigneur le grand Vicaire, à la nommée Magdelaine fille devotte & ſervante dudit ſieur Cats, laquelle ſervante auroit dit que ny l'un ny l'autre n'étoit point a la maiſon, & qu'elle mettroit laditte Requête en mains propres, & affin qu'on n'en pretende pas cauſe d'ignorance, & ſelon le droit Canon, au defaut de Notaire Apoſtolique, & au refus d'autres Notaires Catholiques & publics de laditte Ville d'Utrecht, j'ay donné a laditte ſervante copie de la ſurmentionée ſeconde Requête: ainſi fait a Utrecht en preſence

ſence des temoins denomez & ſouſinez, ce deuxieme de Juin mille ſix cents nonante ſept.

Jean Antoine de Roſſi Romain que deſſus.

M. v. BLOCKLANT

J. v. SCHEVICKHOVEN.

IL eſt à remarquer que les deux ſuſmantionées Requêtes dans un intervalle de cinq a ſix mois n'ont fait aucunne impreſſion ſur l'éprit dudit Vicaire General d'Utrecht, par ce qu'il étoit animé par ledit Sieur Cats, qui luy empechoit d'accorder la predication en François, à ceux qui la luy avoient demandée avec tant d'inſtances & de ſoumiſſions.

De ce refus dudit Vicaire General, il y arriva de tres grands ſcandales, & des ſuittes tres facheuſes aux Catholiques Romains, comme l'on voit dans les Articles ſuivants.

Le nommé Chalue, Catholique Romain, natif de la Franche Comté qui étoit un des poſtulans, & qui avoit ſigné la ſuſmentionée premiere Requête ayant apris que ledit Sieur Cats empechoit, que mondit Seigneur Vicaire General d'Utrecht, ne leur accordat la predication en François, ſe fiſt inſtruire par des Miniſtres Proteſtans François refugiez, & enſuite ledit Chalue, à abjuré publiquement nôtre Religion Catholique, A-

po-

poſtolique & Romaine, s'eſt declaré de la Religion Proteſtante, luy, ſa femme, ſes Enfans, & ſa ſœur, au grand ſcandale de tous nos Catholiques Romains. Suſmentionez.

2. Ce refus a été la cauſe formelle de bien des inconveniens parmi les Catholiques Romais de cette Ville & Province d'Utrecht, par ce que les Catholiques, qui ſont même en grand nombre, ne ſcachans pas la langue Flamande, vont entendre le preche François, chez des Miniſtres Proteſtans refugiez, allegant pour raiſon qu'il vaut mieux entendre la parolle de Dieu, de cete maniere que de ne point l'entendre du tout, & que mon dit Seigneur le Vicaire General d'Utrecht, leur refuſant un predicateur en leur langue; il eſt arrivé qu'une certaine Bourgeoiſe Catholique de cete ville ignorant le Flamand, s'en fut entendre le preſche d'un refugié qui traitoit de la paſſion de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, elle y aſſiſta avec une ardeur qui lui fit reſpandre des larmes; en preſence d'une multitude de Proteſtans dont-il y en eut, qui debitoient hautement, voicy un veritable acheminement à la converſion de cete Dame.

De plus il eſt conſtant qu'un Religieux de ſaint Dominique de cete Ville, Zelé du culte

culte devin, ayant fait comprendre audit Archevêque, qu'il y avoit trop peu de predicateurs, de L'Evangile dans ces Contrées de Hollande, pluſieurs Miſſionaires étant obligez de biner il contribueroit volontier, a un ſi pieux uſage, pour un Franciſcain, qui dut precher en François; ledit Seigneur Archevêque repartit, que ny les François, ny Walons, ny Liegois Habitans d'Utrecht n'étoient nullement en état d'entretenir un Predicateur; mais les ſupplians ont fait connoitre que ledit Pere Louis Hennepin étant entretenu du Roy de la grande Bretagne, qu'il leur annonçeroit la parolle de Dieu *Gratis pro Deo*, & que la providence qui a un ſoin miraculeux pour les enfans de Saint François ponrvoiroit à ſa ſubſiſtance. Pour ce qui eſt dudit Sieur Cats, ſousvicaire du Seigneur Vicaire General d'Utrecht, il eſt paſſionnement animè contre tous les Religieux, & à pouſſé ſon reſſentiment ſi avant a mon egard, qu'il à defendu au R. Pere Doſtinnes Dominicain de cette ville d'Utrecht, de ne me pas admettre ni laiſſer dire la Meſſe dans ſon Egliſe, qui a été cy devant L'Egliſe de nos Religieux de Saint François, & que nos Peres ont cedé depuis aux Religieux de Saint Dominique. Ledit Sieur Cats à en cela

cela a ſcandaliſé tous les Catoliques d'Utrecht qui m'avoient entendu chanter la Meſſe ſolemnelle, les Feſtes & Dimanches, pendant environ 3 a 4 Mois, pour le ſoulagement dudit R. P. Doſtinnes Dominicain, qui étoit infirme pour lors, & qui ne peut s'empecher de dire audit Sieur Cats, qu'il vouloit l'obliger, d'agir contre les ſtatus & Loix municipalles des Ordres de Saint Dominique & de Saint François, qui ordonnent reciproquement & generalement l'hoſpitalitê à tous Religieux & le libre exercice de celebrer la Meſſe dans toutes leurs Reſidences.

Tous nos Catholiques ayant appris que les Seigneurs des Etats de cette Ville & Province d'Utrecht, m'avoient accordé unanimement ma demeure dans leur Ville, ſous les mëmes conditions qu'ils laiſſent à tous les Preſtres qui ſont chez eux, je veux dire par une tollerance de connivence, ne leur accordant point d'avantage, acauſe de leurs ordonnances, & comme j'avois preſenté ma Requête audits Seigneurs, en qualité de Miſſionaire & de Notaire Apoſtolique, & que les Hauts & Puiſſans Seigneurs avoient eu la bonté de me tolerer en ſemblables qualités, me voiant outragé par la perſecution dudit Sieur Cats, qui animoit de plus en plus con-

tre moy mondit Seigneur grand Vicaire, je me retiray chés une veuve Catolique, ou je celebrois regulierement la Meſſe, ſingulierement les Fetes & Dimanches, il eſt a remarquer que pendant ma retraite, ledit Sieur Cats faiſoit agir plenement ſes filles devotes qu'on appelle en ces Contrées vulgairement Klopjens, qui me noirciſſoient par tout, faiſant accroire aux ſimples, qui étoient leurs duppes, que j'étois ſur le point de me rendre Proteſtant & comme les menſonges ont ſouvent plus d'apparence que les verités nues, ces Calomniateurs avoient tellement infatuez les peuples, qu'ils diſoient que je devois preſcher de ſemaine a autre dans quelque Egliſe des Proteſtans en qualité de Miniſtre, tantoſt ils debitoient que je m'allois marier, & ces impoſteurs me faiſoient paſſer pour yvroigne, & pour un debauché achevé, diſant que j'allois former une nouvelle Secte, m'impoſant des Calomnies ſemblables, & m'outrageants, de toutes leurs forces.

Toutes ces avanies obligerent nos Catholiques d'Utrecht, de dire qu'ils n'étoient point ſurpris des perſecutions que ledit Sieur Cats me faiſoit avec tous ſes adherans, par ce que, c'eſt diſoient ils, le propre de ceux qu'ils appelloient Janſeniſtes, Rigoriſtes, diſci-

diſciples de Saint Auguſtin, de la grace victorieuſe, & preſentement les Arnauldiſtes, mepriſant les raiſonnemens de tels galimathias, j'en faiſois la reprimende a ceux qui m'en parloient.

Il faut noter que tout ce qui étoit le plus ſenſible (a un homme de mon Caractere, qui à annonçé l'Evangile & la foy de l'Egliſe Romaine à tant de Nations Barbares, *a Mare, uſque ad mare, & uſque ad terminos Orbis terrarum*) eſt que mes perſecuteurs avoient telement infatué les peuples, leur diſant que je n'etois pas Preſtre, mais comme la conſcience, m'obligoit d'empecher & de prevenir a un ſi grand ſcandale; pour des'abuſer nos Catholiques, qui étoient ſcandaliſez des diſcours qu'ils entendoient de moy, & voiant, que nonobſtant ces bruits parmi ceux qui aſſiſtoient a ma Meſſe, je ne pu me diſpenſer, par quelques-unes de mes predications, de les confirmer dans nôtre foi Catholique Apoſtolique & Romaine, les obligeants par mon miniſtere de des'abuſer les abſens de tout ce qu'on m'avoit malicieuſement impoſé. Et par ce moyen je les confirmois dans le foy & dans la croiance de nôtre ſainte Egliſe Romaine, ſans recompenſe. Ces predications calmerent en partie les faux

bruits qu'on avoit reſpandu de moy; mais le dit Sieur Cats(ne pouvant par les intrigues & connivences qu'il à avec quelques particuliers Proteſtans) me faire ſortir d'Utrecht, en conſequence des livres de nos Decouvertes, que je faiſois imprimer par ordre du Roy de le grande Bretagne, il irrita mondit Seigneur le vicaire general d'Utrecht contre moi, me cacha tout les lieux de ſon ſejour, & comme je me diſpoſois a l'aller trouver tant a Amſterdam qu'ailleurs, il ne manqua pas, de faire publier dans toutes les d'Egliſes Catholiques d'Utrecht au nom de mondit Seigneur Vicaire General, une defenſe a tous Catholiques, *nullius confeßus & nullius convictus*. de ne point venir entendre ma Meſſe, ni ma predication, & au même temps les diflamations continuerent a ſe reſpandre contre moy.

Nos Catoliques furent indignez de cette action, & les Proteſtans diſoient hautement, que le Sieur Cats & ceux qu'ils appellent Janſeniſtes, s'érigoient en Souverains & decidoient du ſort éternel des gens, quoi qu'encor en pleine vie, & qu'ils damnent & qu'ils ſauvent avec pleine puiſſance ceux qui ne ſont point de leur ſentiment, & ſans autre forme de proces; il y en avoient parmi les Proteſtans qui diſoient qu'on craignoit que leur marmitte n'en

n'en patit & que le dit Cats ne vouloit point de Religieux de Saint François, par ce qu'il prevoioit que les Hollandois preferoient a l'avenir les freres Mineurs, à cauſe de leur maniere de vivre deſintereſſée, & que comme les enfans de Saint François avoient en tout temps ſouſtenu les interés de L'Egliſe Romaine, qu'ils ne ſeroient point d'humeur d'entrer dans les opinions nouvelles du dit Sieur Cats & de ſes adherants; pour ces motifs & tous ceux que nous alleguerons a la ſuitte, pour eviter des ſcandales & des perſecutions ulterieures, j'ay été obligé d'en appeller a Sa Santeté, & de faire ſignifier le tout a mondit Seigneur Archevêque, par ledit Sieur Cats dans les termes ſuivans, affin qu'il n'en pretendent cauſe d'ignorance.

A la Requête du R. Pere Louis Hennepin ancien Gardien des Recollects de Renty, Province de Saint Antoine de Pade en Artois, Miſſionaire de la Louiſiane & Notaire Apoſtolique, ſoit ſignifié & deuement fait ſcavoir par le ſoubſigné Jean Antoine de Roſſi, maiſtre des langues, Romain de Nation & Bourgois de la Ville d'Utrecht, & ſelon le droict Canon, au defaut d'un Notaire Apoſtolique, & refus d'autres Notaires Catoliques & publics de la Ville d'Utrecht, a Monſeigneur Piere de Codde Archevêque de Sebaſte & grand Vicaire d'Utrecht,

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

en ſon abſence a Monſieur Cats Miſſionaire ſubſtitut ou ſouvicaire de mondit Seigneur audit Utrecht, que ledit Sieur Cats, par ordre de mondit ſeigneur Archevêque, ou par ſon ordre particulier, auroit publiquement fait faire lecture d'un ècrit, & denoncer en langue flamande, par tous les Miſſionaires de laditte Ville d'Utrecht, le vingt troiſieme de May du vieux ſtyle jour de la Pentecoſte de 1697. dans toutes les Egliſes Catholiques, & par ledit ecrit, il étoit defendu a tous Catholiques, d'aller entendre la Meſſe & la predication en langue Françoiſe dudit Pere Louis Hennepin, ſous peine de charger ou lezer leurs conſciences, ſous un pretexte tres faux, que ledit Pere Louis, étoit là ſans ordres de ſes Superieurs, le tout au grand ſcandale des habitans de Religions differentes, prononçant un Jugement & interdit contre ledit Pere, nullius confeſſus, & nullius convictus; *d'ailleurs ledit ſieur Cats à empechê ledit Pere Louis de dire la Meſſe chez les Religieux de Saint Dominique dans laditte Ville, contre les ſtatus & hoſpitalité de leurs ordres; & leſdittes declarations dudit écrit dans toutes leſdittes Egliſe d'Utrecht, étant injuſtes abuſives, ledit Pere Louis Hennepin en appelle comme d'abus de laditte Lecture injuſte & du pretendu interdit audits Catoliques, a nôtre Saint Pere le Pape Innocent*

cent douxiéme, & en cas de refus, ledit Pere Louis Hennepin à pris & prend a partie ledit Seigneur Archevêque, & ledit ſieur Cats, ce dernier ayant refuſé de donner copie de laditte lecture ou dudit interdit pretendu, audit Pere Louis, qui luy à demandé, & ledit Jean Antoine de Roſſi Romain, aſſignera ledit Seigneur Archevêque, ou ledit ſieur Cats, comme executeur des ordres dudit Seigneur Archevêque, a comparoitre en dedans ſix ou ſept mois, pardevant la perſonne de nôtre ſumentionê Saint Pere le Pape, ledit Pere Louis en ayant informé laditte ſainteté, & des a preſent autant que de beſoin ſeroit, ledit Pere Louis Hennepin proteſte de nullité de tout ce qui pourroit avoir été fait & moly, ou être a l'avenir prononcé & publié contre luy, & de ſe pourvoir ainſi que de raiſon, aprés avoir été deüement & legitimement ſommé & interpellê de ce faire inceſſament, ledit ſieur de Roſſi ſignifiera & donnera copie audit ſieur Cats, pour la donner en ſon temps audit Seigneur Archevêque en preſence des temoins denomez & ſoûſinés en cet original, & ainſi proteſté & requis audit Utrecht du vieux ſtyle ce deuxiéme Juin de L'An mil ſix cent nonante ſept, temoins.

Fr. Louis Hennepin Miſſionaire Recollect & Notaire Apoſtolique que deſſus.

LE ſoubſiné Jean Antoine de Roſſi, natif de Rome, maiſtre des langues, & Bourgeois de la Ville d'Utrecht, relate de s'avoir tranſporté à la maiſon de Monſieur Cats, Preſtre, ſoûvicaire, de Monſeigneur Piere de Codde Archevêque de Sebaſte & grand Vicaire dudit Utrecht mandataire & executeur des ordres de mondit Seigneur grand vicaire, à l'effect porté par le mandat cy deſſus ayant demandé à la nommée Magdelaine, fille devotte & ſervante dudit Sieur Cats apres mondit Seigneur grand Vicaire & mondit Sieur Cats, elle auroit reſpondu, que ny l'un ny l'autre, n'étoient point a la maiſon, pour ce ſujet j'ay donné la copie dudit mandat a laditte ſervante, & elle a dit de le mettre entre les mains de mondit Seigneur grand Vicaire, ou dudit Sieur Cats ſon maître, ce qu'elle a promis de faire. Ainſi fait a Utrecht en preſence des têmoins denomés & ſouſinez : ce deuxime Juin mil ſix cent nonante ſept. & au deſſous etoit ſigné.

Jean Antoine Roſſi, Romain que deſſus.

M. V. BLOKLANT.

J. V. SCHEVICKHOVEN.

Ce

CE que je viens d'alleguer n'eſt rien en comparaiſon de ce que je pourrois produire a Sa Sainteté; la cauſe de l'interjection de cet Apel comme abuſif, ne s'etend pas tant a la conviction de Monſeigr. Pierre de Codde Vic. Gen. d'Utrecht, que pour celle du Sr. Cats, anticipant ſouverainement a la dignité ſouvicariale de Monſeigr. de Codde Archevêque de Sebaſte; la qualité de Notaire Apoſtolique & ma conſcience me porte de faire voir a nôtre Egliſe, que ſon procedé s'etendant exageramment ſur une vraie deciſion, tient abſolument du novateur, il en imbut un nombre de Religieuſes ou Klopjens, y aiant un grand aſſendant en fait des emiſſaires d'une partie pour aprofondir pres & loin le reſultat de ce qui ſe paſſe par tout le Sr. Cats s'eſt efforcé lui & ſes adherans de ſe decharger des Religieux, & ſur tout des Franciſcains qu'il abhorre extremement & a même en divertes repriſes inſiſté chez nos Souverains de ces Païs-bas, d'exclure la plus part des Religieux de leurs Provinces, en conſequence que le Spirituel avoit d'ailleurs aſſés de Prêtres, que ceux la lui étoient a charge, comme l'étoient les troupes alliées au temporel; mais ces Seigneurs plus eclaires, ſavent que les Religieux

ligieux, ſur tout ceux du vœux de pauvreté, anticipent moins ſur les fons, que ne font les ſeculiers qui a la longeur du tems anticipent au dechet du temporel; ſi le Sieur Cats eſt atteint de cette demangeaiſon, il l'eſt a mon avis bien plus de trouver de ſes ſemblables qui donnent dans le panneau de ſes ſentimens deguiſés, prevoiant que les Recollects en diſconviendroient ſans doute, il fait agir les furies, affin de s'en debarraſſer, ſi eſt ce qu'a mon avis, un Prêtre *François ou Walon* (moins intereſſé ne nuiroit pas dans Utrecht, ains contribueroit plutôt a augmenter le concours de beaucoup de Catoliqnes, tant François Walons que Liegeois, qui y ſont habitués, & qui n'entendant pas commodement le langage du lieu, fruſtrés de predication Françoiſe, s'egarent ſouvent au point de l'aller entendre des Miniſtres reformés. Le S^r. Cats patiroit moins a ma perte, ſi j'etois plus d'humeur d'aquieſſer a ſes ſentimens, voiant de l'obſtacle a ſon deſſein par l'appui, le traitement & la pleine permiſſion que j'ai obtenu de reſter dans cette Ville, tant de S. M. B. que des Etats de la Province, il fouïlle la terre pour en deterrer tout ce qu'il peut d'emiſſaires a me noircir, il s'eſt même porté a l'excéz de me

me faire interdire nos Catoliques dans toutes les Egliſes, ce qui me porta ces jours paſſés a la menace de m'en plaindre & produire l'affaire a des plus hautes mains, ſoit qu'à l'imitation des proteſtans, il ſe tienne au deſſus du vatican & de ſes foudres, me repartit fierement, je ne vous crains ni vous, ni vos plaintes, ſon air de Janſeniſte ne l'en eloigne pas entierement, ni celui de ſes deportemens concernant les Sacremens & de la Confeſſion, que par un rafinement lui et ſes adherans, ils anſent ceux des pœnitens, aprés des Confeſſions exactes, & ſouvent reiterées par repriſes, ce qui porte le pœnitent a s'en abſenter par fois au peril de ſon ſalut, le trop de ſeverité traine trop de conſequence, porte ſouvent le pœnitent a un ſoudain changement, il arriva un certain jour qu'une jeune pœnitente agée de quatorze a 15. ans nomée Joſquain qui par un excés d'amour de Dieu, aiant Communiée deux fois en une matinée, le Pretre, nommé M^tre. Jean Herbet Curé de Goſſelies, s'en offuſqua a tel point, qu'il conclut publiquement de l'en banir pour jamais, ce qui obligea la dite, de prendre de ſon Magiſtrat certificat de ſa vie, le produiſit a Monſeigneur vanden Peren Evêque de Namur veritablement Ortodoxe,

que

que pour cette fin m'ordonna de lui donner la Communion, *dont* ſans quoi *cela*, elle fut morte ſans la communion par l'obſtination dudit Curé, ſi je n'uſſe ſouſtenu cete Innocente victime par ordre de Monſeigneur Evêque de laditte Ville. Le cruel procedé de ceux qui entrent dans les ſentimens dudit Sr. Cats, en a mis pluſieurs au deſeſpoir, ont été obligez de les qnitter, pour decharger leurs crimes, chez des Preſtres, plus humains & plus raiſonables & ou le joug de la Religion Chreſtiene, n'eſt pas plus peſant que celui que Jeſus Chriſt nous a laiſſé.

Les Janſeniſtes de ces Contrées, de Hollande, n'oſent plus tant parler de penitences publiques, crainte de choquer les perſonnes du ſexe qui ſont de rang diſtingué, il n'y a plus que les ſimples, a qui ils donnent des ſentimens ſemblables, ils ſe contentent maintenant d'en priver quelques-unes de la Sainte Euchariſtie, qui leur ſemble plus meritoire que les jeunes les plus auſters, & ces penitentes ſe privent par fois de la communion Paſcale, pour s'en faire le recit a leurs confidentes, aiant les yeux fichez vers le firmament, diſent quelquefois, *grace au Seigneur, voila tantoſt deux Ans que je ne me ſuis approchée de la communion*, leur penſée eſt

eſt qu'elles recevront plus de celui qui recompenſe les humbles, & même qu'il leur fera plus de graces, qu'a celles qu'elles appellent intemperantes de la communion, diſent qu'elles croiroient de mourir de faim, ſi elles n'étoient ſouvent a la table de la communion; effectivement ces nouveliſtes dans L'Egliſe de Dieu, diſent plus ſouvent, a ceux qu'ils veulent attirer a leurs ſentimens erronez, *Seigneur retirez vous de moi, car je ſuis un pauvre pecheur, pluſtot que ces termes attractifs du texte ſacré, du Fils de Dieu, venez a moi & je vous ſoulageray.*

Les renvois d'abſolutions ſont cauſe que ces rebus ont pouſſé tant d'hommes a bout, qu'il ſe ſont privés, pendant plus de douxe a quinze Ans, & d'avantage, de la Sainte Communion, voila l'hereſie la plus permicieuſe & la plus ſubtile, qu'il y ait eu depuis l'origine de L'Egliſe, car ſi les gens qui ſont entetés des ſentimens dudit Sieur Cats, pouſſent des penitens a lextremité, ſous les apparences de pieté & de grace victorieuſe, venant a s'abſenter de la communion pendant quinze a vingt Ans, ils perdront les ſaintes idées de cette Manne celeſte; voila le moien que les fauteurs de cette hereſie ont trouvez & que leur ſectateurs continuent,

tinuent, & tachent d'inſinuer dans l'eſprit des ſimples, ſous des apparences rigoureuſes d'une pieté plus relevée que le commun & de reforme de la moralle relachée des Jeſuites, dont ils parlent ſouvent avec emphaſe a leur diſciples, qu'ils tachent d'aliener de plus en plus de cete louable Societé, auſſi bien que de l'Ordre de tous les mandians; voila le moien d'abolir inſenſiblement les Sacremens, & d'en faire perdre le ſouvenir aux fideles.

Je ne ſuis pas ſurpris ſi des plus êclairés Proteſtants diſent ſouvent, qne de tous ceux qui approchent plus de leurs dogmes & ſentimens, ſont ceux qu'ils appellent Janſeniſtes qui ſont leurs plus voiſins; ces novateurs ne veullent point abſolument être appellés Janſeniſtes, & nous avons ce reſpect la pour eux, & quoi qu'il ſemblent d'abord d'acquieſcer aux deciſions du Saint Siege, cela n'empeche pas, qu'ils ne continuent d'enſeigner (par tout ou ils ne ſont point obſervés) la doctrine que leurs primiers novateurs ont imprimé dans leurs eſprits, je n'ay point encor, depuis mon ſejour dans ces Provinces, pu decouvoir ouvertement, ce que ces nouvelliſtes couvent dans les coins d'Harlem & d'Utrecht pour en donner la connoiſſance a Sa Sainteté. Un

Un officier public de cete Ville, qui ne ſcait ce que c'eſt que de tergiverſer, m'a dit, que ſi l'Archevêque de Sebaſte venoit a mourir, & que ſi nôtre ſaint Pere le Pape envoioit dans ces Contrées, un Evêque ou Vicaire Apoſtolique veritablement orthodoxe, a ſa place, ledit Sieur Cats & ſes adherans, ne le reconnoitroient point abſolument, s'il ne ſe declaroit de leurs ſentimens; marque infalible de la connivence que ledit Sieur Cats à, avec quelques puiſſances particuliers Proteſtantes, pour ce ſujet il ſe tient en ſeureté au milieu de ſes Klopjens ou filles devotes, qui font plus de bruit du Sieur Cats leur Directeur, que ne fait le ſon de George d'Amboiſe de Rouen.

Le Proteſtant dont je viens de faire mention qui a de l'aſſendant & du credit chez les Hauts & Puiſſants Etats de Hollande, & qui a une entiere connoiſſance du genie, paſſion predominante & de la politique du Sieur Cats & de celle de ſes adherans, m'a aſſeuré qu'ils reconnoitroient facilement l'Authorité du Saint Siege. Apoſtolique, ſi Sa Sainteté vouloit approuver & entrer dans leurs opinions & ſe declarer contre les Religieux, mais que les Janſeniſtes endureroient plûtot le martyre en cas qu'une puiſſance, les voulut obliger a prendre

dre d'autres meſures que celles qu'ils ont ſi eſſentielement contracté des impreſſions que leur ont laiſſé, Janſenius Evêque d'Iſpres, L'Abbé de Saint Cyran, & Monſieur le fameux Arnauld que Dieu abſolve.

Les Jeſuites ſe ſont ſouſmis a la cenſure de L'Egliſe, touchant quelques morales relachées, dont les Janſeniſtes ſe tuent, a les contrebalancer, par d'autres morales outrées & que les ſouverains Pontifes ont pluſieurs fois condamnées; mais ces Noveteurs quoi que condamnés par les reiterations du Saint Siege, demeurent ahurtés a leurs premieres opinions, ils croient & debitent leur doctrine larvée infalible, & ſont telement enflés de leurs victoires pour en avoir ſeulement l'Imagination, qu'ils ſe donnent a eux mêmes des Lauriers & des honeurs reciproques, ſe voiants penetrés d'un infallibilité imaginaire, demeurent ſur le char de triomphe perpetuel, ſans que n'y les uns ni les autres veuillent deſcendre, ni s'abaiſſer pour reconnoître leurs miſeres.

Juſqu'en ma preſence, une Religieuſe de l'Ordre de Ciſteaux, dirigée par un des adherans dudit Sieur Cats, eut l'aſſeurance de me dire qu'il y avoient eu bien des Papes qui ont erré, ce qui m'obligea en bonne com-

pa-

pagnie de luy en faire une reprimende, luy faiſant connoitre qu'on avoit empoiſoné ſon cœur, & comme ſon directeur, la ſouſtenoit & lui levoit le menton, cette pecore euſt le frond de dire (étant ſuggerée par le même directeur de Jumé qui quita ſon Abbaye d'Ane pluſieurs fois, voulant s'attacher à la direction des filles dependantes de ſon Ordre,) que le Saint Eſprit n'avoit point été en tout promis au Pape quand il parle ſeul, qu'il s'imagine de voir dans des livres ce qui n'y fut jamais, & même qu'il ne le ſçauroit monſtrer; & que ſix teſtes particulieres, dont elle ſuivoit le ſentiment, avoient plus de ſçavoir & de doctrinne, que tous les Cardinaux enſemble n'en peuvent avoir, avec tout ce qu'il y à de Lecteurs en Theologie dans le monde; d'autres meſſieurs particuliers qui appuioient laditte pecore; urent aſſez de temerité de dire a des Klopjens & filles devotes, que ceux qui ont reçu dans les Seicles paſſez, les deciſions de la foi, & les declarations des Papes, étoient de beaux niais, qui n'avoient n'y capacité, n'y aſſez de force & de courage pour reſiſter; voila les ſentimens que ces Meſſieurs donnent a des filles dont ils cherchent la direction avec plus d'empreſſement que la Conqueſte d'une Ville.

Quand au mariage ces novateurs n'oſent point parler dans ces Contrées avec autant de frond, que dans le Brabant, ledit Sieur Cats n'a pas laiſſé que de preſcher le refus! que les femmes devoient faire a leurs maris dans le mariage, pendant leurs groſeſſes, mais un Pere Jeſuite dans cete Ville a reſpondu au Sieur Cats & au public fort categoriquement avant ſa mort, je ne m'etens pas ſur cete matiere delicate, pour ne pas faire rougir, ny ma plume, ny le lecteur.

Pour ce qui concerne la Sainte Euchariſtie, il y a bien de nos Catoliques Romains qui ne ſavent point encor ce que le Sieur Cats & ſe adherans en penſent abſolument parlant; tout ce qui eſt de plus certain, eſt qu'il y a pluſieurs de ces nouveliſtes, qui veullent que les Hoſties conſacrées, ſoient ſuſpendues dans un Saint Ciboire, & c'eſt ce qu'ils ont appris particulierement d'un petit livre de Thologie racourci, que Monſieur L'Abbé de Saint Cyran leur a laiſſé avec des raiſons qu'il allegue de la ſuſpenſion de l'Euchariſtie, dans des anciennes Cathedralles, entre autres, que Jeſus Chriſt, ſelon Saint Paul, doit être ſeparé des pecheurs, plus hault que le Ciel, ſur lequel eſt poſé le Siege de ſa Majeſté; & que nos Tabernacles n'ont

n'ont point d'aſſés grandes ſignifications, pour repreſenter nos miſteres pour obliger les Chreſtiens a ſe reſouvenir, que nôtre ſauveur, Jeſus Chriſt eſt au deſſus de nous, par ſa Sainteté & par une place extraordinaire, que ſa preſence doit occuper dans nos Egliſes.

On a beau alleguer des inconveniens a ces Meſſieurs, que ce ſeroit une choſe facheuſe, ſi le cordon dont le Saint Sacrement eſt ſuſpendu, venoit a étre rongé, le temps mangeant tout, & de le voir tomber par terre, que cela ſeroit une indecenſe terrible, mais que laiſſant le Saint Ciboire dans des tabernacles a nôtre portée, que cette maxime nous repreſente mieux le Verbe humilié, & nous fait connoître qu'il s'eſt approché de nôtre humanité, par ſon Incarnation tres adorable ; mais ces novateurs veullent étre les arbitres de tous, & veullent abſolument qu'on entre dans leurs ſentimens, & ſi d'autres nations uſent de Tabernacles, il y faut, diſent ils, les obliger a faire comme nous. Pour ce qui eſt de la Sainte Meſſe dans pluſieurs endroits, ils la diſent le plus rarement qu'ils peuvent & la raiſon qu'ils en donnent, eſt qu'un Chreſtien qui s'en priveroit long temps par humilité, s'en eſtimant indigne, auroit plus de merite, que ceux qui témoi-

gnent d'en être affamés & qui s'en approchent trop ſouvent ſelon leur dire, & ils ne font pas de difficulté de laiſſer paſſer leurs penitens, la huitaine de Paſques ſans communier, quoi que l'Egliſe l'ordonne expreſſement, & ils ſe diſent les uns aux autres, qu'ils ont remis a pluſieurs, la communion Paſchalle, comme nous avons remarqué cy devant. Pour ce qui eſt des oraiſons qu'ils ordonnent par leurs livres de devotion qu'ils ont debitez en grand nombre, ou ils ont quelques Creatures; pendant l'elevation de la Sainte Hoſtie, ils uſent de ces termes, tirez de la ſuſmentionée Theologie racourcie en Francois, de L'Abbé de Saint Cyran: *Seigneur je vous adore en vôtre Croix, & au Jugement General qui ſe doit faire a la fin du monde*; cela nous fait connoître que ces Meſſieurs ſont bande a part, puis qu'ils ne font pas, pendant L'adoration de l'elevation de la Sainte Hoſtie, de mention de la preſence réelle de Jeſus Chriſt, qui y exiſte effectivement, c'eſt ce qui nous fait penſer, que la foy de ces nouvelliſtes, eſt differente de la foy de nos Catholiques Romains, puis qu'ils l'adorent en la Croix & au Jugement General, ne faiſant pas mention de l'exiſtence actuelle de Jeſus Chriſt pendant l'élevation. Pour ce qui

qui eſt des enfans, morts-nez, ces eſprits mordants, s'appuient ſur certains paſſages de Saint Auguſtin, qui leur ſert de manteau, pour couvrir leurs opinions erronées, mais comme ce grand Docteur de L'Egliſe a parlé en ſes écrits, a pluſieurs heretiques differens, c'eſt a l'Egliſe Romaine a interpreter Saint Auguſtin, & non pas a ces novateurs modernes, qui ſouſtiennent que les enfans morts-nez ſouffrent la peine du Dam & la peine du ſens. Quelques-uns de leurs Regents diſent a leurs ecoliers *que Dieu n'auroit point ſouffert pour eux, ſi leurs meres s'eſtoient bleſſées devant leurs couches: ſi elles s'eſtoient jettées par la feneſtre dans la Riviere, ſi une tuille leur étoit tombée ſur la teſte? que Jeſus Chriſt, ne les auroit pas compris dans le nombre des rachetez*; *mais par ce* (adjouſtent-ils) *que s'ils n'ont point eſté étoufez dans le ventre de leurs meres*, il ſe peut bien faire que *Jeſus Chriſt, aye reſpandu ſon ſang pour leur ſalut; car de leur aſſeurer, ils ne le peuvent, ny ne le doivent.*

Ces meſſieurs ont même des Meſſionaires femelles qui expliquent egalement leur Theologie, & comme diſoit un grand homme, ils ont des profeſſeurs de tout ſexe, & il ſemble que la doctriane eſt tombée en que

noüille, ſur tout, les Klopjens du coin dudit Sieur Catz a Utrecht, & du coin de Harlem en Hollande, veüillent avoir la pré-eminence & font paroiſtre du moins, autant de Zele, que leurs directeurs, pour inſpirer la creance de ces meſſieurs, a celles qu'elles enſeignent. Monſieur Hennebel Docteur de Louvain a fourré ſa ſœur dans ce dernier coin de Harlem, n'ayant pu la faire entrer a ſa mode, dans un monaſtere de Religieuſes de Brabant, mais comme j'ay eu un entretien tres honeſte dans un voiage, que la ſœur dudit Docteur a fait de Harlem a Louvain, je voudrois ſelon Dieu pouvoir rendre un bon office a cette fille, qui m'a paru moins paſſionée pour une doctrine, qu'elle avoüe, de ne pas bien concevoir, je l'ay exhorté de touſiours bien aymer Dieu, & de le prier de donner a Monſieur ſon frere les ſentimens orthodoxes que *Sa Sainteté* lui inſpirera, & d'avoir touſiours bien du reſpect pour la perſonne & merite particulier de Monſieur ſon frere, & de prier tous les jours le Seigneur pour qu'il ſoit a Dieu ſur tout, au Pape Souverain Pontife pour la foi, & a nôtre bon Roi tres Catholique, pour l'Etat; que c'étoit le moien d'acquerir autant de reputation que Monſieur le Docteur Michel de Bay, qui

étoit

étoit de nôtre Ville d'Ath en Haynaut, & duquel L'Internonce parlant au Pape (& rendant témoignage de plus de cinquante propoſitions, que ce fameux Docteur avoit publiquement retractées deuant toute l'Univerſité de Louvain) rendit ce fameux témoignage de la ſoumiſſion de ce Docteur, *Nihil, Sancte Pater, vidi Bayo Doctius, nihil vidi humilius*; il ſe trouve que c'étoient les mêmes propoſitions, ou a l'équipolent, des cinq condamnées de Janſenius Evéque d'Ipres, qui avoit été Diſciple dans Louvain, dudit Docteur Michael ab Atho, qui a paru avec éclat, qui a eterniſé ſa memoire au Concile de Trente, il ſeroit a ſouhaiter que ledit Sieur Catz & tous ſes adherans, euſſent les mêmes ſentimens orthodoxes, qu'avoit ce Celebre Docteur, qui aymoit tendrement les enfans de Saint François, comme il leur a fait paroiſtre, aiant été convoqués avec luy, au Concile de Trente.

Pour revenir a nos Klopjens où filles devotes, que le Sieur Cats & ſes adherans, affectent de faire paſſer, pour beattes, je ſuis perſuadé qu'il y en a de bien intentionées & qu'elles croient d'aller droit au ciel, mais l'Egliſe n'approuve point celles qui diſent & qui enſeignent a leurs écolieres, ces termes

ſuivants, *ne penſez pas mes filles.* Diſent elles, *que la grace de Dieu ſoit touſiours avec nous; helas! non. Il y a des temps miſerables ou il eſt bien force de perir, que ferions nous ſi Dieu ſe retire, cela pourtant arrive ſouvent; ne ſommes nous pas bien malheureuſes? l'on nous commande la chaſteté & quelques-fois nous ſommes deſtituées des forces neceſſaires pour la conſerver; retenez bien cela (mes filles) il y va de vôtre ſalut de ne le pas ignorer, & dans l'occaſion vous en pourrez avoir beſoin. Il y a des maris qui ne ſeroient pas ſi cruels à leurs femmes s'ils avoient étudié en Theologie: car ils ſçauroient que le grace nous eſt ſouvent deniée, & qu'en ce cas il faut pluſtot avoir pitié de nos foibleſſes, que de ſe facher pour des fauttes où nous tombons par l'abſence d'un ſecours que Dieu nous refuſe, où pour nous chatier de nos infidelitez, où pour nous apprendre par une cheute neceſſaire que nous ne pouvous rien ſans luy.*

J'ay tiré les termes ſuſmentionez d'une perſonne Eccleſiaſtique qui connoiſſoit a fond ledit Sieur Cats & qui avoit des confidentes parmy les Klopjens ou filles devotes qui ſont de ſa caballe, l'Honeſte Eccleſiaſtique qui m'a fait ce recit, m'a aſſeuré que c'eſt de la maniere qu'elles forment la jeuneſſe a cete patience, qui donne des confuſions extremes

mes au ſexe feminin, quand les ſollicitations ſont vives, & les occaſions preſentes; je ne crois pas les maiſtreſſes d'ecole aſſés infortunées, pour avoir deſſein de faire des leçons d'impureté a leurs petites écolieres, cete doctrine pourtant bute la, & par la ſuite du temps, quand l'age a meury le corps de ces innocentes victimes; la nature en fait ſouvent reveiller le ſouvenir.

Je ne ſcaurois me perſuader que le Sieur Cats voulut citer des Docteurs qui alleguent une doctrine ſemblable pour ſe prevaloir de quelques innocentes, & qu'il leur vouluſt dire qu'il y a des moments ou la reſiſtance n'eſt point en nôtre pouvoir, car cete impreſſion jointe a la convoitiſe que l'on reveille par de tels diſcours pernitieux, feroit croire aiſément a une miſerable creature, que le moment ou on lui parle, eſt cet inſtant qui n'eſt point en la diſpoſition de la volonté, & qu'il ſeroit temps de ſe rendre, puis qu'on lui a dit, que Dieu n'eſt plus du party de la vertu combattuë.

Le Sieur Cats devoit rougir des diſcours mal digerez, dont il s'eſt entretenu de moi, avec la veuve Catolique, où je demeure dans cete Ville, & l'avis qu'il a donné touchant ſa fille, qui eſt penitente, auſſi bien que ſa

mere, d'un Miſſionaire, qui eſt Amy dudit Sieur Cats. J'ay des preuves, de ce que j'avance par écrit, dirigées a ſa Sainteté, touchant les doux ſouris, que le Sr. Cats a fait aux Calomnies qu'une autre Dame faiſoit de moi, & je veux bien que le Saint Pere, connoiſſe la connivence qu'il a fait paroître par l'Entremiſe d'un Preſtre Amy particulier & Confident de cete Dame pernitieuſe, au grand mepris du miniſtere d'un autre Preſtre qu'il devoit appuier.

Le Sieur Cats devoit ſouſtenir un Preſtre, qu'une Dame accuſoit fauſement, que l'on outragoit cruelement parmy nos Catoliques, & au milieu des Proteſtans, qui diſoient hautement qu'ils ne ſouffriroient pas qu'on parla ſi indignement de leurs Miniſtres, & comme dit l'Apoſtre, *ne vituperetur miniſterium noſtrum*; cete conduite irreguliere alloit directement au grand mepris du miniſtere d'un Preſtre Miſſionaire, a tout le moins, le Sieur Cats devoit avoir égard a Guilaume III. Roi de la grande Bretagne, qui m'avoit fait l'honneur de me demander a mes Superieurs, pour faire imprimer les livres que j'ay dediez a ſa Majeſté a Utrecht, touchant nos Decouvertes; & que l'autorité qu'il pretendoit d'avoir ſur moi, (aprés l'avoir

voir mandiée ou extorquée de mondit Seigneur Archevêque de Sebaſte) devoit être une emanation de la puiſſance de Dieu, qui eſt donnée aux hommes pour edifier, & non pas pour detruire, comme ledit Sieur Cats s'eſt efforcé de faire conſpirer ma ruine, n'épargnant pas même d'argent pour ce ſujet, quoi qu'il en ſoit rempli d'avidité, ce qui ſe voit par la queſte generale d'argent, qu'il a fait faire tout recenment dans toutes ces Contrées de Hollande, pour envoier a l'Ageant des Janſeniſtes a Rome, par le moien de la banque de veniſe, de même qu'ils ont fait cy devant, pour les remiſes qu'ils firent tenir au Docteur Hennebel.

La fin de ce ſiecle & la ſuite des temps, feront connoitre, lequel de nous deux, le Sieur Cats ou moi, aura annonçé la doctrine la plus ſaine, & qui aura été de nous deux le plus utile dans les miſſions de l'Egliſe Romaine, tout ce que j'ay fait, *a mare uſque ad mare*, a été public, *in conſpectu Solis*; mais le Sieur Cats, n'a jamais eu d'autre emulation en Miſſion, que de ſe fourer dans quelques coins, pour couver la doctrine qu'il a dans l'Ame, & qu'il n'a point encor publiquement oſé faire éclater entierement, parce que Rome & l'erreur, ne s'accordent pas,

&

& il n'a point encor fait tous ſes efforts pour faire ſortir les Religieux des Provinces Unies, comme il en a bien grand Panchant, avec ſes adherans, a cauſe que les ſuittes pourroient être dangereuſes, ſur des plaintes; s'eſt contenté en attendant, de s'attaquer a un Religieux de Saint François a Utrecht; quoy que ſeul, il ne laiſſe pas que de faire connoître l'integrité des Religieux de ſon Ordre, pour le ſentiment veritable de l'Egliſe Romaine; quelques Docteurs particuliers heretiques, maſquez du voile du Janſeniſme, qui s'accordent au violon dudit Sieur Cats, ont été aſſemblez & ont conclu cy devant, qu'il falloit faire ſemblant d'obeïr, pour contenter le peuple, & envoier des deputez au Souverain Pontife de Rome, comme pour ſe ſoûmettre a ſes Ordres, que ſi Sa Sainteté approuvoit ce qu'ils expoſoient, ſous des pretextes de pieté & de reformes pretendues, à la bonheure, que c'étoit leur extreme ſouhait, & qu'ils ne demandoient pas mieux de trouver un manteau ſpecieux pour couvrir leurs deſſeins cachez, car le but de ces Meſſieurs, eſt de voir l'Egliſe plier, & qu'elle confeſſe d'avoir failly juſques la; que ſi au contraire le Souverain Pontife determinoit quelque Articles,

ticles, qui ne fuſſent pas conformes a ce qu'ils ont coûtume d'enſeigner, l'on chercheroit des explications, pour les donner au peuple, ſans que leurs opinions fuſſent intereſſées, mais comme ces Meſſieurs voioient, ce que le Saint Siege devoit decider ſur leurs propoſitions larvées, il avoient des reſponſes toutes diſpoſées pour ſatisfaire aux objections, de ceux, qu'ils appellent leurs ennemis, par ce qu'ils decouvrent leurs ſentimens erronez; & que pour obvier aux inconveniens qui pouroit arriver, qu'ils feroient des traductions pleines d'emphaſes & d'expreſſions energiques, qui laiſſeroient plus a penſer au peuple, qu'elles n'exprimeroient, par des paſſages excerptez des Peres de l'Egliſe, tirant du nombre des mots qui ſuivent la generale, que ces ruſez, adaptent a leurs opinions particulieres, que leurs traittez tirez adroitement des Auteurs graves, ne s'embleroient pas s'éloigner de leurs opinions, & que quand il n'y auroit qu'une periode, qui pouroit favoriſer, ce qu'ils ont une fois avancé au public; il ne falloit pas laiſſer de traduire des volumes entiers, & d'en tirer la ſubſtance compendiée, pour la montrer aux peuples, aux femmes & aux filles, & a la curioſité qui eſt naturele a leur ſexe; ces

Meſ-

Meſſieurs ſe plaiſſent a enſeigner la Philoſophie aux Dames dans leur langue maternelle, il y en a même a qui on apprend la latine; ils ont même des Emiſſaires, qui paſſent de Province a autre, pour y gagner des eſprits; ils affectent certaines graces & mignardiſes, par des habits differens, ſelon la coutume des perſonnages qu'ils veullent jouer, afin de n'être point connus d'abord; ceux cy ni ſe declarent, que le plus tard qu'ils peuvent, ils font leurs efforts pour s'aquerir la reputation desgens benins, qui ne cherchent pas tant ces beaux dehors, que la gloire de Dieu, mais quand ils ont eu quelque aſcendant ſur les eſprits, pour lors ils declarent leurs opinions, & affectent de donner quantité de petits livres bien polis, pour ce ſujet, qu'ils diſperſent fort liberalement, pour peu qu'on donne dans leurs ſentimens.

Le Sieur Cats s'épuiſe l'eſprit, pour empecher que des Religieux de Saint François ne demeurent a Utrecht, & il epuiſeroit volontier une partie de ſa bourſe, pour en faire ſortir les Peres Jeſuites, dont le nom ſeul eſt en horreur a lui & a ſes adherans, il ne manqueroit point auſſi de faire ſortir les Religieux de Saint Dominique, s'il y voioit jour; pour ce qui eſt du Religieux de Sainr

Au-

Auguſtin, qui a ſa Reſidence, comme les autres a Utrecht, le Sieur Cats a une tollerance pour ce dernier, par ce qu'il voudroit, bien le faire du nombre des derniers diſciples de Saint Auguſtin s'il pouvoit, mais cete tollerance pour ce dernier, eſt a peu prés ſemblable, a celle de Meſſieurs les Proteſtans Lutheriens de Landau, qui permettent au Religieux de Saint Auguſtin de reſter dans une de leurs maiſons, l'un de ces Meſſieurs m'ayant fait l'honneur d'aller manger chez ces bons Religieux avec moy, me diſoit naifvement, qu'ils y laiſſoient les Religieux Auguſtins, a cauſe que Monſieur Martin Luther avoit été de l'Ordre des Religieux de cet inſtitut.

Franchement non ſeulement le Sieur Cats a une averſion pour tous les Religieux en General, mais particulierement pour ceux de Saint François, il ne croit pas apparament où il veut ignorer la promeſſe que Jeſus Chriſt a fait a nôtre S^t. Patriarche, & a tous ceux qui aymeront ſes Religieux, & il ne ſçait pas la fin fatalle des menaces que le Sauveur fait, a ceux qui perſecutent les veritables freres Mineurs; le Sieur Cats pour leurer les ſimples, a dit que je ſuis a Utrecht contre l'Ordre de mes Superieurs; il ne le ſauroit, devant Dieu prouves ni per-

perſuader les gens d'un ſi evident menſonge, il a fait lecture de l'obeiſſance que j'ay du R^me. Pere Renere de payez Commiſſaire General de nôtre Ordre, je le lui ai preſenté moy même, pour marque de ma ſoûmiſſion, n'y étant point obligé, il ne m'a jamais fait l'honeſteté de me preſenter un morceau de pain, ni un ſeul verre de bierre, ni fait connoître aucun veſtige d'Hoſpitalité, comme dit Saint Auguſtin, dont ledit Sieur Cats affecte d'être Diſciple, *læto animo ſuſcipite peregrinos, lavate eorum pedes*, recevez gayement les pelerins & leur lavez les pieds.

Monſeigneur Piere de Codde Archevêque de Sebaſte, & Vicaire General d'Utrecht, m'a fait l'honneur de m'entretenir deux fois, aſſés long temps, dans une conference fort honeſte, il daigna me donner deux fois ſa benediction, mais ſa grandeur ne m'a pas fait offre de quoi que ce ſoit, ni touchant l'Hoſpitalité, non plus que ledit Sieur Cats. Monſeigneur de Spada Internonce de Sa Sainteté a Bruſſelles, avoit écrit en ma faveur a mondit Seigneur Archevêque; mais il en a pretendu cauſe d'ignorance, auſſi bien que des Requeſtes que des Bourgois ſuſmentionez Catoliques, avoient preſentés pour moy a ſa grandeur, concernant la grande affaire de

leur

leur ſalut; ce qu'on ne devroit jamais refuſer, mêmes aux plus grands pecheurs du monde, quand ils le demandent avec humilité, comme leſdits Bourgeois d'Utrecht ont cité a ſa Seigneurie Illuſtriſſime qui rendra un compte exacte devant le tribunal de Dieu, du tord qu'il m'a fait, par les calomnies noires qu'il a ſouffert par les emiſſaires dudit Sieur Cats, & de tous ſes adherans d'Utrecht & pour les conſequences fatalles qui en ſont arrivées, mondit Seigneur Archevêque de Sebaſte n'a point conſideré en ſonges Saint François comme le Pape Honoré III. avec beaucoup d'autres Religieux de nôtre Ordre, qui appuioient le Vatican de Saint Jean de Latran, qui paroiſſoit d'aller croüiller & renverſer, ce qui obligea en partie, ce Souverain Pontiſe, de confirmer la Regle de Saint François, qui eſt l'unique qui a eſté inſerée dans le droit Canon; la diference eſt, que le Pape Honoré III. étoit animé du Zele de la gloire de Dieu, & ne demandoit que des coadjuteurs, pour travailler a la vigne de Seigneur, mais mondit Seigneur l'Archevêque, ne ſuit que les traces de ſon predeceſſeur, qui ne butoit qu'a faire ſortir tous les Religieux des Provinces Unies, & infaliblement il en ſeroit venus a bout, ſi

les Hauts & Puiſſans Etats de Hollande n'avoient eu, en recommandation, les interets de leurs ſujets Catoliques ; toute la terre, & ces Provinces éclairées connoiſſent les deſintereſſemens des grands Services que rendent les Religieux de Saint François, la grande avidité & les amas que font ceux qui s'efforcent de les faire ſortir de leurs Provinces ; les Janſeniſtes ont un Agent a Rome pour cet effect, des remiſes qu'ils y envoient, tirées ſur la banque de Veniſe, mais les Religieux de mon Ordre peuvent dans cette conjoncture rendre le temoignage de la perſecution de mondit Seigneur, dudit Sieur Cats & de leurs adherans, *hi in curribus & hi in æquis, nos autem in nomine domini invocabimus* ; ceux ci regneront par l'abondance d'argent, des chariots & la multitude de chevaux, mais nos Franciſcains, par l'invocation du nom du Seigneur Dieu des Armées, continueront leurs travaux Apoſtoliques, juſques a la fin du monde, nonobſtant la grande perſecution, des novateurs de ce Seicle ; nos Religieux ſeront toûjours attachez au Trone du grand Arbre inebranlable de l'Egliſe, & non pas aux branches qui ſe briſent ſouvent aux moindres vents. Je puis ſans comparaiſon dire de Mondit Seigneur l'Archevêque de Se-

baſte,

baſte, ce que le texte Sacré nous fait connoître, de quelques Apôtres particuliers, dont les retz s'étant briſez a la pêche, ils les racommodoient. *Reficiebant retia.* Nos Seigneurs, les Evêques, & Archevêques tiennent la place des Apoſtres particuliers, mais ils ſont obligez de recommoder leurs retz *reficiebant retia*; mais les retz de Saint Piere prirent une ſi grande multitude de poiſſons ſans ſe briſer, que ce Chef, a qui Jeſus Chriſt avoit confié le Gouvernement de ſon Egliſe, fut obligé d'appeller ſes freres & ſes Collegues a ſon ſecours.

Tout le temps que Mondit Seigneur de Sebaſte ſe ſervira des avis dudit Sieur Cats, je ſuis moralement aſſeuré qu'il ne poura jamais ſouffrir que les Religieux (qui ont été les premiers Miſſionaires des quatre parties du monde, qui ont porté le poids & l'extreme chaleur du jour, *pondus & æſtus diei* & qui ont accru & commencé les fondations des Evêchés) exercent leurs fonctions tranquilement dans tous les endroits, ou ledit Sieur Cats ſe trouvera le depoſitaire ou executeur de ſes Ordres. Ledit Sieur Cats ne doute pas qu'il n'y ait une Rue des freres Mineurs, a Utrecht, & que la Chambre des Seigneurs des Etats de cette Ville, n'ait été le Cloiſtre des Religieux

de Saint François, qui ont rendu plus de ſervice a cette Province (que le Sieur Cats, qui s'engraiſſe preſentement de leurs Sueurs & travaux) ne ſera capable de rendre toutte ſa vie.

Il eſt encore grandement a remarquer qu'une partie des adherans dudit Sieur Cats, ont été exilez de France pour une doctrine erronée que tout le monde ſçait, que la plus grande partie de ces exilez ſont venus a nôtre Pays-bas, en Hollande, & que ces Meſſieurs ont encore communication, Societé & une entiere correſpondance avec leurs emiſſaires dont ils attendent du ſeçours. Et les Hauts & Puiſſants Seigneurs de ces Provinces Unies doivent s'aſſeurer que tout le temps que le Sieur Cats & ſes adherans s'erigeront en Souverains chez eux, ſous un manteau d'un plus grand Zele, qu'ils pretendent d'avoir plus que les autres Catoliques n'ont; ces Meſſieurs couvriront touſiours ce qu'ils ont dans l'Ame, & ils entretiendront touſiours l'intelligence avec leurs adherans de France, par ce que la ſource de leur doctrine nouvelle, étant reſtée d'un Abbé de Saint Cyran, & depuis d'un Docteur exſorboniſé, qui a eu l'Azile, qu'il a caché tant qu'il a pu, en Hollande, au Pais-bas & a Liege; tout le

temps

temps que ces nouveliſtes vivront, ils entretiendront toûjours cette Alliance, avec toute l'exactitude poſſible, on ne ſera pas ſurpris a l'avenir, ſi les Provinces Unies viennent a recevoir de l'échec, qu'on n'en doit point attribuer la cauſe a d'autres, qu'a des nouveliſtes; car je leur ay ſouvent oui dire en Soupirant, *Lac matris melius ſapit*; témoignants par leurs elans, que ſi Louis XIV. leur laiſſoit la liberté qu'ils urent jadis du Regne d'un Archevêque de Sens, qui les a autre fois tant protegez, qu'ils ſeroient tres contents de retourner en France, étant aſſeurez, que les Diſciples qu'ils ont formez en Hollande, ſont maintenant en Etat, de ſoutenir fortement leur doctrine opinée, & qu'ils ne manqueroient point de leur envoier regulierement des livres a imprimer, ne le pouvant pas faire faire en France, ſans l'approbation des cenſeurs & ſans paſſer par l'étamine & par des perſonnes non ſuſpectes d'hereſie.

Quand je ſuis venu dans ces Provinces Unies, j'y croiois de trouver des Catoliques plus exactes & plus Zelez que dans nos quartiers du Hainaut & de Flandre, il eſt vray que j'en ay rencontré une bonne quantité, qui ne ſont point infectez de ces nou-

veautez, mais je fus ſurpris d'entendre beaucoup de Catoliques, qui ſuivent les ſentimens dudit Sieur Cats & de ſes adherans, qui ſouſtiennent encor hautement les opinions ſuivantes, ſur tout a ceux qu'ils ont approuvé.

1. Que Saint Piere & Saint Paul ont été enſemble, & en même temps Chefs de l'Egliſe.

2. Que le Pape n'eſt pas plus Souverain Evêque a Rome, qu'un autre Evêque particulier dans ſon Evêché, & ils diſent tout cruément que le Pape eſt le premier Evêque parmi ſes egaux, *primus inter pares.*

3. Ces nouveliſtes font une alluſion, diſant que Saint Paul ayant reſiſté a Saint Piere, Janſenius en pouvoit faire de même avec ſes Sectateurs.

4. Que les pecheurs (qui ſont accoûtumés de tomber dans des grands pechéz, où ceux qui ni ſont tombéz qu'une fois) ne ſe peuvent pas convertir ſincerement en peu de temps, & par conſequent qu'on doit leur differer l'abſolution, quoy que le Confeſſeur ſçache que le penitent ait grand regret du peché qu'il a commis.

5. Que la ſatisfaction doit preceder l'Abſolution, & beaucoup d'autres ſentimens, con-

contre l'Ancienne pratique & l'Uſage des Sacremens de l'Egliſe Romaine, que ces nouveliſtes veullent introduire a leur guiſe.

6. Pour ce qni eſt des femmes & des filles qui leur donnent, permiſſion de ſe ſervir des Leurs Confeſſions, croiant par cette declaration de pouvoir deferer leurs complices aux ſuperieurs; le frequent refus d'abſolution de ces novateurs, & ces delations judiciaires, ſont des chemins dangereux, comme diſent les Saints Peres, la Confeſſion étant un lavoir aſſés laborieux de ſoi même, ſans le rendre plus odieux par ces decouvertes, qui font que les fidelles ont horreur de la Confeſſion, & ſouvent en font des ſacrileges. Ces filles & les enfans ne ſcavent pas ce qu'on leur demande & s'ils le voient confuſement, la permiſſion qu'ils donnent a ces Novateurs, eſt l'effet d'un tribunal & d'une demande armée d'une contrainte reſpectueuſe & craintive; ces ſortes d'accuſatrices ſont ſouvent des coureuſes adulteres, qui tachent de covrir leurs ordures aux depens d'un innocent; la ſimplicité, où plûtot la malice les aveugle ſouvent; où elles ſont inſtruites par des infames vindicatifs, qui ſont ravis de trouver de ces foibles inſtrumens, pour ſatisfaire a leurs paſſions, ſous le menteau du Zele

on ne fait pas d'injure a celui qui veut bien qu'on revele ſa Confeſſion, diſent ces Novateurs, on ne fait pas d'injure au penitent dit nôtre Docteur Subtil, mais on fait injure au Sacrement. Cete conduite pernitieuſe de la revelation des Confeſſions faite, avec l'Agréement des penitens, à obligé nos Seigneurs les Evêques de nos Païs-bas, a Decreter, depuis peu, contre leur conduite erronée & qui tend au grand galop a une hereſie, qui commence a ſe manifeſter de plus en plus.

7. Ces Novelliſtes font acroire aux pupiles que lors qu'un malade ſe confeſſe a un Reguliер, le Curé ne ſcait pas s'il eſt bien confeſſé, & s'il eſt capable de recevoir le Viatique qu'il lui demande; mais ce jugement eſt temeraire & a été condamné par Benoiſt XI.

8. Ces eſprits inquiets reviennent a la vieille querelle, & ils diſent que les Reguliers ne peuvent entendre la Confeſſion, durant la quinzaine de Paſques, & qu'ils doivent ſe confeſſer une fois l'An, a leur propre Preſtre, où a ſon Delegué, ces perturbateurs s'elevent par tout au deſſus des Canoniſtes, qui aſſeurent que le Pape, eſt le propre Curé de tous les fideles & que les Reguliers ſont les Deleguez de ce Paſteur Univerſel, & par conſequent

de

de celui qui ſe confeſſe a Paſques & en tout temps, aux Reguliers.

9. Ces Sectaires diſent ſouvent a leur, Klopjens où filles devotes, qu'ils ne ſont point obligez de diferer aux privileges des Reguliers, par ce que cela leur eſt prejudiciable ; on ne porte pas de prejudice a qui que ce ſoit, a moins qu'on ne lui ote ce qui eſt introduit en ſa faveur, or la puiſſance de la juriſdiction, n'a pas été donnée en faveur des Curez ny du Sieur Cats Miſſionaire, mais pour le ſalut des Ames des penitens, & a l'honeur de Dieu; les Superieurs Majeurs trouvent bon pour le ſalut du peuple & la gloire de Dieu, de commettre leur juriſdiction a d'autres, ils ne font point tort aux ſuperiurs ſubordonnez, ſi ce n'eſt a ceux qui chetchent leur profit, & non pas les interez de Jeſus Chriſt, & qui aiment mieux d'être repus que de paiſtre les fideles.

10. Ces eſprits remuans inſiſtent, & diſent qu'une oüaille doit par obeiſſance ſe confeſſer a ſon Paſteur, mais ceux a qui ces Meſſieurs font ces raiſonemens, ne leur diſent pas qu'un Paſteur n'a aucun pouvoir de juriſdiction contrainte.

Que ce n'eſt pas du reſſort d'un inferieur à trouver a conteſter aux ordonnances éta-

blies par les Superieurs, la Confeſſion a touſieurs été libre, pour ce ſujet dans tous les monaſteres, l'Egliſe ordonne que les ſuperieurs locaux, envoient pour cet effet des Confeſſeurs extraordinaires a tous les Cloiſtres des filles, tous les quatre temps des l'Année pour cet effet.

11. Pour ce qui eſt des Indulgences, je n'oſerois dire qu'ils les conteſtent ſi fortement que Luther; mais s'ils n'ôſent point le dire publiquement, ils ne laiſſent pas de les diminuer tant qu'ils peuvent; a ce ſujet, j'ay été a Woerden petitte ville, trois lieues, d'Utrecht, pour y gaigner les Indulgences de nôtre Dame des Anges où de portioncule dans une Egliſe, où nous y avons un Miſſionaire de nôtre Ordre, le 2. jour d'Aouſt de cette Année 1697. du nouveau ſtyle; l'Un des adherants dudit Sieur Cats, ayant oüi dire que le Docteur Hennebel de la faculté de Louvain, avoit été privé d'actes legitimes a Rome, pour avoir ſouſtenu avec trop d'opiniatreté leurs opinions, voiant que ce Docteur n'avoit pas reuſſi en leur faveur, ne peut s'empecher de dire en pleine table, ces mots latins, *nolite credere omni ſpiritui*; faiſant voir qu'il falloit connoître a fond ledit Docteur Hennebel, avant que de l'envoier a Rome

Rome pour ſoûtenir leur cauſe, & en revenant de cette ſolemnité a Utrecht, je ne pus m'empecher de dire a un gentil homme qui paroit de cete trempe, ce qu'il penſoit de la Predication qu'avoit fait nôtre Religieux, touchant laditte Ingulgence de Portioncule, il me reſpondit que le Sieur Cats lui avoit aſſeuré, qu'il avoit lu Saint Bonaventure & que ce Docteur ſeraphique, n'avoit fait aucune mention de l'Indulgence de nôtre Dame des Anges, dite de Portioncule, tirant a conſequence que l'Indulgence étoit nulle, ce qui m'obligea de lui dire, que cinq a ſix Papes ayant conferé laditte Indulgence, que ces témoignages lui devoient ſuffire, pour l'empecher de la revoquer en doubte, comme font ces Novateurs, qui s'efforcent a renverſer generalement tout ce qu'ils peuvent des Saintes pratiques des Religieux confirmées du Saint Siege.

12. Il eſt ſurprenant que des Nouveliſtes crient ſouvent, que le privilege des Religieux, & les vertus attractives qu'ils ont pour les Ceremonies de l'Egliſe, font deſerter leurs paroiſſes; mais ſelon les ſentimens du Docteur du Bois Doien de Saint Piere a Louvain, qui étoit veritablement orthodoxe, eſt que ces Novateurs eſtiment

ment plus l'honneur exterieur des Egliſes materielles, que l'Obeiſſance, qui ſelon le Saint Eſprit, vaut mieux que les ſacrifices? eſt ce que pour embellir les Egliſes materielles, ils voudront renverſer toutes les ſaintes ordonnances, que les Souverains Pontifes ont fait en faveur des temples miſtiques du Saint Eſprit, & a la plus grande gloire de Dieu? ces Zelateurs paſſionés, a force de vouloir faire frequenter les Egliſes, les depeuplent, par leur ſeverité outrée, dans le deſſein de faire piailler les peuples contre la moralle des Jeſuites, qu'ils appellent relachée, & par leur deſobeiſſance aux Decrets des Papes.

13. Ces Novateurs veullent que les Religieux aient intoduit le relachement de la moralle dans les Confeſſions, pour ce ſujet, ils ſouſtiennent que les Curéz doivent examiner ſcrupuleuſement leurs paroiſſiens, afin que s'ils trouvent que leurs Confeſſions n'ont point été bien faites, ils les obligent a ſe confeſſer de nouveau, Les Souverains Pontifes, ont etouffé cette veille Zizanie des Nouvelliſtes, ſur tout Sixte IV. en ces termes: que les Curez ne ſoient pas ſi hardis que de dire, que les Reguliers ont aporté les hereſies au monde, mais il eſt tres veritable, que ç'ont été les Religieux qui ont

éclairé

éclairé nôtre foi, & ſans les Reguliers, qui s'attachent uniquement à ſouſtenir une doctrine orthodoxe, le Janſeniſme auroit encor fait des plus grands ravages qu'il n'a fait en France, & ſur tout dans ces Provinces Unies où ces meſſieurs ont pêché dans l'eau trouble juſques a preſent, ſe voiant appuiez par la connivence qu'ils ont avec quelques Proteſtans particuliers qui approuvent leurs ſentimens, & qui aſſeurent, que les Janſeniſtes approchent plus que les autres, de leur doctrine; Le Sr. Cats ne peut jamais faire paroiſtre, qu'il y ait eu jamais d'Heréſiarque ny de Sectaires devant & aprés cinq cent Ans de la mort de nôtre Pere Saint François, & nos Franciſcains s'étant touſiours fortement attachés au Saint Siege, que s'il admetoit, nos Religieux a Utrecht, il ſait bien qu'ils diſconviendroient de ſes ſentimens deguiſez.

14. Les adherans du Sieur Cats ſoutiennent avec un Profeſſeur de Louvain de leur cabale, qu'un Curé ne peut pas ordinairement donner le viatique a des moribons qui ſe ſont confeſſez a d'autre qu'a eux, ſans les avoir examinées de nouveau & ſans avoir pris ſes aſſeurances; qui a jamais entendu des extravagances ſemblables? un Curé ne pouroit il point donner le viatique a un Evêque,

que, Docteur, Chanoine, où a une autre Ame qui communie tous les mois & toutes les feſtes ſolemneles, ſans l'avoir examiné, quand ces Meſſieurs, qui troublent l'Egliſe, diſent qu'un Paſteur doit connoître ſon oüaile cete connoiſſance ne doit point être Sacramentale, mais ſeulement exterieure de la vie & des mœurs des penitens, ſi les principes de ces Novateurs étoient vraiſemblables, perſonne ne pouroit communier ſans avoir été examiné, & ſans avoir donné des aſſeurances de ſa diſpoſition, & comme Monſieur la Docteur du Bois a remarqué; que ſi le penitent s'eſt Confeſſé au Curé; le Vicecuré ne poura pas le communier, & le penitent ne pourra pas aller communier ailleurs, mais il devra communier de la main de celui a qui il ſe ſera confeſſé; où le Preſtre qui l'a communié devra faire l'examen que ces Nouvelliſtes veullent, affin de prendre les aſſeurances qu'ils jugent neceſſaires. Mais en quelle maniere cet examen ſe devra il faire? hors de la Confeſſion? he qui a jamais entendu qu'on examine les penitens publiquement, & que les penitens ſoient obligez d'avouer leurs fautes hors du tribunal? ſi cet examen ſe fait dans la Confeſſion, par conſequent le penitent devra ſe Confeſſer de nou-

nouveau ? donc (par la conſequence erronée du Sieur Cats & de ſes adherans) la Confeſſion faite aux Reguliers ſeroit nulle ? donc ces Nouvelliſtes feront mépris des Souverains Pontifes & nomement de Jean XXII, qui irrevoquablement a arreſté & defini, que les Confeſſions faites aux Reguliers, étoient valides, & qu'ils ont ſouvent condamné les ſentimens oppoſez comme ſouçonnez d'hereſie.

S'il arrive que le penitent ne trouve pas convenable d'ouvrir ſon cœur a ſon Curé, a cauſe de quelques interés temporels comme il arrive aſſés ſouvent, où a celui qui le communie; voila une geſne horrible de conſcience & des perils de ſacrilege. Il ſe trouve, par la ſeverité outrée de ces Nouvelliſtes (qui donnent, comme dit Saint Bernard, tout a l'Autorité, & bien ſouvent rien a la Charité & pieté *omnia dant authoritati, nihil Charitati & pietati*) qu'un penitent, étant queſtioné ſur certains pechez, niera de les avoir commis, quoi qu'en effet il les ait commis, mais qu'il ne trouve pas bon de les decouvrir a ſon Curé. Et en ce cas le penitent commet un peché mortel : car la bonne Theologie tient qu'un penitent commet un peché mortel, quand en étant requis

requis en Confeſſion, il nie d'avoir commis ce qu'en effet il a commis. Si le penitent ne repond pas a l'Interrogation, croiant que la Confeſſion qu'il a fait a un autre, lui ſuffit, le Curé n'aura pas les aſſeurances que ces Novateurs exigent d'un penitent, voila les conſequences fatales qui arrivent a de ſemblables perturbateurs dans l'Egliſe de Dieu; il doit ſuffire a un Curé de demander a un malade, avant que de l'adminiſtrer, s'il s'eſt confeſſé, & s'il n'a pas beſoin de ſon ſervice, où s'il n'a plus rien qui faſſe peine a ſa conſcience, qu'il lui eſt libre de la decharger a qui il voudra, l'Egliſe aiant en tout temps laiſſé la confeſſion libre, pour la plus grande ſecurité des Ames; le fils de Dieu n'ayant jamais rejetté aucuns pecheurs étant mort pour tous & s'étant rendu en ſacrifice de propitiation pour nous rendre a tous un Dieu favorable.

15. Ces mêmes Nouvelliſtes diſent qu'il faut curieuſement examiner, en Confeſſion, les pechez de la chair. Une Dame de cete Ville d'Utrecht, m'a aſſeuré, que le Sieur Cats lui avoit dit, que l'homme & la femme, en matiere du devoir du mariage, pouvoient commettre ſept pechez mortels, les lui aiant tous ſpecifié; le Docteur du Bois, Doien

de

de Saint Piere a Louvain, raporte ſur la même matiere, que deux tres honeſtes Dames, l'une de 40. & l'autre de 72. Ans qui s'étoient remariés par trois fois, lui ont avoué d'avoir ſouvent rougi, par les interrogations, que leurs ont fait de ſemblables novateurs, en Confeſſion, durant leur mariages, & d'en avoir été au deſeſpoir, voila le fruit d'une illuſion ſcandaleuſe des examens que font ces Meſſieurs, dont Saint Bonaventure fait mention, ce Saint Docteur aſſeurant, que c'eſt de ceux dont le Saint Eſprit parle au Cha. II. des Proverbes: *l'Examinateur des maux en ſera accablé*, les penitens, par ces examens ſcandaleux apprennent ſouvent ce qu'il ne ſavent pas, & le Confeſſeur eſt ſouvent emeu par des epluchemens ſemblables. Il arrive, dit le Pſaume 63, que ces eplucheurs tombent dans les iniquitez qu'ils epluchent. Navarre les condamne de peché mortel, & les appelle des prophanateurs de Sacrement, les penitens en ſont ſcandaliſez; ils prennent en ces cas leur Confeſſeur pour un ignorant, un curieux, où pour impudique, les autres penitens murmurent de ces longueurs, & quittent ſouvent les Confeſſeurs en colere, ils ſe troublent, ils equivoquent, ils ſe retirent pleins de

ſcrupules & de crainte de pechés, ils en perdent le jugement comme j'ay reconnu de quelques Dames, dont je retiens les petits livres de pieté apparente, que ces rigoriſtes leur ont donné, ce qui a obligé leurs maris, de leur procurer d'autres Confeſſeurs pour les faire revenir de leurs egaremens.

16. Pour ce qui eſt des femmes groſſes, le tintamarre que ces Rigoriſtes en font, romp la tête a tous ceux qu'il interompt, & ces Meſſieurs embaraſſent fort ces innocentes le Catechiſme Romain approuvé par pluſieurs Papes & Conciles generaux approuve le motif de ceux qui ſe marient pour donner des adorateurs a Dieu, & pour eviter la continence; ces chicaneurs eloignent fort injuſtement les femmes groſſes de leurs maris, Monſieur Fromond ami des Janſeniſtes ecrivant ſur le Chap. 7. aux fidelles de Corinte, cite Saint Auguſtin qui dit, que c'eſt un peché veniel que d'exiger le devoir conjugal pour le ſimple plaiſir, mais que c'eſt un acte de vertu que de le rendre pour s'acquiter de ſon obligation, & Saint Bonaventure dit que ce n'eſt pas un peché que de ſe ſervir du mariage, pour eviter l'incontinence, franchement c'eſt une dureté que de vouloir ſeparer des gens mariez,

riez, parce qu'ils ſont vieux où ſteriles; & les Cabaliſtes qui donnent des impreſſions ſemblables au peuple, meriteroient qu'on les ſeparat les uns des autres, comme des perturbateurs du repos de l'Egliſe, par ce qu'ils ſe font tort a eux mêmes de s'amuſer a des queſtions odieuſes, qu'ils font a leurs penitens & au public qui en murmure, ſe rebutant du Sacrement de penitence, & les penitens s'en diſpenſent ſouvent de pluſieurs Années, comme nous avons fait connoître ci devant.

17. Les Rigoriſtes qui ſont du ſentiment dudit S^t. Cats, pour obliger les penitens a ne plus ſe confeſſer aux Reguliers, diſent a leurs diciples, qu'il ne faut point donner le Viatique a un malade a moins qu'ils ne l'aient examiné de ſa conſcience; le Pape Benoiſt IX. a Decreté que les Curez ſont obligez d'adminiſtrer les malades, qui ont reçu l'abſolution des Reguliers. Le Pape Saint Lion dans ſon Epiſtre 89. condamne les Curez qui font des refus ſemblables. Dieu, dit Saint Irenée, fait miſericorde aux pecheurs, le propre de Dieu dit S^t. Auguſtin eſt de faire touſiours miſericorde, La Pape Calixte premier dit que quelque chute qu'une Ame ait commiſe, quand elle rentre en ſoi même, que Dieu lui pardonne. Le Pape Jul premier a decidé, qu'un Preſtre,

qui refuſe l'Abſolution aux mourans, eſt reſponſable de leurs Ames. Celeſtin premier écrit en ces termes aux Evêques de Narbonne, nous apprenons que chez vous, on refuſe l'abſolution aux moribons, quoi qu'ils la demandent ; nous avons de l'horreur d'entendre, qu'il ſe trouve de pareilles impietez, Un peché dit S^t. Bernard bientôt confeſſé, eſt bientot remis. Une promte Confeſſion eſt une prompte guerizon. Alcuin dit que David exhorte l'Ame pechereſſe par ſon exemple, a ne pas deſeſperer quelque grieve que puiſſe avoir été ſon offenſe. Ceux qui en veullent (dit le Docteur du bois, aprés Theophilacte) a la Confeſſion, devroient être honteux, voiant que S^t. Paul, bien loin de rejeter les pecheurs, il les invite amoureuſement & les recoit a penitence. Il n'eſt pas de peché, dis S^t. Simeon Metafraſte, pour lequel on doive deſeſperer. S^t. Anſelme enſeigne que les pecheurs, qui ſe confeſſent, & qui ont bon envie de s'amender, & de faire penitence, ſont abſous dans la confeſſion, quelqne infame que ſoit la lepre de leurs crimes. Où ſont, dit S^t. Piere Crizologue, ceux qui par un inſtinct du diable empechent que les pecheurs ne ſe relevent promptement, & qui, par une cruauté d'eſprit,

d'eſprit, refuſent la medecine aux malades, & l'appareil aux bleſſez ? Les Novateurs adherans du Sr. Cats s'elevent au deſſus de tout ce qu'il y a d'authorité qu'on peut alleguer contre eux, touchant le refus frequent des abſolutions, dont ils ne veullent point demordre.

Quand ces gens hahurtés a leurs caprices, peuvent citer un paſſage particulier des Saints Peres, ils ne manquent jamais de les adapter a leurs opinions erronées, & comme toutes choſes ont deux faces, ils les font tourner comme ils veullent, dans l'eſprit de ceux qui ſont leurs duppes, & comme ces Rigoriſtes ont ſouſtenu que le Pape étoit infaillible quand a la queſtion de fait, ils impriment parmi les eſprits de faciles impreſſions, que le St. Pere ne peut point decider de leurs opinions, ils en veullent appeller comme d'abus a nn Concile general, a l'Imitation du Sr. Talon Procureur General de Paris, & affin de laiſſer des plus grandes impreſſions de leur doctrine erronée parmi les ſimples, ces nouvelliſtes leur diſent que le Concile General, étant au deſſus du Pape; que c'eſt au Concile a decider de leurs dogmes, & non point au Pape, qu'ils ne conſiderent que comme Evêque de Rome & Docteur particulier;

& comme le Saint Pere ne pretend pas, avec raiſon, de convoquer un Concile general pour les Jaſeniſtes qui n'en vallent pas les frais, ils confirment en attendant au peuple, leurs ſentimens dangereux, ſous le manteau de la fallibilité du Pape, & c'eſt ainſi que ces novateurs, continuent le trouble dans l'Egliſe, & on a remarqué, que la plus part de ceux qui ſont ſortis de chez les Peres de l'Oratoire, de l'Inſtitut de Saint Norbert & des autres Ordres, pour ſe rendre Proteſtants, étoient tous, des veritables Janſeniſtes, avant que de ſecoüer le joug de l'Egliſe & de leurs Ordres.

18. Les ſumentionez novateurs diſent aux ſimples qui entrent dans leurs ſentimens, que les privileges des Religieux ſont revoquez, & qu'ils ne peuvent entendre les Confeſſions. Le Pape Sixte IV. a fait connoître le contraire a toute l'Egliſe a de ſemblables perturbateurs de ſon temps par ces termes: que les Freres mandians ne ſont point exclus d'entendre les Confeſſions, & d'enjoindre des penitences, ſelon la diſpoſition du droit commun, & des privileges qui leur ont été accordéz. Le ſumentioné Docteur de Louvain explique ce que le Pape dit ſur ce ſujet.

L'Evê-

L'Evêque conferant les Ordres a un Preſtre, lui donne la puiſſance d'abſoudre les pechez par ces termes. Recevés le Saint Eſprit, les pechez ſeront liez & deliez à ceux à qui vous les aurez liez & deliez. C'eſt en ſuite de cete puiſſance que generalement tous les Preſtres peuvent abſoudre dans une extreme neceſſité: outre cete puiſſance generale, un Preſtre doit avoir la juriſdiction. Toute la Theologie avec le Docteur Angelique en tombe d'accord.

Les Papes & les Souverains Pontifes ont donné & ont delegué leur juriſdiction aux Religieux mandians, aprés qu'ils ont été trouvez capables. C'eſt pour ce ſujet que cete delegation leur permet, d'abſoudre les paroiſſiens, malgré leur Curez; & nous tenons le ſentiment contraire pour erroné. Saint Thomas au 19. de ſes opuſcules, ſe plaint avec Saint Bonaventure ſon Amy & contemporain, de quelques hardis Novateurs, qui avoient pour lors, auſſi bien que les Janſeniniſtes la temerité de dire, que les Evêques, & ce qui eſt de plus pernicieux, que le Pape même ne pouvoient deleguer leurs juriſdictions aux Religieux, malgré les Curez. Clement IV. l'un des ſucceſſeurs ſur la chaire de Saint Piere en 1263. declare l'opinion, de

ces Novateurs, temeraire, & il declara par une Bulle expreſſe, qu'il ne faut pas que les Religieux requierent le conſentement des Cutez pour prêcher & pour entendre les Confeſſions de leurs paroiſſiens, pourvu qu'ils ſoient autorizez du Pape, de ſes Legats, où des Ordinaires des lieux qui ſont les Evêques.

Saint Gregoire X. & Saint Bonaventure general de nôtre Ordre qui preſida au Concile de Lion. Les Crecs, quoi que ſchiſmatiques, y ont reconnu la puiſſance du Pape.

Sous le Pape Eugene IV. nous definiſſons, dit le Concile de Florence, que le Saint Siege & le Pape, eſt le Paſteur de l'Egliſe Univerſelle, Jean Paleologue Empereur d'Orient; deux Patriarches, & le Concile de Lion, ſouſcrivent a cete definition, & ont le même en ſubſtance.

Ledit Sieur Cats & ſes adherans, n'oſent pas conteſter les autorités ſuſdittes, ny en demander les preuves ſuſmentionés, ſi publiquement, depuis la concluſion de cete Paix derniere, comme ils faiſoient ci devant; pêchants dans l'eau trouble, mais ces Nouvelliſtes en ont uſé dans cete Ville d'Utrecht a mon égard, de la maniere que les grands Vicaires, du predeſceſſeur defunct

de

de l'Archevêque de Malinnes, en uſoient vers les Religieux, qu'ils perſecutoient, ſous le manteau du defunct Archeveque, & qu'ils obligoient, a ſouſcrire tout ce qu'ils vouloient; allegans aux Religieux, qui ſe preſentoient pour les Ordres ou pour des admiſſions, que Monſeigneur l'Archevêque defunct, n'avoit pas beſoin de leurs ſervices. Ces Novateurs par ces moiens, éludent les pouvoirs que les Souverains Pontifes ont donné aux Religieux, non pas, par privileges, mais par recompenſe qu'ils leur ont donnéz de leurs travaux tres penibles qu'ils ont aſſuiez, pour le ſouſtien de la foy & de l'Egliſe.

20. Ces Nouvelliſtes inſiſtent & veullent avoir des preuves plus fortes que les precedentes, tant ils ont horreur des Religieux, & ils veullent ſavoir en effet, ſi les Papes ont communiqué cete juriſdiction aux Religieux mandians.

Les novateurs en l'An 1292. dont les Janſeniſtes modernes ſuivent les traces, ont auſſi douté de la juriſdiction des Religieux mandians, ce qui obligea le Pape Boniface VIII. a leur confirmer de nouveau en plein Concile tenu a Vienne en 1311. Jean de Poligni en fut telement outré, qu'il fut ſi

temeraire que d'avancer, que les Confeſſions faites aux Reguliers ne valoient rien, & qu'il falloit les faire de nouveau aux Curez. Mais le Pape Jean XXII. condamna cete doctrine en 1316. il maintint les Regulieurs dans leurs privileges ; & il confirma les conſtitutions de Clement IV. & du Pape Alexandre IV. qui leur avoient unanimement accordé, le même Pape Jean XXII. a l'Inſtance des Dominicains, Carmes & Auguſtins, confirma la conſtitution de Boniface VIII. Eugene IV. & le Pape Nicolas V. en uſa de même a l'égard des Religieux. Quelques Curez novateurs de ce temps la, dont les Janſeniſtes ſuivent les veſtiges, s'étant rendu refractaires aux Decrets, que les Souverains Pontifs avoient donnez en faveur, des Religieux. Le Pape Benoiſt onze, definit par une Bulle expreſſe, que les Confeſſions faites aux Reguliers, étoient bien faites, & qu'il n'étoit par neceſſaire de les aller confirmer aux Curez,

21. Quand les Arnauldiſtes diſent qu'un Paſteur doit reconnoître ſes oüailles, ils ne diſent pas à ceux a qui ils en font ſouvent accroire, que cete connoiſſance doit être premierement par une diligente conſideration d'une

d'une converſation exterieure, dans cete ſolicitude paſtorale, il ne doit pas s'en raporter à ſon paroiſſien, mais il doit l'exercer par lui même. 2. un Curé doit connoître ſes oüailles d'une autre maniere, ſavoir par la Confeſſion. Pour ce qui eſt de cete connoiſſance, il ne ſauroit mieux faire que de s'en raporter a ſon ſujet, par ce que c'eſt pour ſoulager ſa conſcience; & comme dit le Docteur du Bois (que les Janſeniſtes ont nommé, l'approbateur banale, par ce qu'il decouvroit leurs ruſes ſecretes que ce Docteur rendoit publiques) dans le fore de la conſcience, on doit s'en tenir a ce que l'homme dit pour lui & contre lui. Pour ce ſujet il ſuffit qu'un Curé a cet égard connoiſſe ſon paroiſſien, qui lui dit qu'il s'eſt confeſſé a un Confeſſeur autorizé. Saint Thomas & d'autres Docteurs de l'Egliſe ne parlent que d'une connoiſſance exterieure, & n'obligent point les paroiſſiens de ſe confeſſer a leurs Curez, la liberté de la Confeſſion étant plus en faveur du penitent que des Nouvelliſtes qui gehennent dans ce temps, les conſciences, rebutant les penitens par une ſeveri té & rendant la Confeſſion en quelque maniere odieuſe, comme nous avons dit ci devant.

Ces

Ces novateurs prennent de l'Autorité des Saints Perés, tout ce qu'ils voient avantageux a leurs ſentimens ; & ils laiſſent ce qui ne leur plait pas, embraſſant ſeulement ce qui eſt de leur gouſt.

22. Ces hommes inquiets & qui troublent les autres, font d'autres inſtances, diſant, qu'il eſt plus ſeur de ſe Confeſſer a ſon Curé, qu'aux Reguliers. Il y a plus de 24. Ans que ces queſtions ont été miſes en avant, par des eſprits auſſi remuans, que les Janſeniſtes ; mais le Pape Calixte III. en 1456. declara cete doctrine, fauſſe, & erronée. Ce tres Saint Pape voiant l'obſtination d'une Caballe ſemblable a celle de ce temps, obligea (Jean de Poligni, qui étoit le principal fauteur de ces Curez, inſpecteurs) de retracter & a condamner ſon opinion ; ce qu'il fit. Mais comme les hereſies viennent ſouvent a renaiſtre & que l'homme panche plus du coté du mal que du bien comme nous voions dans la fin de ce Seicle, par des nouvelliſtes qui font des hidres monſtreux ; Le Pape Sixte IV. fut obligé de faire proceder contre ceux qui ſouſtiendroient cete doctrine de Jean de Poligni, comme contre des gens ſoupçonnez d'hereſie.

23. Le Sieur Cats dit ſecretement a ſes ad-

adherans, que le privilege des Reguliers d'entendre les Confeſſions, n'a point été confirmé d'aucun Concile general, mais il ne leur dira pas que le privilege des Religieux a été confirmé dans le Concile general de Latran, ſous le Pape Leon X. en la ſeconde ſeance.

Quand aux Confeſſions des malades dont nous avons fait mention; le Pape Pie V. a accordé aux Reguliers, la permiſſion d'entendre les Confeſſions par tout où l'obeiſſance les deſtinera, par une Bulle expreſſe, qui commence; *& ſi mendicantium*, & cete même permiſſion de confeſſer eſt donnée par tout où l'on veut ſe confeſſer, ſoit dans la ſanté où dans la maladie. *Ubilibet audire.*

24. Pour ce qui eſt de la confeſſion Paſcale, quoi qu'elle ait été tant de fois decidée en faveur des Reguliers, nos novateurs ne laiſſent pas de la renouveller de temps en temps a leurs confidents, c'eſt ce qui arrive tous les Ans.

Le Pape Clement VIII. a appaiſé cete querelle par une Bulle que Sa Sainté a envoié a nos Païs-bas en 1592. Ce Souverain Pontife, aprés avoir autoriſé, les Reguliers en particulier & en general, il leur confirme le pouvoir d'entendre les Confeſſions Paſcales

les ; donnant un Ordre a ſon Internonce de contenir les Curez dans le devoir, pour qu'ils ne troublent & n'inquietent pas les Reguliers dans leurs privileges, & qu'il empeche qu'on ne debite aucune propoſition injurieuſe a la liberté des Confeſſions Paſcales pour les peuples.

Le Pape Innocent X. par un Decret du 7. Fevrier 1645. condamna l'Archevêque de Bourdeaux qui blamoit & condamnoit les privileges, des Reguliers, & il declara que ce Prelat ne pouvoit pas les empecher d'entendre les Confeſſions des peuples de puis le Dimanche des Ramaux juſques au Dimanche *in Albis* incluſivement.

La Sacrée Congregation des Cardinaux fit la même reſponſe a l'Archevêque de Salerne qui vouloit abroger le miniſtere que les Religieux exerçoient loüablement pour le ſalut des Ames ; le S^r. Cats & ſes adherans s'attachent bien aux Decrets des Papes, quand ils s'accommodent a leurs nouveautez ; mais quand les mêmes Decrets des Souverains Pontifes condamnent leur ſentimens erronez & ſuſpects d'hereſie, les Papes a l'égard des Janſeniſtes leur paroiſſent & ſont pour lors faillibles quand a la queſtion de fait, & au deſſous d'un Concile general aprés lequel

ces

ces Novateurs diſent qu'ils aſpirent, entretenant leurs duppes dans cete eſperance dans leurs opinions dont ils ne veullent point abſolument demordre, ne pouvant revenir de la condamnation derniere qu'en a fait le Pape Alexandre VIII. d'heureuſe memoire.

26. Je ſuis fortement perſuadé, que Sa Sainteté, eſt plenement informée, par des perſonnes qui ſont incomparablement plus eclairées que moi, des ruſes les plus fines & les plus ſecrettes, des intrigues des Nouvelliſtes, que ne le ſont toutes celles que je viens d'alleguer ci deſſus; mais ſelon la remarque du ſumentioné Docteur du Bois, que les Janſeniſtes traitent indignement, d'apprabateur de mauvaiſes cauſes; je ne ſaurois me diſpenſer d'inſerer dans ce factum que je preſente a Sa Sa Sainteté, la conduite inegale & tres paſſionée contre les Reguliers, des adherans du S^r. Cats.

La Charité eſt laguide infaillible des Creſtiens, mais je ne ſçai comment ni en quelle conſience le S^r. Cats & ſes adherans peuvent accommoder, ce qu'aſſeure ledit Docteur, qu'une fille defera un Confeſſeur a des Janſeniſtes; mais comme ce Confeſſeur étoit de leur cabale, ils traiterent la fille de folle

&

& il la menacerent de la faire bannir du lieu, (comme maiſtre Jean Herbet Curé de Goſſelies qui eſt du creme du Sr. Cats, fit laditte Jeane Joſquain) quoi que cete fille fut bien ſage & bien ſincere; il en veint une autre qui defera un Regulier; ces novateurs la reçurent à bras ouverts, ils l'examinerent, ils l'animerent, ils l'inſtruiſirent, ils lui dirent qu'elle étoit obligée en conſience, (de bonet de tabarin) de le deferer à l'Evêque. Voila le procedé, des diſciples pretendus de Saint Auguſtin, Le Sieur Cats a plus d'une fois interrogé la Dame de la maiſon où je demeure dans cete Ville, il auroit fait ſes choux gras, s'il avoit eu priſe ſur moi, & il l'auroit écouté avec autant & plus de ſatisfaction qu'il n'a fait la Dame pernitieuſe dont j'ay fait mention ci devant, mais avec la grace de Dieu je tacheray de vivre ſelon mon caractere, & put être ledit Sr. Cats ſe reſouviendra un jour de ce que je lui ai reſpondu: *fac bene & non timebis poteſtatem*; je ne veux point rendre des injures pour celles, qu'il m'a fait peu Chriſtiennement, je laiſſe l'evenement de ce qui en arrivra a la providence que j'adore; & ſi les ſimples qui ſont dupes du Sr. Cats & de ſes adherans ſe trouvent formaliſez des veritez

que

que j'avance a Sa Sainteté, le ſcandale ne proviendra que d'eux mêmes;

27. Il eſt remarquer que deux freres gentils hommes d'Amſterdam, manans de cete Ville d'Utrecht dont Madame leur mere mourut l'année paſſée, le Sr. Cats aiant appris que je faiſois tous mes efforts ſelon Dieu, pour la reconnoiſſance que je devois a ces Meſſieurs, qui avoient de la bonté pour moi; il me dubuſqua du louable ſervice divin que je tachois de leur rendre, m'empecha la continuation du miniſtere que j'exerçois, par un panchant de pieté, dont l'Aiſné deſdits freres m'avoit prié par un principe de vertu; Le Sr. Cats par des ſemblables ſtratagemes, me voiant rebuté de tous nos Catoliques comme il le pretendoit, & reduit a l'extremité par des Calomnies les plus artificieuſement inventées, croioit que je ſerois obligé de lacher priſe, & que la neceſſité m'obligeroit a me rendre Proteſtant, ſelon le bruit qu'il en avoit fait reſpandre par des Klopjens, & d'autres emiſſaires attachez a la Caballe de ſemblables novateurs, ils s'attendoient a confirmer nos Catoliques, dans tout ce qu'ils avoient peu Chretiennement leur dire, de ce qui m'arriveroit, & ils auroient été bien aiſes, ſi leur fauſe prophetie,

qu'ils avoient predit de moi, s'accompliroit.

Mais le Sr. Cats comptoit a mon egard, ſans ſon hoſte, il ne ſavoit pas que j'avois bouche en Cour, tout le temps que je me rencontrois a Loo, a la Haye, & par tout ailleurs ou ſe trouvoit Guillaume III. Roy de la grande Bretagne, qui a la bonté de me donner la ſubſiſtance, depuis que je ſuis dans ces Contrées de Hollande, & que ſa Majeſté Britannique, m'a aſſeuré de ſa Roialle protection tant qu'il vivra; & tout cela ſans prejudice de ma Religion. Tout le temps que Dieu, Sa Majeſté Britannique & les Seigneurs des Etats de cete Ville & Province d'Utrecht voudront bien me laiſſer chez eux; je ſuis perſuadé que Sa Sainteté approuvera ma conduite, veü que ſix Ambaſſadeurs des Princes Chreſtiens, qui ont écrit au Saint Pere & a la Cour de Rome pour ce ſujet, ont bien voulu, comme on peut voir ci aprés, rendre des bons temoignages de mes comportemens Religieux & m'honorer ſouvent de leurs propres tables; des perſonnes de tel rang, ne doivent ils pas ſuffire a me metre a l'Abri, ne ſuffiſent ils pas, pour me mettre a couvert de toutes les calomnies que les adherans du Sr. Cats ont

diſperſé

diſperſé contre moi? voila comme des diffamateurs *ſuccombent*, étant ſeduits par des biens terriens & aveuglez par l'avarice, ils ſont poſſedez d'une convoitiſe inſatiable & s'abandonnent à toutes ſortes d'iniquités.

28. Mais comme les adherans du Sr. Cats attaquent impunément tous ceux qui ne donnent point dans leurs panneaux, Sa Sainteté, auſſi bien que le public doiuent encor ſavoir la temerité du nommé Adr. Smits Miſſionaire de Hilverſom qui par des Calomnies les plus attroces, a cru de me perdre par des diffamations dont le R. Pere Deſirant Docteur de Louvain a pris notice par ecrit dans cete Ville d'Utrecht, par le raport des perſonnes dignes de foi, ledit Smits Miſſionaire, ne m'aiant jamais veu ni connu, que par les inſtigations du Sr. Cats & de ſes adherans, dit inſolenment dans une bonne Compagnie, qu'il croioit que j'étois un bandi, me faiſant paſſer pour un ſcelerat, pour voleur où meurtrier, ſe ſervant du terme a mon égard de *ſwart maker*, qui ſignifie dans ces Contrées, tout ce qu'on peut dire de plus atroce d'un homme, adjoutant qu'il croioit que j'avois recu la marque d'un bourreau pour mes forfaits, franchement, ſi le R. Pere Deſirant Docteur de Louvain, ne

m'avoit asseuré de termes semblables a la Haye, où l'Archevêque Dansir qui sen va vers le grand Mogol, a logé, j'aurois peine a me resoudre a croire, qu'un Missionaire voulut se servir de pareils termes indignes de son caractere, parlant d'un autre Missionaire, qu'il n'a jamais connu; son nom Smeyts en Flamant, signifie en François Marechal, l'allusion dudit reviendroit, bien mieux, a celle de Marechal ferrant, qu'a celle de Marechal de France.

Il ne faut pas s'étonner si de termes si scandaleux sont sortis de la Bouche dudit Smeyds, car c'étoit un homme de cete trempe, qu'il falloit, que ces novateurs missent a Hilversom, affin de donner au peuple plus de degouust des Freres Mineurs, le public n'ignore pas que le Concordat de la sacrée Congregation des Cardinaux n'ait denomé la mission de Hilversom a l'Usage des freres Mineurs Recollects, & que l'Archevêque de Sebaste, où son predeceſſieur, l'a extorqué & oté a nos Religieux, qui doivent être de droit, en posseſſion de cete station; mais pour effacer la memoire des Religieux de Saint François, dans l'Esprit des peuples de Hilversom; les adherans dudit Sr. Cats, y ont introduit ledit Mareschal Missionai-

ſionaire, (plus a m'eſpriſer, que ceux qu'on appelloit en France, par ironie, les Miſſionaires a la dragone) pour y forger les impoſtures tres outrageantes dont j'ay fait mention contre moi, qui ai été demandé par Guilaume III. Roi de la grande Bretagne, au General de mon Ordre, pour donner a connoître au public les grandes Decouvertes que j'ai fais en l'Amerique ſeptentrionale, & ou par la pure miſericorde de Dieu, je me ſuis efforcé d'etendre le Roiaume de Jeſus Chriſt, comme le Lecteur peut voir dans les trois Tomes que j'ay donné au public & dont j'ay dedié le premier a Louis XIV. Roi de France, & les deux autres, avec un quatrieme que j'ay commencé, a Guilaume III. Roi de la grande Bretagne; leurs dites Majeſtés ont eu des ſentimens plus Chreſtiens de moi, que n'en a eu ledit Miſſionaire Smeyts, parmi les habitans de Hilverſom, où il m'a accuſé fauſement, condamné injuſtement, & outragé mortelement, & par conſequent denigré tous les Religieux de Saint François, puiſqu'etant ici legitimement, je repreſente moi ſeul, dans cete Ville & Province d'Utrecht tout mon Ordre. Il ne faut pas s'étonner, ſi le ſumentionné Smeyts Miſſionaire de Hilverſom

& les adherans du Sr. Cats, repetent ſouvent a leurs diſciples, que la moralle relachée des Jeſuites, aſſeure, qu'il eſt permis de tuer un homme pour une pome : *Licet occidere unum hominem pro pomo.* Mais la poſterité ſera plus ſurpriſe a l'avenir que le Sr. Smeyts qui affecte d'être un Zelé Paſteur de Hilverſom, ait eu la temerité de me tuer civilement, moi qui ne lui ai jamais fait tort d'une pome, ne l'aiant jamais vu ni connu, que par la mauvaiſe reputation qu'il a au de moi, étant pouſſé par les adherans du Sr. Cats qui lui ont corné aux oreilles; ceux qui m'ont decrié aupres dudit Sr. Smeyts, connoiſſent apparament le genie de la paſſion predominante, qu'il a contre les Reguliers, & ils ſe ſont ſervis de lui, comme le Singe fait de la patte du chat, lui faiſant connoître qu'il faut decrier les freres Mineurs, pour faire perdre la penſée de reprendre la ſtation où Miſſion de Hilverſom, qui appartient legitimement aux freres Mineurs, la ſacrée Congregation des Cardinaux, la leur aiant preſcrite, par le Concordat qui en a été fait. Il ne faut pas être ſurpris que ledit Mareſchal où Smeyts m'ait traité ſi indignement; toute la Province d'Utrecht a rougi de ſa doctrine erronée, il a frapé ſouvent ſur ſon

enclu-

enclume, pour ſe juſtifier des quatorze propoſitions, qu'il a publiquement debitées aux peuples de Hilverſom, dont les unes étoient heretiques, les autres remplies d'erreurs & d'une preſomption horrible de ſoi même; ledit Smits a voulu donner des explications a ſes propoſitions ſcandaleuſes, par quelques feuilles d'impreſſion, il à cité dans cet imprimé en langue Flamande, les approbations par écrit que ledit Sr. Cats n'avoit garde de lui refuſer, non plus que Monſieur Huſſen Paſteur & d'autres de ſes adherans; & comme tous cas vilains ſont niables, cet emporté ne pouvoit ſe diſpenſer de donner quelques feüilles volantes pour leurer les ſimples, leur faiſant connoître l'approbation de ceux de ſa cabale dont il étoit poſitivement aſſeuré, & qui l'avoient colloqué en ce poſte, pour faire perdre la memoire des freres Mineurs, comme il s'eſt efforcé a mon égard; mais pour confirmer nos Catoliques Romains dans la foy orthodoxe; il leur eſt avantageux pour s'en donner de garde, qu'ils ſcachent les 14. propoſitions dudit Sr. Smits, qui ſe dit Paſteur de Hilverſom, comme nous les allons voir toutes entieres, où a l'equipolent, dans les Articles ſuivants.

1. Ce novateur a preſché que Dieu n'eſt

pas mort pour tous, il a puiſé cete propoſition de Janſenius, que l'Egliſe a condamnée & declarée heretique.

2. Que rien ne ſe fait en ce monde que par la volonté de Dieu, ſi une maiſon vient bruler par incendie, cela ne ſe fait, que par la volonté de Dieu, que ſi un homme fait le bien & le mal, que c'eſt Dieu qui le fait faire par lui même.

3. Qu'un homme abbattroit plutôt le Dom d'Utrecht d'un coup de point, qu'il ne changeroit la volonté de Dieu, & qu'il ſeroit incenſé & un fou s'il croïoit qu'un homme peut emouvoir Dieu, le faiſant changer par ſes prierres.

4. Que ſi un larron vient derober vôtre argent, il ne faut l'imputer au voleur, mais a Dieu qui l'envoie pour cet effect.

5. Que ſi un homme en tue un autre, il ne faut pas l'imputer à l'homme, mais a Dieu qui conduit le bras.

6. Quoi que Dieu voit, que les hommes font penitence & qu'ils ſe convertiſſent, Dieu les abandonne & fait grace a qui il veut malgré leurs volontez.

7. Deux perſonnes qui ont peché egalement, Dieu leur faiſant une grace egalle, l'un ſera ſauvé par la grace, & l'autre perira.

8. Dieu

8. Dieu n'accorde pas la grace a ceux qui la demandent avec equité, & qui font tout ce qu'ils peuvent de leur part pour plaire a Dieu, cet extravagant, allegant que la raiſon en eſt que Dieu ſeroit a lors où page où un laquai.

9. Qu'il n'y a point de remiſſion aprés cete vie, donnant a connoître qu'il ni a point de Purgatoire, comme il l'a dit de bouche & preſché.

10. C'eſt un Article de foy que tous ceux qui meurent ſans baptême ſont condamnez & ſouvent damnez, & on l'en doit croire, comme ſi Dieu même l'avoit proferé.

11. Que Dieu n'avoit pas preveu en *Marie*, qu'il vouloit naître par elle.

12. Que bien que Dieu ait donné la grace, qu'il a donné a *Marie*, a la plus grande pechereſſe, elle auroit été auſſi glorifiée, que *Marie* l'eſt, par où il paroit qu'il veut exterminer le Franc Arbitre.

13. Ledit Adr. Smits qui ſe dit Paſteur de Hilverſom defend les proceſſions que le peuple a coutume de faire a l'entour du Cimetiere, & pour en empecher l'envie au peuple, il ſouhaite que le Prevoſt où baillif le mete a l'amande.

14. Ledit Smits apprend qu'on doit le

croire en tout ce qu'il dit, comme ſi Dieu parloit par ſa bouche propre, il a même aſſeuré que quand il ni auroit point d'autre peché que celui de ſa defenſe, ce ſeroit un peché mortel, & que quiconque ne le veut point croire, eſt indige qu'il lui donne la Communion de ſa main.

Nos Catoliques des Provinces de Hollande, ne connoiſſoient point encor a fond ledit S^r. Smits, qui veut paſſer parmi les Janſeniſtes pour un Maitre Forgeron, & veut encherir, ſur ceux de ſa Caballe en matiere de doctrine, & comme ledit Smits Paſteur de Hilverſom, prevoioit bien que ſes ſentimens erronez, pouroient bien être mieux receus dans la Province d'Utrecht, qu'en Eſpagne où en Italie, (où la Clef de l'Inquiſition ferme la porte a toutes les nouveautez;) il a eu l'audace de preſcher publiquement les ſumentionées 14. propoſitions, croiant de les juſtifier, par quelques feuilles volantes d'impreſſion, qu'il a fait approuver par ledit S^r. Cats & par ſes adherans, & pour donner des couleurs emaillées aux juſtifications pretendues de ſes propoſitions, il a voulu decevoir les ſimples par des termes du Texte ſacré de Job. 6. v. 25, 26. *quare detraxiſtis ſermonibus veritatis? ad increpandum*

dum tantum eloquia concinnatis. Je pourrois retorquer ces parolles de L'ecriture Sainte contre Monſieur Smits, en vertu des calomnies qu'il a fait a mon égard, s'il m'étoit permis de faire alluſion des termes qui ſe trouvent dans le vaſte Ocean de l'Ecriture Sainte, que tous les Sectaires particuliers ſemblables audit Smits, attirent a leurs inclinations, & dont ils ſe forment une conſcience, comme d'un bonet de Tabarin, que les charlatans tournent en toutes ſortes de figures. Mais il vaut mieux que je deſiſte de faire mention ulterieure du Sr. Smits qui ſe dit Paſteur de Hilverſom, & que je renvoie le Lecteur a Monſieur Prince Bourgois d'Amersfort qui a retiré le public de l'erreur des ſumentionées propoſitions dudit Sr. Smits, par plus de trente temoins qui les ont entendu, & qu'il ſpecifie dans la replique que ledit Prince Ortodoxe, a fait par un livre qu'il a donné au public, contre la reſponſe faite des feuilles volantes ſumentionées dudit Sr. Smits où Marechal, qui a eu tord de forger une doctrine ſemblable au grand ſcandale des Contrées de Hollande. Le Janſeniſme à commencé d'allumer le feu en Hollande environ 1688. & il ſe ſeroit plus notablement accru & augmenté par ces Novateurs; ſi

les

les Sieurs & les incomparables hommes Orthodoxes Adrien van Wick. Berent Dryflant, Cornelis Prince d'Amersfort. Everardus Godefredi, Eraſmus de Vrede. Godefridus vander Marck. Pieter Romeyn, & Generalement tous les Religieux, de Saint Auguſtin, de Saint François & de Saint Domique, qui étoient en Hollande, n'avoient fortement reſiſté par une doctrine ſaine, & defendu l'Egliſe de Dieu, contre les Janſeniſtes & ces novateurs modernes.

Le Janſeniſme commençoit pour lors a ſe rendre ſi vulgaire dans les Contrées de Hollande, que l'on en chantoit des chanſons parmi les Rues, & lorſque *l'Echo* commençoit a voir le jour, on entendoit des crieurs ſur le Dam d'Amſterdam qui entonoient a plene tête : ces termes retierez : cinquante cinq Janſeniſtes pour un Liard; je n'aurois jamais fait ſi je faiſois la deduction de propoſitions des Janſeniſtes adherans du S^t. Cats qui ont eté ſi ſouvent confondus par le ſumentloné Sieur Adrien van Wyck & d'autres perſonnages veritablement Catoliques ennemis des erreurs de ſemblables novateurs qui troublent l'Egliſe de Dieu.

29. Il eſt vrai que toutes les Contrées de Hollande ſçavent, que les adherans du

S^t. Cats

S^r. Cats y ont fait une queſte Generale d'argent, pour faire tenir, par Veniſe, a Monſieur le Docteur Hennebel, qui s'eſt rendu il y a du temps a Rome pour ſoutenir leurs ſentimens, dont ils ne veullent point avoir le dementi; tant leur obſtination eſt grande; mais je ſuis fortement perſuadé que nos Francinſcains defendront touſiours la cauſe commune de l'Egliſe, & qu'ils y reuſſiront mieux, qu'avec tous les treſors qu'amaſſent tous les jours ces novateurs & dont l'avidité qu'ils en ont, eſt inſatiable. A ce propos Monſieur vanden Steen SouRegent defunct du College du Porc a Louvain, me dit un jour a Goſſelies (où j'étois pour lors Confeſſeur de nos Penitentes Recollectinnes) qu'un écolier de la faction des Janſeniſtes. Voiant ſur la porte des Jeſuites ces lettres gotiques du Saint nom de Jeſus, en cete figure ſuivante (IHS) par une profanation de ce nom adorable, il dit a ſes compagnons que ces lettres vouloient dire, *Jeſuitæ habent ſatis*; je repartis, que s'il étoit permis de profaner ce Saint nom, qu'il pouvoit en faire l'Application aux Janſeniſtes, *Janſeniſtæ habent ſitim* les Janſeniſtes ont une ſoif, mais qui eſt ſi grande que les puiſſances n'ont juſqu'a preſent pu etancher; ni les De-

crets

crets reiterez des plusieurs Papes, ni les fouldres du Vatican, ni les assemblées des Evêques, ni les exilés de France, par Louis XIV. ni les arretz de Charle Second Roi d'Espagne envoiez contre ces Novateurs dans nos Païs-bas, n'ont pu faire desister les Jansenistes de Leurs opinions erronées, qu'ils veullent de plus en plus inculquer dans les esprits qu'ils attirent a leurs cordeles, jusqu'a ce qu'un Concile General, qu'ils disent être au dessus des Papes, en ait decidé. De l'humeur que les plus éclairez voient dans l'entetement des Jansenistes; quand bien même, ils auroient souscris tous, dans un Concile General la condamnation de leurs sentimens errronez; s'ils donnent des explications, comme ils ont fait, aprés les Declarations des Decrets de plusieurs Papes, ils seront en quelque maniere en état d'en faire autant que l'Obstiné Arius, qui donnoit par aprés des explications de la signature qu'il avoit donnée authentiquement dans les diferens Conciles où il se trouvoit, ce perfide aiant presque infecté tout le genre humain, qui admiroit de se voir Arien, avec un tres grand étonnement de tout l'Univers.

Il est encor a remarquer qu'outre la quete d'ar-

d'argent dont je viens de faire mention, ils ont recommencé tout recenment, a en faire une nouvelle, dans ces Contrées de Hollande, pour ſouſtenir ceux qu'ils ont deputéz en Cour de Rome, contre les Prelats de l'Egliſe, qui ont etez aſſembléz tout recenment a Bruſſelles pour remedier aux deſordres des Janſeniſtes, & ces novateurs continuent a faire une Bourſe commune pour avoir moien de fournir aux frais, qu'il ſera a propos de faire, cet argent (que les adherans du Sr. Cats ramaſſent par le moien des Klopjens où filles devotes,) ſert pour paier les impreſſions des livres, & feüilles volantes, & pour païer la penſion que ces novateurs donnent ſecretement a ceux qui ne ſe peuvent, attirer que par cete voye, où a ceux & celles qui étant desja gaignez, auront le Zele d'aller en qualité de penſionaires dans quelques communautés, de Reguliers où de Religieuſes, pour y reſpandre ſecretement la doctrine que ces nouvelliſtes leurs ont imprimé dans l'eſprit; & dans ſemblables occurrences ils payent les penſions ſoigneuſement, autant que la bourſe le peut permettre.

Ces novateuts pour cimenter leur Union vont faire des Agapes & prendre, dans quelques

ques jeux, leurs repas enfemble dans des lieux écartez, pour s'entretenir dans la communication, alliance & societé d'union, mais jamais ils ne parlent dans ces recreations de leurs fecrets, qu'ils ne communiquent qu'aux pretieux, & politiques de leur Secte, & tres rarement, ils ne laiſſent ſeulement que gliſer quelques mots du ſecret de leur doctrine, a ceux qu'ils conſiderent comme indiferens, & quand ils voient qu'ils ne les peuvent attirer a leurs ſentimens, ils font, par les Klopjens & par leurs adherans, une exacte recherche de leur vie, ils les font menacer ſecretement qu'ils feront perdre leurs biens, & ils les norciſſent le plus qu'ils peuvent, par des calomnies qui ſe gliſſent, ſous des pretextes de tendreſſe de pieté, & de compaſſion, & toute cete conduite de Novateurs, ſent le Phariſianiſme renaiſſant. Ces novateurs ſe font un plaiſir de converſer avec le monde, ils ſe tiennent pour ce ſujet touſiours proprement couverts, & ils ont un grand ſoin d'avoir beaucoup de politeſſe dans leurs paroles & dans tout leur maintien exterieur; & ſe tiennent dans une liberté d'eſprit, & font paroître qu'ils ne font auçune conrrainte ſur leur naturel, & quoi qu'ils diſent que la mor-

mortification & autres œuvres exterieures penibles ne ſoient point neceſſaires pour plaire à Dieu ; ils en font toutefois pour plaire à ceux qu'ils eſperent d'Attirer a leurs ſentimens, & ils tachent pour ce ſujet de les animer par des moralités ſeveres. Quand les Evêques & autres grands Seigneurs ſe rendent contraires a leur doctrine, ils ſe tiennent pour lors en repos, & ils ſe contentent d'agir ſecretement, ſe contentant de diſpoſer peu a peu les eſprits ; mais ces pretendus diſciples de Saint Auguſtin, n'ont pas bien reflechi ſur les ſentences de ce grand Docteur, qui nous fait connoître, que tous les artifices imaginables des hommes ne ſervent de rien pour le ſalut, auprés de Dieu, qui eſt le veritable interprete des cœurs : *apud illum cordis interpretem, non admittitur ars ad ſalutem.*

Ces novateurs ont pour maximes qu'il faut blamer la conduite des Jeſuites, acauſe qu'ils attirent trop de filles devotes, mais ces nouvelliſtes y ſont plus attachez que tous les Religieux de l'Univers, & ils diſperſent leur doctrine a toutes les femmes & filles ſeculieres qu'ils connoiſſent propres a la recevoir, & ils leur donnent la vogue & s'inſinuent auprés d'elles par tous les ſtratage-

mes imaginables : & ſur tout par ceux d'une devotion extraordinaire ; par ce qu'elles aiment le changement & la varieté, & ſont fort capables d'attirer pluſieurs hommes a leurs ſentimens.

Quand ces novateurs ont fait quelque livre capable de bien inſinuer où appuier leur doctrine, ils exhortent les plus riches d'en faire bonne proviſion, & même d'en avoir un bon nombre reliez curieuſement pour donner aux curieux, où du moins pour en Preſter a ceux qu'ils jugent plus capables d'entrer dans leurs ſentimens & d'en faire leur profit : s'il ne ſe trouve dans les Contrées ou ſont ces novateurs, des perſonnes capables de faire cete depenſe, elle ſe fait ordinairement de la bourſe commune.

Ces novateurs font couler des écrits &feuïlles volantes imprimées pour envoier dans des bonnes maiſons, ils en envoient quelques fois en forme de lettres de conſequence aux plus conſiderables des lieux, afin que leur propre curioſité les portent a prendre d'eux mêmes les inſtructions & les explications de ces nouveautez, ce qu'ils ne peuvent pas touſiours faire aiſement de vive voix.

Ces nouvelliſtes tachent auſſi de gagner quelques Reguliers ; j'en ai connu un parmi les

les Capucins de Charleroi fils de l'Hoſte de la broche d'or de nôtre Ville d'Ath, qui recevoit regulierement tous les jours de poſte, quelques livres des Janſeniſtes de Bruſſelle, les Capucins étoient ſurpris de cete depenſe que ce Religieux faiſoit, il fut obligé de dire la verité a ſon Gardien & de la maniere que les Janſeniſtes l'avoient gaigné, car s'il n'avoit deſiſté de cete cabale, il auroit entierement troublé les Religieux de ſa Communauté qui commencoient a faire du bruit de ſa conduite irreguliere.

Dans le même temps, ledit Maiſtre Jean Herbet Curé de Goſſelies, qui eſt l'un des adherans en doctrine dudit S^r. Cats, fit tout ſes efforts (par le nouveau Teſtament de Mons qui a été comdamné par le Saint Siege) pour faire faire des Lectures de cete traduction a nos Penitentes Recollectinnes, & ledit Herbet auroit infaliblement empoiſoné le cœur de ces filles qui gardent la Cloſture dans une grande exactitude & qui vivent en grande candeur; ſi nos Provinciaux qui ſont leurs Superieurs, n'avoient empeché les manieres de ce fiefé Janſeniſte, qui ne fait pas moins de bruit dans le Brabant Walon, que ledit S^r. Cats a Utrecht. Le Sieur Marandé Conſeillier & Auſmo-

nier du Roi Louis XIV. à obſervé la methode que les Janſeniſtes adherants du Sr. Cats tiennent a l'égard des ſervans & des devots.

1. Ils leur font connoître que la plus ſolide devotion eſt celle de Saint Auguſtin.

2. Qu'il y a pluſieurs conditions neceſſaires, a ce que les actions de pieté ſoient agreables a Dieu.

3. Que la principale eſt la grace, faute de laquelle les meilleurs œuvres ſont pechéz.

4. Que l'orgueil corrompt ſouvent les meilleures actions.

5. Que le plus criminel orgueil, eſt de croire, que nous ayons aucune part aux actions de pieté, que Dieu fait en nous, & que nous y puiſſions avoir quelque merite.

6. Que la plus grande gloire, & la plus grande vertu de l'homme, eſt de ſe tenir tellement dependant de la grace, qu'elle faſſe tout en nous, & ſans nous.

Les gens de pieté & qui s'attachent a la croiance d'une foy veritablement pure & ſincere, & a tout ce que le Saint Siege decide en toutes les difficultes qui ſe trouvent parmi les Catoliques, ces perſonnes qui agiſſent candidement, ne connoiſſans pas la force des Decrets des Souverains Pontifes, qui ont condamnez les propoſitions & la fauſe do-

doctrine du Janſeniſme, croient que les maximes de ces nouvelliſtes ſont en quelque maniere utiles a l'Egliſe, mais ils ne reflechiſſent pas ſur ce que Saint Auguſtin l'Un des quatre premiers Docteurs de nôtre même Egliſe dit, parlant des novateurs de ſon temps : *quamvis prodeſſet utilitati Eccleſiæ, obeſſet novitati* : je laiſſe cete explication a nos Catoliques remplis de la ſcience des Saints & qui dans les charitables inſtructions qu'ils donnent aux peuples, pouront traduire ce paſſage de Saint Auguſtin; que ſi ce Saint Docteur étoit encor ſur la terre, il impoſeroit ſilence a ſes pretendus nouveaux diſciples, qui ſont d'une nouvelle impreſſion, & qui ſe couvrent de ſon manteau pour couvrir leur erreur.

1. Quand aux indevots & libertins, ces novateurs leurs diſent, que Dieu a determiné de toute eternité nôtre ſalut, où nôtre damnation.

2 Que pas un homme du monde n'en peut changer l'arrêt.

3. Que les pratiques des Reguliers & leurs mortifications ſont geſnantes, & ne ſervent de rien, ſi nous ne ſommes en grace, & non nos œuvres, qui ſont tout nôtre merite (s'y merite y a diſent ces novateurs) & ſi nous n'y ſommes pas, que ces bonnes

œuvres ſont non ſeulement inutiles, mais ſont autant de pechez mortels.

4. Que ſi le Concile de Trente témoigne le contraire, il n'étoit pas œcumenique, & n'étoit compoſé que de moines violets & autres.

5. Que tous les ſçavans & bons eſprits, ſont Janſeniſtes. (Le moindre des diables qui eſt en enfer, eſt plus ſçavant que tous les hommes du Monde, & que tous les Janſeniſtes enſemble, mais avec ſa ſcience il ne laiſſe pourtant pas que d'être damné).

6. Ces nouvelliſtes qui ſont de la trempe du Sr. Cats diſent ouvertement, aux libertàins où qui y ſont portez (ce qu'ils celeront aux autres, qui n'en ſont point capables) que Dieu n'eſt pas mort pour les reprouvez; qu'il ne leur donne aucune grace, non pas même ſuffiſante, par ce qu'il ſçait bien qu'ils en abuſeront, qu'il n'y a point de grace qui ne ſoit efficace ſans aucune cooperation de nôtre part, que quand on a recu une fois cete grace, c'eſt uue grande marque de predeſtination, & un grand ſujet de joye, qn'au reſte ces nouvelliſtes diſent qu'ils connoiſſent cete marque par des certains indices; *comme ſi les hommes ſavoient s'ils ſont dignes de haine, où d'amour*; toutes choſes étant re-

reſervées a Dieu, & il n'y a que l'eſperance qui nous nourit, la foy qui nous doit ſouſtenir & la Charité, que nous devous avoir, avec la paix pour tous les hommes du Monde, qui eſt inſeparable de la Charité; & comme dit l'Apoſtre Saint Paul; aiez la paix avec tous, ſans laquelle perſonne ne voira jamais Dieu; le Sr. Cats & tous ſes adhehans citent Saint Auguſtin en ce qui les acommode pour ſouſtenir leurs ſentimens deguiſez; mais ces novateurs n'alleguent pas ce Saint Docteur, quand il dit que perſonne ne peut arriver a l'heritage du Seigneur, quand elle n'aura pas voulu obſerver le teſtament de la Paix du Seigneur: *nemo poterit ad hereditatem Domini pervenire, qui teſtamentum pacis, noluerit obſervare*, cete éclatante lumiere de l'Egliſe, l'appelle le teſtament de Paix, par ce que c'eſt celui que *Jeſus Chriſt* fit a ſes diſciples, la veille de ſa mort ignominieuſe, quand il dit. *Hoc eſt præceptum meum ut diligatis invicem ſicut dilexi vos.*

Comment eſt ce que les parolles ſumentionées du fils de Dieu, peuvent s'accorder avec le Sr. Cats & tous les Janſeniſtes ſes adherans? puiſque ces novateurs ſouſtiennent que la direction des conſciences, & le miniſtere de la Predication leur appartient

de droict privativement a tout autre, que les Reguliers n'en ſont en poſſeſſion que par uſurpation, que les Religieux ne ſont point dans l'Ordre de la Hierarchie de l'Egliſe, que leur office n'eſt que de prier & de pleurer en ſolitude & non pas de prêcher; qu'ils ſont vains, ambitieux, mondains, & vindicatifs. Le Sr. Cats & ſes adherans nomment ils, (les termes injurieux qu'ils donnent aux Reguliers, & les calomnies qu'ils ont faites, & feront encor ſans doute a mon égard) le teſtament de Paix de Jeſus Chriſt, dont Saint Auguſtin fait mention? ces diſciples pretendus de ce Saint Docteur, ne le ſont que de nom, mais nullement d'effet.

Le Lecteur me pardonnera ici une deſgreſſion de ce qui m'eſt arivé au ſujet de la Hierarchie ſumentionée; pendant que j'étois, (*per interim*, Confeſſeur de nos Religieuſes Penitentes Recollectinnes a Goſſelies prés de CharlesRoi) occupé a leurs faire baſtir une fort belle Egliſe, pour y attirer les peuples a la pieté, j'avois beſoin pour cet effet de quelques chaines & planches a baſtir, l'Abbé de Villers, ſi je ne me trompe, nommé van Houten, contemporain de l'Abbé Moniot, aiant fait mettre

tre ſes Armes, en reconnoiſſance, ſur la maitreſſe vitre de l'Egliſe de nos ſunomées Recollectinnes : il ariva, qu'étant a la table dudit Abbé, un venerable Viellard de la même Abbaie, que l'on qualifioit a table, de Monſieur l'Ancien Prieur, étoit enfariné par les Janſeniſtes, & il ne peut s'empecher de Zeler en leur faveur, me diſant que les Reguliers n'étoient point de la Hierarchie de l'Egliſe, je lui reſpondis qu'il faiſoit bien de l'honneur a tous les Religieux de ſon Monaſtere. Je demanday a un Preſtre ſeculier Lecteur en Theologie (nepveu d'un de nos Religieux, qui eſt mort Gardien de nôtre Couvent des Recollects de Liege, que ledit Abbé denoma Curé de la Cour Saint Eſtiene, pour avoir enſeigné la Theologie aux Religieux de ſon Monaſtere) en quoi conſiſtoit la Hierarchie de l'Egliſe : il me reſpondit en pleine table, qu'elle conſiſtoit dans les perſonnes des Cardinaux, des Evêques & des Clercs ; & aiant un verre de vin de Champagne en main, je ſaluay ledit Ancien Prieur, par ces termes, a vôtre ſanté Monſieur l'Ancien Prieur Preſtre, qui n'eſtes par Clerc, ledit Lecteur en Theologie garda le ſilence, & la venerable Compagnie fit quelques riſées. Je fis en ſuite

une alluſion d'Henry IV. Roy de France, lequel ſaluant pluſieurs Preſtres, tres proprement veſtus, leurs dit, a Dieu Meſſieurs les Clercs, ils reſpondirent qu'ils étoient Preſtres & graduez en Sorbonne, de ſa bonne Ville de Paris, Henry IV. leurs repartit agreablement, a Dieu Meſſieurs les Preſtres graduez, qui n'eſtes pas Clercs; Franchement ledit Sr. Cats & ſes adherans s'en font bien acroire, quand ils diſent que les Reguliers ne ſont point de la Hierarchie de l'Egliſe.

Cete queſtion ne ſera pas decidée par la Sr. Cats, comme diſoit un Proteſtant par ironie, par ce qu'il aſpire a la Papauté, par l'entremiſe de ſes Klopjens où filles devotes, qui la veullent metre ſur le pinacle du temple des plus Zelez Janſeniſtes de ce Siecle; Le Sr. Cats pour venir a bout des Reguliers, a trouvé le moien d'irriter de plus en plus mondit Seigneur Archevêque de Sebaſte contres les Miſſionaires Religieux de ces Contrées de Hollande, & il empeche qu'ils n'aient des coadjuteurs, pour ſupléer a leurs defauts pendant qu'ils ſont infirmes; mondit Seigneur a même nié abſolument un compagnon, a un Miſſionaire Dominicain, qui a exercé louablement les fonctions de

Miſ-

Miſſion pendant quarante Ans ; en un mot ces nouvelliſtes ont conſpiré contre les Reguliers, & a quelque prix que ce ſoit ; ils les veullent faire ſortir de ces Provinces Unies.

Le Pere de famille envoioit des ouvriers a la vigne pour y travailler & ſeconder ceux qui Souſtenoient le poid & la chaleur du jour ; mais le Sr. Cats, veut que les Reguliers demeurent ſans aides, & portent tout le fardeau, pour y mettre des novateurs a leurs modes. Saint Piere appelloit les autres diſciples ſes Compagnons, pour l'aider a retirer ſes filets, qui ſe briſoient, par la trop grande capture de poiſſons, mais le Sr. Cats ſe met fort peu en peine ſi les filetz des Reguliers viennent a ſe briſer où non, il ne veut, a ſa pêche, que des Janſeniſtes pour l'aider dans la Province d'Utrecht, pendant qu'il triomphe au milieu d'une fourmilliere de Klopjens où filles devottes, & dont il tache d'augmenter le nombre, pour la fin de ſes deſſeins.

Si ledit Sr. Cats étoit de la dependance de Bolduc, & s'il n'étoit pas Preſtre, bien des gens croient qu'il ne ſeroit point d'humeur, devant que de prendre les Ordres ſacrez, de Preſter le ſerment, ſur les Saints Evangiles, du formulaire envoié a nos Seigneurs

gneurs les Evêques de nos Païs-bas, par ordonnances d'Innocent XII. Pape, qui confirme les Conſtitutions de ſes predeceſſeurs, d'heureuſe memoire, Innocent X. & d'Alexandre VII. touchant les V. fameuſes propoſitions de Corneille Janſenius Evêque d'Ipres, qui ont été condamnées & declarées Heretiques par les ſumentionez Supremes Chefs de l'Egliſe ſur terre.

Monſieur Martin Steyaert Docteur en Theologie avec lequel j'ai eu l'honneur de manger, en compagnie d'autres Docteurs, pendant qu'il étoit Preſident de nôtre College, fondé par les trois Freres Docteurs de Baye a Louvain, & depuis declaré Profeſſeur Roial & Vicaire General Apoſtolique de Bolduc; le Sr. Cats & tous les Janſeniſtes ſes adherans, devroient imiter ſa doctrine Orthodoxe, ſe detachant, par ſon exemple, d'une caballe, dont le Docteur Steyaert l'incomparable de nos jours, n'a jamais été, que pour en reconnoître a fond leur deſſein pernitieux, & comme il prevoioit que ce monſtre du Janſeniſme alloit faire un ravage dans le Sein de l'Egliſe Romaine, il en leva le maſque; ce qui obligea le fameux Arnauld d'écrire contre lui, mais le même Docteur Steyart, receut Ordre

de

de Sa Sainteté d'exiger le ſerment de tous ceux qui s'engageront deſormais dans les Ordres ſacrez, ſur tout dans les dependances de ſa Juriſdiction de Bolduc; le Lecteur de ce factum, ne ſera pas faché de reiterer, les parolles de ce Docteur dans les termes ſuivants, & dont je laiſſe la traduction Françoiſe a ceux qui ſont plus éclairez que je ne le ſuis.

MARTINUS STEYAERT

Presbiter S. T. D. & Profeſſor Regius & Vicarius Generalis Apoſtolicus Silvæ Ducenſis; omnibus in eadem Diæceſi Eccleſiaſticis, vel ad Statum Eccleſiaſticum aſpirantibus.

Salutem in Domino

PLacuit *tandem S. S. D. N. Innocentio* P. P. XII. *certiores reddere Illuſtriſſimos & Reverendiſſimos Belgii Antiſtites de mente ſua Jusjurandum quod exigi cœperat contra V. propoſitiones famoſas Cornelii*

nelii Janſenii : quem in finem litteras Apoſtolicas in forma Brevis ad eos direxit, datas die 6. Februarii Anni jam labentis. In primum firmiter inherere ſe profitetur Conſtitutionibus Predeceſſorum ſuorum ſel, record. Innocentii X. *& Alexandri* VII. *in quibus quinque propoſitiones ex libro Cornelii Janſenii, cui titulus eſt Auguſtinus, excerptæ & damnatæ, una cum formulario Juramenti in earumdem condemnationem præſtandi, continentur, eaſque Conſtitutiones in ſuo robore fuiſſe, & eſſe declarat. Tum iiſdem ſignificat, eos per Conſtitutionem Apoſtolicam munitos eſſe, facultate, formularii ſubſcriptionem ſeu Juramentum exigendi: in cujus rei praxi Zelum iis & Charitatem commendat. Propoſitiones ipſas V. vocat, ex libro Cornelii Janſenii excerptas in ſenſu obvio, quem ipſa met propoſitionum verba præſeferunt.*

Ul-

Ultra dictum Formularium nihil aliud quovis pretextu a quovis quoquam exigi permittit. Quoscumque alios sensus formularii, præter eum, quem ipsius verba exhibent, afferri vel usurpari, aut de his disputari interdicit; idemque addit de sensu propositionum: ac denique Juramentum prestari vult sincere absque ulla distinctione; seu expositione. Quia igitur quæ hic mandat Sanctissimus Pontifex, eos generatim scire expedit, qui in posterum ad tale Juramentum adigentur; breviter illa verbis Sanctitatis suæ exprimenda vobisque communicanda censuimus, addito etiam ipso formulario, quod est tale.

EGo N. *Constitutionis Apostolicæ Innocentii* X. *datæ die* 31. *Maii* 1653. *&* *Constitutioni Alexandri* VII. *datæ* 16. *Octobris* 1656. *Summorum Pontificum, me subjicio, &*

quin-

quinque propoſitiones ex Cornelii Janſenii libro, cui nomen Auguſtinus, excerptas, & in ſenſu eodem Authore intento, prout illas perdictas Conſtitutiones ſedes Apoſtolica damnavit, ſincero animo rejicio ac damno, & ita Juro, ſic me Deus adjuvet, & hæc Sancta Dei Evangelia.

SEnſum non addimus nec addere debuimus, ex quo os Domini locutum eſt, dum S. S. Dominus N. dignatus eſt, ut diximus, omnem alium ſenſum improbare, præter eum quem verba exhibent, ſeu, ut poſtea dicit, per ſe exhibent. Si quem diverſum vel nos, vel, ut fere dixero, Angelus de Cœlo afferre voluerit; uſurpatus non eſt, recipendus non eſt. Coram Deo examinandum, idque ſerio, quis ſit ille, quem formnlarii verba per ſe exhibent: nedum nobis alium fingimus,

mus, ſibi iniquitas ipſa mentiatur.

Conſtitutiones ipſas, quæ in verbis ſeu Sanctitatis Suæ, *ſeu formularii nominantur, videre licebit nom ita pridem reimpreſſas juſſu noſtro: quemadmodum & Breve Apoſtolicum inde ſuperiora deſumpſimus, paſſim in manibus eſt. Prout igitur noſtrorum eſt in his omnibus quam accuratiſſime obſequi voluntati Supremi in terris Eccleſiæ Capitis; ita, non dubitamus obſequio noſtro veſtrum quoque acceſſurum; ut decet genuinos ejuſdem Eccleſiæ filios & obedientes ſubditos, quales nos omnes conſervet obedientiæ Amator Deus. Datum Lovanii pried. Kal. Martii* M. DC. XCIV.

Martinus Steyaert V. A. S.

Lovanii Typis Petri de Vaddere 1694.

JE ſuis perſuadé que le S^r. Cats n'a point encor fait cete abjuration du Janſeniſme telle que celle dont nous avons ci devant fait mention, & que s'il étoit ſur les terres d'Eſpagne, il n'y ſeroit admis a aucunes charges, conformement a l'Ordonnance du Roi d'Eſpagne en date du 21. Decembre, 1647. par laquelle ſa Majeſté tres Catolique declare, *qu'aucun de ceux qui ſuivront la doctrine de Janſenius ne ſeroit admis aux Prelatures, s'il ne l'avoit* auparavant abjurée.

Je ſouhaiterois neamoins de bon cœur & ſelon Dieu, que ledit S^r. Cats fut en Etat de traduire en François, le ſumentioné formulaire, & qu'il voulut Preſter le ſerment, ſur les Saints Evangiles, en ſincerité de cœur, ſans diſtinction, reſtriction, & expoſition.

Quittant ſes erreurs, pour s'attacher aux ſentimens veritablement Orthodoxes de Monſieur Steyaerts;

Le S^r. Cats croiant le Docteur Steyaert de ſon parti, en faiſoit ci devant les éloges & le diſtinguoit, comme s'il avoit été l'un des premiers ſuports du Janſeniſme; mais cet eſprit penetrant voiant les adherans du S^r. Cats tous diſpoſez a troubler le repos de l'Egli-

l'Egliſe, ce Docteur Orthodoxe voioit bien, qu'il étoit plus que temps de lever le Maſque des Intrigues des Janſeniſtes, pour la defenſe commune de l'Egliſe; ce qui obligea Monſieur le fameux Arnaud d'aiguiſer ſa plume contre le Docteur Steyaert, par ce qu'il craignoit que la Cour de Rome qui eſt la pierre de touche, ne le ſupçonnat d'Heréſie avec ſes diſciples de Hollande, dont le Sr. Cats étoit du rang, par les lumieres que le Docteur Steyaert, joñct a Monſeigneur de Brias Archevêque de Cambray, donneroit, comme il fit depuis a Sa Sainteté, & Monſieur Arnaud pour en oſter le ſupçon ecrivit ces termes a l'un de ſes Amis. *Jeſus Chriſt a bien voulu permettre que ſa Mere, la plus Sainte & la plus pure* de toutes les Creatures ait été ſupçonnée durant quelque temps d'un crime infame par le plus juſte de tous les hommes. . . . . Pour ſe conſoler de ce que Dieu le laiſſoit, a l'égard même de pluſieurs perſonnes les plus eminentes de l'Egliſe dans l'opprobre le plus ſenſible à un Preſtre Catolique, qui eſt celui de l'Hereſie.

Il n'eſt rien au monde de plus aiſé au Sr. Cats & à tous ſes adherans, que d'eviter le ſupçon d'Heretique, puis qu'il ne faut

que ſouſcrire a la formule de Sa Sainteté dont nous venons de faire mention ; cela ſeul fera eviter le blaſme d'Hereſie au Sr. Cats.

Je ſuis perſuadé que ſi Dieu nous conſerve Monſieur de Steyaert qu'il enſevelira avec honneur devant la fin de ce Seicle, la plus grande partie des ſentimens erronez dudit Sr. Cats & de ſes adherans & qu'ils revindront un jour de leurs ſaillies contre les Reguliers. Toute la France & nôtre Gaulle belgique; ont une ample connoiſſance, de Monſeigneur l'Evêque de Tournay defunt, qui étoit fort Zelé contre les Reguliers, & dont il eſt revenu a la fin de ſes jours, par la fin ſcandaleuſe de Mr. Ragot qu'il avoit fait ſon grand Vicaire & dont il avoit toute la confiance.

Ledit Sr. Ragot en qualité de grand Vicaire de Tournay, n'étoit pas moins ennemi des Reguliers que lidit Sr. Cats a Utrecht; étant Vicaire de nos Recollects du Caſteau Cambreſis, je reconnus des emportemens horribles dudit Ragot, a la table de mondit Seigneur Archevêque de Cambray defunt; ce qui ne peut m'empecher de demander ſi tous les Janſeniſtes dont ledit Ragot faiſoit profeſſion, étoient tous ſi animez que lui, contre les Religieux ; mondit Seigneur Archevêque

chevêque eut la bonté de me dire a l'Oreille, d'avoir patience, & que ledit Ragot, n'auroit, que ſon temps; en effet la ſuite a fait connoître, ſa fin funeſte, & ſcandaleuſe a Tournay; je ne ſaurois aſſeurer que ledit Sr. Cats ſoit enſeveli dans les delices, ſecrement parmi le Sexe, comme ledit Ragot l'étoit dans les ſimphonies, les bonbanſes, & les viandes delicieuſes; ce dernier aiant même mené une vie ſi ſcandaleuſe, que Louis XIV. Roi de France, pour donner l'exemple au peuple, à exilé & renconigné ledit Ragot, dans les confins de ſon Roiaume, & oncques depuis on n'en a oui parler.

Je ne veux point faire d'alluſion entre ledit Ragot & le Sr. Cats; mais ſeulement faire connoître au public, que ledit Sr. Cats perſecute les Religieux avec autant & plus de paſſion que ne faiſoit ledit Ragot, qui étoit l'un des principaux acteurs des Janſeniſtes adherans du Sr. Cats; l'un faiſant les fonctions de grand Vicaire de Tournay, & l'autre de Souvicaire Ceneral de la Province d'Utrecht.

Si la fin ſcandaleuſe dudit Ragot, qui avoit les mêmes emplois que ledit Sr. Cats, n'avoit point eclaté publiquement, & ne fut même parvenue juſques aux oreilles de *Sa*

Sainteté ; je me donnerois bien de garde d'en faire mention ; & je declare, par ce *Factum*, que j'adreſſe a *Sa Sainteté*, & a tout le Clergé, que j'aimerois mieux de mourir que de declarer, les termes infames que des particuliers ont proferez, parlant dudit Sr. Cats, qui fait conſiſter ſon bonheur, au milieu de ſes Klopjens & filles dévotes ; mais tout ce que je laiſſe par cet imprimé, ne bute qu'a faire deſiſter ledit Sr. Cats des erreurs de la Caballe des Janſeniſtes, & de la ruine des Reguliers, qu'il a conſpirée avec ſes adherans ; pour ce qui regarde toutes les calomnies dont le Sr. Cats a connivé contre ma reputation qu'il à leſée, je dirai que nous ne ſommes devant Dieu que ce que nous ſommes, independament des Calomnies & du dire indiſcret de tous les hommes de l'Univers ; le Sr. Cats eſt homme auſſi bien que ledit Ragot ; il ne doit point crier victoire, devant le combat, je ne crois pas qu'il veuille même me traiter de Palagien, de Semipelagien, ni de Moliniſte, ni me faire entendre que ſi Dieu ne donne pas de graces ſuffiſantes aux reprouvez, c'eſt pour exercer ſa Juſtice ; je ne ſuis point d'humeur a me laiſſer vaincre ni a donner dans le panneau du Sr. Cats, lequel combatant avec ſes adherans pour detruire

la

la grace ſuffiſante ; il n'eſt point encor aſſeuré de la victorieuſe, qu'il prône inceſſament a ſes Klopjens où filles devotes, leur en parlant comme d'une grace charmante, qui ne laiſſe pas a la volonté, la peine d'y correſpondre; & qu'alors que tous ces ſoins que nous prendrions de ſervir Dieu par nos bonnes œuvres, ſeroient inutiles & qu'il ne faut que la laiſſer faire ; & qu'auſſi bien nous ne pourions pas reſiſter a ces aimables violences. Qu'au contraire cette grace victorieuſe porte touſiours avec ſoi des douceurs & des charmes qui ſurpaſſent infiniment tout ce qu'on en peut dire. Que l'on connoiſt cete grace victorieuſe a de certaines marques, qui ne ſont pas données a tous & qui ſont tres rares.

Le S^r. Cats & ſes adherns ſe donnent bien de garde ſur tout de dire d'abord ouvertement les marques de la preſence de cete grace; & ils ſont connoître a ceux qu'ils veullent attirer a eux, que cete connoiſſance ne ſe donne qu'a ceux qui en ſont capables. Ces ruſes des nouvelliſtes ſont des puiſſans moiens d'attirer les peuples au deſir de les conſulter ſur l'affaire de leur ſalut.

Pour s'établir dans l'eſtime, les adherans du S^r. Cats s'efforcent de regler leurs mœurs,

a tout le moins quant a l'exterieur; afin que leur vie paroiſſant exemplaire, elle puiſſe être comme un prejugé de la bonté de leur doctrine, & de leur ſinceriré apparente.

Ces novateurs publient par tout que la Doctrine de l'Egliſe eſt trop large, que les penitences ordinaires ne ſont pas aſſez rudes, ni conformes a la grandeur des crimes, & a la pratique de l'Egliſe primitive, que l'on profane plutoſt le tres Saint Sacrement de l'Autel, que l'on ne l'honore, de la façon, que l'on frequente aujourd'hui la Sainte Communion, que ces abus ſe ſont gliſſez dans l'Egliſe par la mauvaiſe conduite des Moines Reguliers, où par le trop grand deſir, qu'ils ont, de tout temps de ſe faire imiter, au mépris des Paroiſſes, & des vrais & naturels Paſteurs.

Ces nouvelliſtes ſe donnent des eloges & ſe loüent les uns & les autres, ſe donnans de l'encens a pleines mains, & n'en donnant qu'un grain, aux autres. Ils parlent beaucoup dans les chaires & dans les Compagnies, de la Predeſtination, & de la grace de Saint Auguſtin. Il y a fort peu de temps, qu'un General de Cavallerie des plus aimables & de l'humeure la mieux faiſante qu'il y ait parmi les Proteſtans, m'a dit, qu'aiant dit a un Jan-

Janſeniſte que le Saint Pere le Pape paroiſſoit en faveur de leurs ſentimens; il tepartit inſolenment, que le Pape n'avoit point aſſés d'eſprit, pour être Janſeniſte; voila comme la ſçience enfle le cœur de ces novateurs; ils font profeſſion d'être ſçavans: pour en acquerir de la reputation; & comme dit Monſieur de Marandé. Les Janſeniſtes adherans du Sr. Cats ſont ſoigneux de recüillir tout ce qui eſt ecrit au deshonneur des Moines Reguliers, pour s'en ſervir dans des lardons & dans les occaſions; en ſorte que toutefois ils font adroitement paroître, qu'ils n'agiſſent que par Zele & non par animoſité.

Les mêmes Nouvelliſtes font leurs efforts de faire connoître aux peuples l'Ignorance des Moines, & leur dereglement quand ils en trouvent, appliquant les fauttes de quelques membres particuliers, a tout le Corps & aux Reguliers en General, & font leur poſſible de ruïner dans les Cœurs des Peuples la veneration qu'ils leur portent; mais tout ces mots ſe diſent ſous une belle apparence de compaſſion.

Les mêmes adherans du Sr. Cats font connoître au public que tout ce qu'ils font n'eſt que pour remedier aux abus & deſor-

dres qui ſe ſont gliſſez, diſent ils, dans l'Egliſe, depuis Saint Auguſtin, par l'ignorance de ſon excellente doctrine.

Les Janſeniſtes s'epuiſent pour oter aux peuples la trop grande confiance, qu'ils ont aux Religieux, leur faiſant connoître que les Moines ne vivent pas conformément a leur inſtitut, & qu'il y a beaucoup de corruption dans leurs mœurs, que leur maniere de diriger les Ames eſt pernitieuſe; qu'ils profeſſent une doctrine fauſſe, erronée, & conttaire aux ſentimens de Saint Auguſtin, ſur la matiere la plus importante du ſalut, qui eſt celle de la Predeſtination & de la grace.

Voila cete morale pratique du Janſeniſme, dont je viens de faire mention & qui ſelon, Monſieur Marandé, fait connoître a toute l'Egliſe Romaine, que le Janſeniſme dont ledit S^r. Cats fait profeſſion, eſt une ſeule Secte, qui s'eſt efforcée de communiqner ſon venin dans les ordres des Etats, pour en infecter quelques membres. C'eſt auſſi pour ce ſujet que les plus éclairez Catoliques Romains diſent, que cete Secte conſiderée en la perſonne de ſes premiers auteurs, qui lui ont donné naiſſance, & en la perſonne de tous ceux qui travaillent maintenant

tenant avec ledit S^r. Cats a ſon progrez, eſt plus une Secte d'Etat que de'Religion; c'eſt ce qui a été prouvé clairement par des conſçiences Orthodoxes & par les plus ſçavans hommes de ce Seicle; les Hauts & Puiſſants Seigneurs des Etats de ces Provinces Unies, pouront a l'avenit en avoir plus de connoiſſance: & tout ce que le S^r. Cats fait couvertement, ſera revelé a Rome, Dieu dit l'Apoſtre S^t. Jean eſt une lumiere, & il n'y a pas de tenebres en lui, qui ſeul voit le fond des cœurs, & les replis les plus cachez de ces petits labirinthes, particulierement ceux des coins d'Harlem & celui d'Utrecht, où le S^r. Cats couvre ſes maximes, ſi eſt ce que nous en pouvons decouvrir quelques-unes des plus remarquables, qui rempliſſent cet petit ouvrage; & a l'avenir ſi Dieu nous conſerve, nous en pourons deterrer d'avantage, & en donner la connoiſſance a *Sa Sainteté* qui ſeule, aprés Dieu, peut apporter le remede aux grans ravages que ces Sectaires nouveaux font a l'Egliſe Romaine.

Le S^r. Cats fait ſes efforts pour venir a bout de la doctrine commune de l'Egliſe qu'il blame, ſous pretexte de reforme, pour avancer ſes deſſeins & pour aſſujettir ſes adherans a ſa cabale, voulant ſe rendre celebre

Janſeniſtes, pour ſouſtenir leur parti: ces novateurs pour cet effet firent adroirement inſerer dans le Mercure Hiſtorique, par un refugié de France, le mot de *Delirant* (qui ſignifie dans l'expreſſion Françoiſe, un homme qui devient fou & qui a l'eſprit demonté) au lieu du Surnom du Docteur Deſirant, & dont l'on peut deterrer l'autheur des Janſeniſtes qui a correſpondance avec le ſçavant & tres habile homme qui fait une Deſcription de tout ce qui ſe paſſe dans toutes les Cours, l'interêt des Princes, leurs brigues, & generalement tout ce qu'il y a de curieux dans tous les Mois de l'Année; il eſt vrai que celui qui fait ces deſcriptions deſabuſa le puhlic quelque temps aprés, faiſant connoître qu'il avoit mis le mot de delirant, pour celui de Deſirant.

Le même autheur (où celui qui faiſoit, il y a quelques Années ci devant, les Mercures Hiſtoriques, qui n'aime pas moins les Jeſuites que le S^r. Cats & les Janſeniſtes ſes adherans) avoit debité au public une nouvelle & fait ſavoir qu'on avoit roué deux Jeſuites, pour des grands forfaits, a Dole en Franche Comté; mais dans quelque Mercure ſuivant, il declara, que c'étoit deux Juifs, que l'on avoit roué, & non pas deux Jeſuites,

tes, & que la reſſenblance du nom l'avoit trompé, & que le diable étoit bien malin, par ce qu'il avoit etudié a l'ecolle des Jeſuites. Voila les Satyres dont les Janſeniſtes ont couſtume de ſe ſervir, quand ils veullent decrediter ceux qui n'entrent point dans leur ſentiment erroné, & jamais ils ne deſiſtent juſques a la mort, comme j'ai remarqué ci devant de Monſieur Schevichoven tres honeſte Eccleſiaſtique qui eſt mort a Amerſfort, aprés une longue perſecution des adherans du Sr. Cats.

Quand aux evenemens qui m'arriveront des ſtratagemes du Sr. Cats & de ſes adherans) comme je me ſuis conſacré a Dieu, j'attens avec une ferme eſperance la ſeparation de mon corps, rien Dieu aidant ne ſera capable de me captiver de tous les plaiſirs paſſagers, ni de m'abbatre par la crainte de tous les perils de tous les malintentionez qui ſe preſenteront. Je ſoupirerai avec conſtance pour la pratique des choſes qui ont de la liaiſon avec la gloire de Dieu & le bien de l'Egliſe, & je ſouſtiendrai tous les aſſauts qui me ſeront donnez par les ruſes des adherans dudit Sr. Cats, qui s'appliquent ſouvent a traverſer les grands courages, particulierement, quand, contre leur ſentiment, ils

ils les voient animez a l'attache entiere & ſoumiſſion par une veritable pieté aux Decrets des Souverains Pontifes.

S'il s'en trouve qui ſe laiſſent aller contre moi aux ſentimens du Sr. Cats & de ſes adherans, je m'efforcerai de reſiſter fortement quand j'en ſerai attaqué, & au lieu de me laiſſer abbatre par les calomnies, je m'en ſervirai pour pancher encor plus fortement du coté du Ciel, & plus les calomnies des adherans du Sr. Cats me preſſeront plus vivement, je m'efforcerai de m'approcher de plus en plus avec les ſentimens les plus reſpectueux d'une foy veritablement Orthodoxe, mon courage par ce moien tirera des forces de ma foibleſſe, je me munirai d'une conſtance a l'epreuve de toutes les mediſances, & la rage d'une fortune contraire, ne poura m'ebranler. Par ma condition, je me parerai des miſeres, & la pauvreté que j'ai embraſſé, ſera ma Mere, & cete force genereuſe que Dieu ma donné dans tous mes plus penibles voiages, me ſoutiendra, & me rendra immobile au milieu des intrigues que le Sr. Cats molira contre moi.

C'eſt en vain que l'envie de ces novateurs ont juré ma perte par leurs Calomnies, & qu'ils s'efforcent de dechirer ma reputation a bel-

belles dents, car je m'eleverai au deſſus de toutes leurs mediſances, je porterai mon eſprit & mes penſées vers le Ciel, pour mepriſer tous les traits que mes ennemis, auquels je pardonne de tout mon cœur, decocheront contre moi, & tout ce temps que je vivrai en victime, par les Calomnies du Sr. Cats & de ſes adherans, ſi la mort ſepare mon corps, mon eſperance ſuccedra a la jouiſſance de la vie bienheureuſe qui me doit combler de tous biens, & me fera gouſter les doceurs & reſſentir les plaiſirs dont la durée ſera eternelle.

Tout ce que je viens d'alleguer ne regarde que les oppreſſions & vexations, que j'ay recu, & la pratique d'une moralle erronée du Sr. Cats; mais ce que je vay faire paroître au public me juſtifie plus que tout ce qu'il a de plus convincant au monde & prouve evidenment tout ce que j'ay fait paroiſtre ci devant.

Le R. Pere Deſirant Docteur de Lovain, dont nous avons fait mention, a dit (en preſence de perſonnes de merite avec leſquels nous etions a la Haye, chez Meſſieurs les Chapelains de Dom François Bernard de Quiros Ambaſſadeur d'Eſpagne, que pendant le ſejour qu'il a fait a Utrecht, il s'eſt ren-

rendu auprés de l'Egliſe de Sainte Marie dans une Chapelle, où un bon nombre, d'hommes particulierement, des Klopjens où filles devotes, s'aſſemblent pour le ſervice Divin, le Docteur Deſirant avoit dans ſa compagnie des hommes irreprochables, & il nous a poſitivement aſſeuré, que ledit Sr. Cats Souvicaire a Utrecht de mondit Seigneur l'Archevêque de Sebaſte, dans une ſeule Predication qu'il fit au peuple, a preſché trois hereſies formelles, & deux propoſitions erronées, dont ledit Docteur a pris des temoignages authentiques par des temoins dignes de foy; le Sr. Cats ne peut pas ſouſtenir que le temoignage d'un, Docteur en Theologie de Louvain, ne fait pas une opinion probable, quand bien même il auroit droict de le recuſer en jugement, par ce que ledit Docteur, a été oppoſé a Rome a Monsr. le Docteur Hennebel, qui ſouſtenoit la doctrine du Sr. Cats & de ſes adherans; & quand bien même en jugement, il viendroit a le recuſer pour les hereſies qu'il a preſchés, publiquement; le Clergé, qui a deputé expreſſement le Docteur Deſirant, lui adjoutera plus de foi, qu'au Sr. Cats, qui des pluſieurs Années fait profeſſion du Janſeniſme, & c'eſt pour ce ſujet que mondit Seigneur

Archevêque de Sebaſte le ſouſtient a Utrecht comme ſon Arcboutant de tous les Reguliers.

Il eſt a remarquer comme nous avons fait connoître ci devant que ledit Sr. Cats avoit fauſſement exageré, & fait connoiſtre par ſes adherans, que j'etois a Utrecht ſans congé de mes Superiurs; mais avant que de deſabuſer le public de cete fauſe impreſſion; il eſt expedient que *Sa Sainteté* & le peuple connoiſſent les impoſtures de mes adverſaires, comme je le vay faire paroître. Un Preſtre nommé Monſieur Baltin, pendant le commencement de mon ſejour a Utrecht me dit, que je ſerois bien chez une Dame qu'il traitoit de ſa Couſinne & que je pouvois convenir du prix de ma penſion avec elle, par ecrit: etant convenu, je lui donnay d'avance, quatre guinées d'or, qui portoient environ trente ſix Frans de ces Contrées; mais bien loin de m'accommoder; ledit Eccleſiaſtique fut reprendre les ornemens de ſa Chapelle, qu'il avoit engagés, avec l'argent que j'avois avancé, & aprés me les avoir repris, pour m'en empecher l'uſage, cete Dame me dit abſolument qu'elle ne me pouvoit plus nourir, & comme je n'avois point encor achevé le premier mois de ma penſion chez elle, la neceſſité m'obligea d'en ſortir, & laditte Da-

Dame me promit qu'elle me feroit rendre l'argent, que le Roi d'Angleterre m'avoit fait donner pour cet effect comme je lui avois avancé ; mais cette Dame au lieu de me faire rendre cet argent ; me paiant d'ingratitude, ſe rendit chez Monſieur Cats, par la ſugeſtion dudit Sr. Baltin Preſtre, pour me decrirer a tort & a travers, ſans, que devant Dieu, je lui ai jamais donné la moindre ſuſpiçion de mecontentement, ni ſujet de plainte, mais tous les jours je faiſois les prierres du Soir avec Monſieur ſon Mari & ſes Enfans, & dont ce Gentil homme Mari de cete Dame, a rendu temoignage, a mon Provincial, qui eſt preſentement dans la Province d'Artois, comme nous allons voir dans la reſponſe ſuivante a ſa lettre que je retiens pour ma juſtification.

a Cambrai 22. *Mars* 1697.

MOnſieur je me tiens infiniment obligé de vôtre ſouvenir, pour ce qui regarde le V. Pere Louis Hennepin, je vous puis aſſeurer n'avoir rien ecrit ny ne vouloir rien faire qui puiſſe traverſer ſes deſſeins. Il eſt

vrai comme je lui mande, que je ne puis le des'aprouver, Je ſuis d'une humeur cloitriere qui ne me donne point de force ſuffiſante pour tous les grands travaux qu'il ſe donne; mais enfin comme les gouts des hommes ſont differens, je le laiſſe ſuivre le ſien, ſans les vouloir blamer, pour ſuivre le mien qui ne bute qu'a me meler uniquement de ce qui regarde le corps, a la tête duquel j'ay l'honneur de me trouver. Il y a une ſi grande diſtance de pays entre vous & nous, que je ne ſuis pas a portée de pouvoir contribuer a rien de ce que vous pouviez deſirer dans le lieu où vous eſtes. Vous voulez bien que je preſente mes humbles complimens a Madame vôtre epouſe. Je ne me ſuis donné l'honneur de lui ecrire une fois, qu'en reſponſe de ce qu'elle avoit deſiré ſçavoir de moi. Et ſur l'article du V. P. Louis Hennepin, je me ſuis contenté de lui dire que depuis qu'il étoit ſorti legitimement de la Province, je ne me croiois pas en droit de m'intereſſer a ce qu'elle me mandoit; voila tout ce qui a pu être le fondement du mal entendu & qu'elle a peut être entendu autrement que je ne voulois lui faire entendre moi même. Mais tout cela eſt une bagatelle qui ne merite pas que je vous retienne davantage. Il ſuffit

que

que je ſerai touſiours avec bien de l'eſtime.

MONSIEUR

Vôtre tres humble & tres obeïßant Serviteur.

F. OLIVEIR JUVERNAY,
Miniſtre Provincial.

LA ſuſcription de la ſuſditte lettre étoit a Monſieur Blocklandt a Utrecht ; & dont nous expliquerons le contenu, des que j'aurai inſeré la lettre ſuivante, que mondit R. P. Provincial m'a écrit ſur le même ſujet.

a Cambrai 22. Mars 1697.

MOn Venerable PERE

Je reſpondrai en deux mots a la vôtre du 6. du courant. Je vous dirai que je n'ai rien ecrit du tout a Madame Blocklandt ny a perſonne dont vous ayez ſujet de vous plaindre. Laditte Dame m'a ecrit une lettre pour me prier de m'informer a Mets de quelque choſe qui regardoit ſa famille, & dans la lettre elle me diſoit de vous ce qu'elle en vouloit où ce qu'elle en croyoit. Jay reſpondu a l'article principal de la lettre & quand je ſuis

venu a celui qui vous regardoit; J'ay dit que depuis que vous etiez ſorti legitimement de de la Province comme vous aviez fait, je ne me croiois plus en droit de me meler de ce qui vous regardoit, & qu'ainſi ce qu'elle me propoſoit a ce propos n'étoient point mes affaires, Je crois pourtant lui avoir ajouté ſur ce qu'elle me diſoit de vôtre nouvelle impreſſion ſuppoſant un ſecond voiage de Canada, que vous n'i aviez eté qu'une fois Voila uniquement ce que j'ai dit de vous, dans une unique lettre que j'ai ecrit pour reponſe a laditte perſonne, mais pour tout autre choſe qu'on me puiſſe attribuer d'avoir dit, je ne ſcai du tout ce que c'eſt, & ce n'eſt point mon caractere de decrier mes Freres, je ne ſuis par d'humeur a vous traverſer, & je ſerai touſiours.

Mon Venerable PERE

Vôtre tres humble & tres obeïſſant Serviteur.

F. OLIVIER JUVERNAY
Miniſtre Provincial.

Sur

SUr l'adreſſe de cete ſeconde lettre, etoit ecrit pour le Venerable Pere Louis Hennepin Predicateur Recollect a Utrecht. Devant que de dire mes ſentimens touchant les deux ſumentionées lettres, il eſt expedient que j'en inſere une troiſieme, que nôtre R^me. Pere Commiſſaire General m'a fait l'honneur de m'ecrire de Louvain 22. Septembre 1697. & qui fera connoître au public, la fauſeté de ce que ledit S^r. Cats a exageré pour me decrier, faiſant connoître au peuple, par quelques Klopjens où filles devotes, que je reſtois a Utrecht ſans congé de mes Superieurs.

Louvain 22. Septembre 1696.

MOn Reverend PERE *ſalut.*

Aprés vôtre depart, j'ay été appellé a Gand dont je ne ſuis retourné que jeudy dernier, je vous envoye, l'obeïſſance ſi long temps deſirée & avec tant d'inſtances, & je vous recommande mon Reverend Pere de bien examiner vos intentions pour pouvoir les juſtifier, devant Dieu, & de paſſer & de vivre dans tous les païs où il ſera beſoing de vous trouver, avec une exemplarité Religieuſe & digne de vôtre caractere & devô-

tre emploi de Miſſionaire Seraphique. Je vous commande pareillement d'ecrire au R^d. Pere Francotte vôtre Provincial, le remerciant de la permiſſion qu'il ma accordé de pouvoir vous donner cete obeïſſance; aſſeuré Monſieur de Blathuayt de mes plus humbles reſpects, vous jugerés facilement, que j'ay fait mon devoir, faites pareillement le vôtre, afin qu'au jour du Jugement je ne vous reproche de m'avoir ſurpris par des pretextes, & par des inſtances reiterées de quelques perſonnes qualifiées; *interim ſpero meliora & viciniora ſaluti veſtræ, & Santi Patris noſtri Franciſci Benedictionem omnimodam impertior, qua ſalvate animam veſtram & proximi, & incolumes diſcedatis ad opus difficile quidem, ſed uti confido, per Dei miſericordiam, gratum Deo, & ordini honorificum*, vous me feres plaiſir de me demander de temps en temps de vos nouvelles, afin que ceux que vous quités puiſſent être ediſiez, vous donnant, peut être le dernier, a Dieu, je ſuis demandant vos Saintes Prieres.

Mon Reverend PERE

Vôtre tres humble Serviteur
en Dieu F. Renere Payez
Comiſſaire General.

Les

LEs deux premieres lettres ſumentionées font connoître evidenment que le public ne doit point être ſurpris, que le Sr. Cats, attire a ſoi tant de Klopjens où filles devotes, dont il peut diſpoſer; puis qu'il n'a pas manqué de gaigner Madame Blocklandt, pour lui faire écrire a mon Provincial en Artois, pour publier en ſuite tout ce qu'il pouroit contre moi, & en tout ce que laditte Dame eut pu reuſſir & faire ecrire par mon Provincial de fauſetés, pour confirmer, les calomnies dudit Sr. Cats a mon egard; mon ſumentioné Provincial (qui eſt l'un des plus fameux Predicateurs de France, & avec lequel j'ai eté nouri dans la même Province dont je ſuis profés, comme j'ai fait connoître par les Tomes que j'aí donné au public de nos Decouvertes de l'Amerique,) a des ſentimens plus Religieux de moi, que ceux du Sr. Cats, comme il paroit dans la reſponſe qu'il fait dans ſes lettres, entre autres il fait viſiblement connoître, qu'il ne veut nullement traverſer mes diſſeins, & qu'aiant reſpondu a Madame Blockland, qu'étant ſorti legitimement de ma Province; il ne ſe croioit point en droict de s'intereſſer a ce qu'elle lui avoit ecrit de moi;

par ce que cete Dame agiſſant de concert avec ledit Sr. Cats pour ma deſtruction, vouloit que mondit Provincial ſe declarat & debandat contre moi, affin de confirmer tout ce qu'elle avoit avancé audit Sr. Cats contre moi. Il eſt de plus a remarquer que ledit Sr. Baltin Preſtre qui ſe dit Couſin de Madame Blockland, me decrioit comme une harangere chez Monſieur Herman Suidweyk & par tous les endroits de la Ville, affin de ſe mettre dans les bonnes graces dudit Sieur Cats; mais comme ledit Baltin Preſtre qui ſe vantoit a ſon arrivée a Utrecht de pouvoir preſcher en Eſpagnol, François, Anglois & Flamand; il ne ſauroit qu'a peine ſe debaraſſer en ſa langue maternelle, ni même ecrire deux lignes de ſuite de latin, ſans avoir recours a la Cour des aides, comme je l'ay vu par experience, aiant eté obligé d'emprunter la main d'un ſeculier pour reſpondre a une lettre Latine qu'un de nos Freres Mineurs lui avoit ecrit de Bolduc, & ce pauvre Preſtre pas-Latin: a peine ſcait il le diſcernement pour mettre un adjectif devant un ſubſtantif; voila un Preſtre dont s'eſt ſervi ledit Sieur Cats pour me decrier dans cete Ville, pleuſt a Dieu que tous ceux qui le connoiſſent a Utrecht, n'en-

n'en diſent pas davantage que je ne fais touchant ſa reputation dont je ne veux pas toucher, affin comme dit Saint Paul, que nôtre miniſtere ne ſoit point mepriſé ; mais comme le Saint Eſprit nous recommande d'avoir un ſoing particulier du bon nom & de nôtre reputation, j'ai eté obligé de faire connoître que ledit S^r. Baltin Preſtre eſt celui, dont le S^r. Cats s'eſt ſervi, pour me diffamer ; & c'eſt le même Preſtre qui a incité Madame Blockland a ecrire a nôtre Provincial pour en obtenir priſe ſur moi, avec elle, s'ils l'avoient pu faire paroitre, ledit S^r. Baltin prendendoit, outre ma reputation qu'il a denigré tant qu'il a pu, de faire paſſer tout ce que j'ai inſeré dans mes livres, que j'ai dediez au Roi de la grande Bretagne, pour autant d'impoſtures, c'eſt pour ce ſujet qu'il avoit fait demander fauſement par l'artifice de Madame Blockland, a mon Provincial, que je faiſois ici imprimer un ſecond voiage, qu'il croioit que je n'avois point fait dans l'Amerique ; mais ledit S^r. Baltin étoit d'une trop petite portée pour comprendre ce que j'allois donner au public, & l'evenement a fait connoître la verité de tout ce que j'ay fait imprimer de mes penibles voiages, a la confuſion dudit S^r. Baltin qui avoit fauſement exageré

au

au peuple touchant mes Decouvertes qu'il vouloit ternir avec Monſieur Cats, dont il faiſoit le bon valet, a mes depens; Saint Paul parlant des ſuſurrons & de ceux qui traliſent leurs Freres, uſe de ce terme *periculum in falſis Fratribus*, en un mot, ledit Sr. Baltin qui ſe bandoit contre moi, avec le Sr. Cats, ne butoit qu'a ſes interés particuliers qu'ils cherchoient, mais non pas a ceux de Jeſus Chriſt, le Sr. Cats qui veut ſe Servir de gens a toute etage, ne ſe ſert pas dudit Sr. Baltin pour ſouſtenir le Janſeniſme, par ce qu'il n'a pas la moindre aptitude ni aſſés d'eſprit pour cete doctrine erronée, mais il s'en ſert ſeulement a Utrecht pour un explorateur, & pour ſcavoir ce qui ſe paſſe dans la Ville de nouveau & ſi l'un & l'autre avoient pu pouſſer leur paſſion a bout, ils m'auroient encor plus diffamé qu'ils n'ont fait; & comme je n'ay rien au monde de plus pretieux que ma reputation & celle de mon Ordre, que je repreſente dans cete Ville d'Utrecht, quoi que j'y ſois ſeul; c'eſt ce qui m'a obligé de prier Sa Sainteté & Guillaume III. Roi de la grande Bretagne, de m'i laiſſer pour y continuer les livres de nos Decouvertes que j'ai encor a faire imprimer par Ordre de Sa Majeſté, le temps nous apprendra,

dra, ſi je ne ſerai pas plus utile a Utrecht que mes perſecuteurs pour la gloire de Dieu, pour l'utilité des habitans, tant François, Walons que Liegois Catoliques dont pluſieurs d'eux depuis cete Paix derniere, ont commencé a quitter Utrecht pour aller demeurer dans d'autres païs, par ce que le S^r. Cats ne veut point abſolument qu'ils aient un Frere Mineur pour leur faire la predication en leur langue maternelle; & que s'il empeche que mondit Seigneur Archevêque de Sebaſte ne leur accorde point de Predicateur, qui poſſede bien la langue Françoiſe, ils ne marqueront pas de continuer a quitter Utrecht, a l'imitation de ceux qui ſont deja partis pour cet unique ſujet.

Les trois lettres precedentes ſont voir manifeſtement que le S^r. Cats a impoſé au public, quand il a dit, que j'etois a Utrecht ſans obeïſſance de mes Superieurs, car outre la liberté d'agir par tout, que me laiſſe mon Provincial d'Artois. Nôtre Commiſſaire General dans ſa lettre, m'a donné permiſſion de paſſer & de vivre dans tous les païs où il ſera de beſoin de me trouver; & quoi que des gens de la trempe dudit S^t. Cats, aient faits effort pour empecher nôtre ſumentioné Commiſſaire General de

me

me donner obeïſſance, cela ne l'a point empeché que de me rendre totalement participant de la benediction de nôtre Pere Saint François, ajoutant a la lettre qu'il me faiſoit l'honneur de m'ecrire, que j'allois entreprendre un œuvre difficile, mais qu'il ſe confioit que par la grace de Dieu, ce que je ferois, ſeroit agreable a Dieu même & honorable a mon Ordre; quand il ſera temps nous donnerons des preuves plus fortes au Commiſſaire que *Sa Sainteté* deſtinera pour decider entre le Sr. Cats & moi le preſent Apel comme d'abus; & ſelon le Droict Canon, je ſcai ce que je peux & ce que je dois, *Pendente Lite*; mais comme ledit Sr. Cats & ſes adherans ont fauſement aſſeuré, a un Ambaſſadeur de nôtre Alteſſe Eledoralle de Baviere, que j'avois marié des perſonnes dans Utrecht; il m'eſt fort aiſé de detruire tel menſonge, par un acte ſigné, qu'un homme & une femme Catoliques, mariez devant le Magiſtrat Proteſtant, m'ont preſentez, & par lequel ils m'ont expoſez, qu'ils ne croioient point, que leur mariage, fut valide devant le Sr. Cats & ſes adherans Janſeniſtes, par ce qu'ils croioient qu'ils ne pouvoient rendre leur mariage legitime, par devant des Preſtres, qui ſont diviſez & ſeparez

parez de la doctrine commune de l'Egliſe; je ferai exhibition de cet acte que ces perſonnes d'une conſcience timorée m'ont preſenté, & que je n'ai pas marié, comme les adherans dudit Sr. Cats ont fait connoître a mondit Seigneur l'Ambaſſadeur avec lequel j'ai au l'honneur de manger a ſa table aſſé ſouvent, pendant le dernier traité de paix a la Haye.

Pour faire connoître au public que je n'ai marié qui que ce ſoit, dans cete Ville d'Utrecht ſelon la fauſe exgeration des adherans du Sr. Cats: une femme Catolique nomée Gertrude nôtre voiſine mariée avec un Proteſtant revenu des Indes, chez les Meſſieurs Proteſtans; m'eſt venu trouver, me priant avec inſtance de les marier, ſelon l'uſage de l'Egliſe Romaine, dont elle avoit fait profeſſion de Pere en fils; lui aiant demandé des raiſons pourquoi elle s'adreſſoit a moi pour ce ſujet? elle me repartit qu'un Miſſionaire de cete Ville l'avoit rebuté, & qu'il ne l'avoit point voulu recevoir au mariage; j'envoiai cete femme a un Miſſionaire adherant du Sr. Cats & je lui donnai avis que ſi on lui refuſoit de ratifier ſon mariage, que je le ferois moi même, authentiquement, oncques depuis cete femme n'eſt revenue

chez

chez nous, par ce que ce Miſſionaire qui eſt tout a Monſieur Cats, l'avoit recu, par ce qu'il craignoit que je n'en fiſſe des plaintes, s'il l'avoit encor rebuté; ce qui nous fait voir qu'il ni a ſtratageme dont les adherans dudit Sr. Cats ne ſe ſoient ſervis pour me ſurprendre, & pour me rendre un mechant office, ſi je n'avois eté ſur le qui vive pour parer leurs ruſes & je ne m'etois donné de garde de leur genie captieux.

Mais affin que *Sa Santeté* connoiſſe par le preſente Apel comme d'abus, comme j'ai executé exactement l'obeïſſance des Superieurs Majeurs de mon Ordre; j'ai cru qu'il étoit expedient d'inſerer encor l'obedience ſuivante que j'ai recu de mon Commiſſaire General pour me rendre dans ma Miſſion de nôtre Louiſiane dans l'Amerique Septentrionale, en cas que ſa Majeſté Britannique, ne trouvatt plus convenable de me retenir pour ſon ſervice a Utrecht, ou je ſuis obligé de reſter avec l'agréement de SaMajeſté & des Seigneurs des Etats de cete Province pour faire imprimer un troiſieme Tome de nos Decouvertes.

CO-

COPIA.

FR. Reynerus Payez Sacræ Theologiæ Lector Emeritus, Provinciæ Germaniæ Inferioris Ordinis Fratrum Minorum Recollectorum ſœpius Diffinitor, ac ſuper Provincias Germaniæ Superioris Belgii. Hiberniæ, Angliæ, Scotiæ, Daniæ & annexas, cum plenitudine poteſtatis, in utroque foro, Commiſſarius Generalis.

Dilecto nobis in Chriſto Adm. Vendo. Patri Fr. Ludovico Hennepin Sacerdoti, Predicatori, ac Confeſſario ejuſdem Ordinis ac Conventus Provinciæ noſtræ Flandriæ Athi Alumno, Salutem in Domino ſempiternam. Cum ſæpius ad nos datis litteris inſtanter petieris licentiam tranſerendi in Americam, & eundi inter infideles, & deſuper etiam ad nos remiſſus fueris a Reverendiſſimo Patri Generali totius Ordinis noſtri, ibidem Salutem Animarum pro Zelo & gratiâ tibi a Domino conceſſis & concedendis promoturus: nos piæ intentioni veſtræ ſatisfacere cupientes, tenore præſentium cum merito ſalutaris obedientiæ tibi facultatem concedimus Americam adeundi, ac in vinea Domini ad Catholicorum præ-

ſentium ac cum gratia Dei futurorum ſolatium & ſervitium ſtrenué ac fideliter laborantes, atque a Deo omnium remuneratore mercedem laborum veſtrorum recepturus, cui te ceteriſque tam Ordinis noſtri Religioſis, quam Eccleſiaſticis & ſœcularibus Catholicis charius in Domino commendamus. Datum Lovanii in Cenventu noſtro Fratrum. Min. Recoll. die vigeſima ſecunda Menſis ſeptembris Anni milleſimi ſexcenteſimi nonageſimi ſexti ſub noſtro Chyrographo, officiique Sigillo majore.

Fr. REYNERUS PAYEZ
Commiſſarius Generalis.

Nous avons traduit en François l'obeïſſance ſumentionée pour ceux qui ne ſçavent pas Latin.

TRADUCTION.

FR. Renere de Payez Lecteur Emerité de la Sacré Theologie, pluſieurs fois Difiniteur de la Province des Freres Mineurs Recollects de l'Allemagne Inferieure, & Commiſſaire General ſur les Provinces de l'Allemagne Superieure Belgique, d'Hibernie,

nie, Angleterre, Ecoſſe, de Dainemart & autres annexées, avec plenitude de puiſſance dans l'un & l'autre fore.

A nôtre bien aimé en Chriſt tres Venerable Pere; Fr. Louis Hennepin Preſtre, Predicateur & Confeſſeur du même Ordre, & nouriſſon d'Ath de nôtre Province de Flandre, Salut perpetuel en nôtre Seigneur.

Lors que vous avés pluſieurs fois donné des lettres & demandé la permiſſion de paſſer en Amerique, & d'aller parmi les Infideles, & qu'au ſurplus le Reverendiſſime Pere General de nôtre Ordre, vous a envoié a nous pour y procurer dans ce même lieu, le ſalut des Ames, en conſideration du Zele & de la grace que le Seigneur vous a donné & vous donnera: nous ſouhaitant de ſatisfaire a vôtre pieuſe intention, par la teneur des preſentes, avec le merite de la Sainte obeïſſance, nous vous cedons le pouvoir d'aller dans l'Amerique, & de travailler fidelement dans la vigne du Seigneur au futur ſoulagement & ſervice des Catoliques preſents, que même vous recevrés de Dieu remunerateur de tous, la recompenſe de vos travaux, auquel nous vous recommandons tant aux Religieux de nôtre Ordre, qu'aux Eccleſiaſtiques & ſeculiers,

donné a Louvain dans nôtre Couvent des Freres Mineurs Recollects, le vingt deuxieme du Mois de Septembre l'An mil ſix cent nonante ſix, ſous le grand Seau de nôtre office.

FR. RENERE PAYEZ
Commiſſaire General.

L'Obeïſſance ſumentionée que j'ai preſenté audit Sr. Cats, meritoit bien qu'il fit quelque honeſteté a mon égard, mais comme je n'ai ſervi qne de victime par les Calomnies de ſes adherans; me voiant rebuté par tous ceux de ſa caballe, je n'ai pas trouvé moien de lui faire confidence des lettres anterieures de mes Superieurs Majeurs, qui me permettoient de paſſer & de vivre par tout, où j'avois beſoin de me trouver avant que de me rendre dans l'Amerique, quand bien même je lui en aurois fait confidence, il n'en auroit eté ni plus ni moins, car comme le Sr. Cats & tous ſes adherans ont conſpiré, l'obolition des Reguliers, je n'en pouvois eſperer davantage que les autres pour mon particulier, car les Janſeniſtes ſont des gens a ne jamais en revenir, a moins que l'on n'entre abſolument dans la pratique de leurs ſentimens erronez, & ils veullent abſolument, non

non ſeulement, que tous les Reguliers ploient ſous eux, mais ils veullent encore, que la Cour de Rome avoue d'avoir manqué en condamnant d'Hereſie le Janſeniſme. En paſſant a Ipres, j'ai fait lecture de l'ecriteau dernier, que les Janſeniſtes ont fait graver (ſur le tombeau de Janſenius Evêque defunt de la même Ville) il y avoit ces termes a la fin : *Satis dixi, dic viator requieſcat in Pace*; il me ſemble auſſi que j'en ai dit aſſéz dit du Sr. Cats qui ſe dit Souvicaire de mondit Seigneur Vicaire General d'Utrecht, remettant la partie a la reſponſe dont je ſuis tout diſpoſé a faire a une replique que j'attens.

Mais comme j'ai fait tenir directement des lettres qui me regardent, a *Sa Sainteté*, de pluſieurs Ambaſſadeurs des Princes Chreſtiens, il y a environ trois Semaines, le Lecteur de ce petit livre ſera bien aiſe, qu'aiant ci devant connu les ſentimens tres paſſionez dudit Sr. Cats contre moi, de voir que des hommes d'un premier rang ont des meilleurs ſentimens de ma conduite, comme le public peut voir par les copies des Lettres ſuivantes.

COPIA.

Beatiſſime PATER

QUantopere *Sanctitas* veſtra indoluerit Univerſam pœne Europam in Fraterna odia, ac cœdes mutuas, ac per tot Annos diſſolutam, teſtata ſunt, præter alia, monumenta ac diplomata illa noviſſima, a *Sanctitate* veſtra emanata, intima miſericordiæ verè Paterna Viſcera, per Theſaurorum liberatiſſimam effuſionem, unicè ſpirantia; quibus univerſa Reſpublica per totum orbem longe lateque diffuſa, commota, ad exemplum Ninivitarum, in cineres atque alia pœnitentiæ lamenta effuſa, juſtiſſimam illam Irati Numinis vindictam tandem demulſit, atque diſſentientes adeo Europeorum Principum animos, paucis exceptis, in Pacem publicam, prout jam pridem accidit, conglutinavit. Optandum quemadmodum arma politica quietem ac ferias brevi appromittunt, ita & ſpiritualia idipſum faciant in his imprimis Provinciis, & Mater noſtra Eccleſia Vexilla atque trophæa Religionis noſtræ ubivis amplius & amplius dilatando erigat.

Ad

Ad Pium hocce & tantæ molis opus concurrere videtur Reverendus Ad^m. Pater Ludovicus Hennepin Ordinis Sancti Franciſci Miſſionarius Recollectus Belga, qui ut nobis retulit ad decem circiter Annos Miſſionarium egit inter Mare glaciale & novum Mexicum, atque ſua in primis dexteritate, Americæ partes peragrando detexit Regiones majores Europæ, atque ampla relatione duobus voluminibus typo publico editis Gallicè & in idiomate Anglico & Flandrico tranſlatis, viam ſtravit ampliſſimam, quibus Chriſtiani Principes ad Animarum lucra promovenda mirifice excitantur.

Quare cum Sereniſſimo meo Regi nihil æque cordi ſit, quam Catholica trophæa ubivis locorum amplius & amplius erigere, & Provinciæ Flandriæ Fratrum Minorum Recollectorum, per ſuum huc deputatum, me efficaciter requiſierit, ut pro reſtauranranda in Urbe Batavorum Ultrajectenſi Miſſione (fuit ibidem ante hac Minoritarum Conventus celeberrimus, unde nomen retinuit Platea Fratrum Minorum) apud Santitatem veſtram memet interponam, & exiſtimem veluti fidei Protector in his partibus, eam omnino dicto loco fore neceſſariam; ea de cauſa ad Santitatis veſtræ pe-

des ſupplex me proſterno, ut dicta Provincia, per binos ſacerdotes a Superioribus deputandos, pro bono communi Gallorum, Walonum & Leodienſium, hanc gratiam pro ſalute Animarum ſuarum poſtulantium, Auctoritate veſtra Apoſtolica, inceſſanter & imperturbate, per Sacramentorum omnium adminiſtrationem admitti & perpetuo reſtabiliri valeat, quibus eoſdem Sanctiſſimos Beatitudinis veſtræ pedes exoſculans, manebo.

Sanctiſſime PATER

Beatitudinis Veſtræ

Humillimus & devotiſſimus Filius

Hagæ Comitis 27. *Septembris.* 1627.

Dom. Franciſcus Bernard. de Quiros *Legatus Hiſpaniæ.*

Superſcriptio erat Sanctiſſimo Domino noſtro Papæ Innocentio XII.

TRADUCTION.

Tres Saint PERE

QUelque douleur que *Vôtre Sainteté* ait peu reſſentir de voir depuis tant d'Années l'Europe remplie de haines Fraternelles & des meurtres de part & d'autres qui ont eté ve-

verifiées par les temoignages qui nous font connoître ce qui s'eſt paſſé, & ſur tout par les dernieres Bulles de *Vôtre Sainteté* emanées des profondes entrailles d'une miſericorde veritablement paternelle par l'exceſſive, liberalité des treſors uniquement & fortement deſirés avec ardeur, & avec leſquels la Republique Univerſelle reſpandue par tout l'Univers, emue par l'exemple des Ninivites, parmi les cendres & autres cris de douleurs reſpandues, qui ont enfin adouci la tres juſte colere de la puiſſance Divine & les eſprits qui etoient fortement diviſez; & ont enfin uni les Princes de l'Europe (a la reſerve d'nn petit nombre) d'une Paix publique, comme il vient d'arriver. Il ſeroit a ſouhaiter que comme les armes temporelles nous promettent en bref la liberté & repos, les ſpirituelles en fiſſent de même, & que nôtre Mere la Sainte Egliſe vienne a s'etendre par tout de plus en plus erigeant par ſes Etandares des Trophées de nôtre Religion.

Il ſemble que le tres Reverend Pere Louis Hennepin de l'Ordre de Saint François Miſſionaire Recollect Flamand, concoure a un ſi pieux & penible travail, ſelon le recit qu'il nous en a fait, il a eté en qualité

de Miſſionaire, entre la Mer glaciale & le nouveau Mexique, a parcouru de ſa propre adreſſe extraordinaire, des païs & des Regions qui ſurpaſſent l'Europe en Grandeur, il en a fait publiquement imprimer le detail par deux amples volumes, en la langue Françoiſe, qui a eté traduite en Anglois & en Flamand, par leſquels les Princes Chreſtiens ſont merveilleuſement incitez a la propagation du ſalut des Ames.

Voila pourquoi mon Sereniſſime Roi qui n'a rien tant a cœur que d'elever de plus en plus par toute la terre des Trophées concernant la Religion Catolique; les Freres Mineurs Recollects de la Province de Flandre m'ont efficacement ſupplié par leur preſent deputé, de m'interpoſer moi même au reſtabliſſement de la Miſſion de la Ville & Province d'Utrecht; (où il y a eu jadis un Couvent fort celebre de Freres Mineurs, d'où il y a une Rue, qui porte encor le nom de la Rue des Freres Mineurs) qui ſuis protecteur de la foy dans ces Contrées, pour mon particulier, j'y juge cete Miſſion tres neceſſaire; voila pourquoi je me proſterne tres humblement aux pieds de *Vôtre Sainteté*, pour implorer d'elle que les Superieurs de ladite Province, puiſſent deputer deux Preſtres,

ſtres, pour le bien commun des Catoliques tant François, Walons que Liegois, qui demandent & aſpirent a cete grace pour le ſalut de leurs Ames, & que par vôtre autorité Apoſtolique leſdits Religieux ſoient au pluſtot reſtablis pour jamais dans une ferme tranquilité & admis inviolablement a l'adminiſtration de tous les Sacremens, avec leſquels aprés avoir humblement baiſé les pieds de *Vôtre Sainteté* je demeurerai.

Tres Saint PERE

De votre SANTETE'.

A la Haye 27. Septembre, 1697.

Le tres humble & tres devot Fils Dom François Bernard de Quiros *Ambaſſadeur d'Eſpagne.*

Sur l'endoſſure de cete lettre étoit ecrit, A nôtre tres Saint Pere le Pape Innocent XII.

LA lettre ſuivante eſt de Monſeigneur de Deſchouboura Frere du Sereniſſime Electeur de Maience & Ambaſſadeur pour le Traité de Paix a la Haye, ſon Excellence m'aiant pluſieurs fois fait l'honneur de me faire manger a ſa table avec quatre de ſes Fils, qui

qui ont bon deſſein d'imiter les vertus de leur tres aimable & tres aimé Pere.

COPIA.

Beatiſſime PATER

POſtquam Eminentiſſimus Elector Mongontinus, Dominus meus Clementiſſimus ad Pacis hujus tractatus me mittere deſtinavit, injunxit ſimul omni ſollicitudine, ut non tantum quietem publicam Sacro Romano Imperio, verum etiam ut Religionis noſtræ Orthodoxæ incrementum in illo cum aliis Legatis Stabilire auderem, cum nunc optando ſpes Pacis effulgeat, ſperandum quoque fore un Mater noſtra Eccleſia Catholica Vixilla atque trophea veræ Religionis noſtræ his præprimis in Provinciis undique magis & magis dilatando erigere poſſit. In quem finem ac magnum piumque opus non parum concurrere videtur R^dus. Ad^m. Pater Ludovicus Hennepin Ordinis S^ti. Franciſci Miſſionarius Recollectus Belga, qui inter Mare glaciale & novum Mexicum; ut ipſemet retulit: decem circiter Annis difficilem Miſſionem peregit, ſuâque indefeſſa cura & labore partem Americæ peragrando, Regiones Europæ majores invenit, quas ampla relatione duo-

duobus voluminibus typo publico editis deſcripſit, ex Gallico idiomate in Beligicum & Anglicum, tranſtulit, quibus Chritiani Principes ad tantam Animarum Meſſem faciendam & lucra Religioni noſtræ promovenda mirifice excitantur; hinc opportunam occaſionem non negligendam putarem, ut Provincia Flandriæ Fratrum Minorum Recollectorum in tantum extendi poſſit, ut in Urbe Batavorum Ultrajectenſi Miſſio reſtauretur, ubi olim Minoritarum Conventum habuit celeberrimum, hinc platea quædam nomen retinuit, Platea Fratrum Minorum, pro qua gratia dictorum Fratrum Minorum hic in loco præſens deputatus devotiſſimé ſupplicat, rogatque ut officia & preces meas apud *Santitatem Veſtram* interponerem, quod eo lubentius facio quo certior ſum memoratam Miſſionem dicto in loco fore neceſſariam, hac de cauſa ad Santitatis Veſtræ pedes me proſterno, ſupplicoque, ut pro ſalute Animarum Catolicarum ibi degentium, & communi bono, bini ſacerdotes a Superioribus dictæ Provinciæ Præprimis Gallorum, Walonum & Leodienſium gratiam hanc poſtulantium deputentur, qui in eorum idiomate nativo *Authoritate Veſtrá Apoſtolica*, defectu Priſtoris, inceſſanter

ter & imperturbaté Sacramenta adminiſtrare poſſint, illaque adminiſtratio perpetuo reſtabiliri valeat, nec dubito quin opus hoc valde neceſſarium & pium *Sanctitati Veſtræ* cordi erit, cujus Sanctiſſimos pedes exoſculans maneo, meque cum totâ meâ Familiâ gratiæ veſtræ commendo, & ſum.

Beatiſſime PATER

Sanctitatis Veſtræ

Hagæ Comitis
6. Octobris
1697.

Humillimus devotiſſimuſque Servus ac Filius FFS. N. Henricus Baro *Deſchonbora Legatus Moguntinus.*

Superſcriptio litteræ erat, Sanctiſſimo Domino noſtro Innocentio *Papæ* XII.

TRADUCTION.

Tres Saint PERE

MOn tres Eminent Electeur de Mayence & tres Clement Seigneur, m'aiant deſtiné ici pour ce traité de Paix, il m'a au même temps recommandé d'avoir ſoin de travailler exactement, non ſeulement pour le repos public du Saint Empire, mais a l'etabliſſement & a l'Accroiſſement de nôtre

tre Religion Ortodoxe, avec les autres Ambaſſadeurs ; & comme preſentement ſelon nos ſouhaits, l'eſperance de la Paix vient a eclater, il y a auſſi apperence que nôtre Mere Egliſe Catolique, pourra eriger les & etandars & les trophées de notre veritable Religion, non ſeulement dans ces Provinces ci ; mais qu'elle ſe dilatera encore par tout l'Univers.

Il a apparence que le Reverend Pere Louis Hennepin de l'Ordre de Saint François Miſſionaire Recollect Flamand, tend a la fin d'un ſi grand & ſi pieux ouvrage, ſelon le recit qu'il en a fait dans le cours de ſes fonctions de Miſſionaire tres penibles, l'eſpace d'environ dix Années, entre la Mer Glaciale & Noveau Mexique, parcourant par des ſoins & travaux tres penibles, les plus grandes parties de l'Amerique, il a decouvert des Regions plus grandes que l'Europe, capables de former le plus grand Empire de l'Univers, il l'a amplement decrit par une relation en deux volumes, publiquement mis au jour, qui ont eté traduits de François en Anglois, Haut Allemand & Flamand, par leſquels les Princes Chreſtiens ſont merveilleuſement incitez, au lucre & a l'avancement de notre Religion.

D'ou

D'ou nous croions qu'il ne faut pas negliger une occaſion ſi avantageuſe pour le retabliſſement de la Miſſion de la Ville & Province d'Utrecht, autant qu'il ſe peut etendre, en faveur des Freres Mineurs Recollects de la Province de Flandre, & où il y a eu jadis eu un Couvent fort celebre de Freres Mineurs, dont il y reſte encor une Rue qui en porte le nom, ce que je fais d'autant plus volontiers, que je ſuis tres aſſuré que laditte Miſſion ſera neceſſaire audit lieu, voila pourquoi me proſternant dans la derniere ſoumiſſion aux pieds de *Vôtre Sainteté*, je la ſupplie pour le ſalut & bien commun de tant d'Ames qui ſont dans ce lieu la, qu'il ſoit deputé deux Preſtres par les Superieurs de laditte Province, principalement en faveur des François, Walons & Liegois, qui faute d'un Paſteur Walon, implorent cete grace, pour qu'ils puiſſent leur preſcher d'orenavant en plein pouvoir, en leur langue maternelle, & leur adminiſtrer les Sacremens, & que cete adminiſtration ſoit reſtablie a perpetuité, je ne doute nullement que *Vôtre San— teté* n'ait a cœur cete œuvre ſi neceſſaire & ſi pieuſe, ſur quoi aprés avoir tres humblement baiſé ſes tres Saints pieds, demeure moi & toute ma Famille que je recom-

commande en ſes graces, je ſuis.

Tres Saint Pere

De Vôtre Sainteté

A la Haye
6. Octobris,
1697.

Le tres humble & tres devot Serviteur & Fils
FFS. N. Henri Baron Deſchouboura *Ambaſſadeur de Mayence.*

Au deſſus de la lettre, il étoit écrit, A nôtre tres Saint Pere le Pape Innocent XII.

LEs deux lettres precedentes des Ambaſſadeurs, ont etées envoiées a *Sa Sainteté*, avec deux autres lettres ſuivantes d'Ambaſſadeurs des Sereniſſimes Electeurs de Cologne & Palatin, mais pour faire connoître a *Sa Sainteté* & au public, que je n'ai rien negligé, j'ai cru qu'il étoit convenable a mon ſujet, de les inſerer avec les lettres de leurs Excelences, qui ont eu la bonté d'ecrire deux lettres differentes en Cour de Rome, a ma conſideration.

COPIA.

Sanctiſſime PATER.

CUm Sereniſſimo meo Principi ac Domino Electori Palatino, Religionis noſtræ Orthodoxæ, augmentum non minus, quam Pacis ad quam promovendam, pro parte ſua, ſuum huc Legatum me deſtinavit, acceſerationem cordi eſſe probé ſciam; optandum quemadmodum arma politica quietem brevi appromittunt, ita & ſpiritualia in his imprimis Provinciis id ipſum faciant. Tam laudabili *Serenitatis Suæ* intentioni opitulandi occaſionem ſubminiſtrare videtur R. Pater Ludovicus Hennepin Ordinis Sancti Franciſci Recollectus Belga. Is animarum Deo jugandarum Zelo ductus, Miſſionarii fungens officio inter Mare Glaciale & Novum Mexicum, Americæ maximam partem peragravit, in eaque majores ipſa Europa Regiones detexiſſe, ſe ampla relatione typis edita publicum edocuit, eo videlicet fine ut Principes Chriſtianos ad tantam animarum Fidei lumine privatarum, Meſſem colligendam exi-

excitare poſſet. Nunc ab aliquo tempore reverſus, dum eorum quoſdam ad tam pium opus agrediendum diſponit, Ultrajecti Batavorum, indulta ſibi Superiorum ſuorum licentia, commoratur; exponit is mihi ſe ab ejuſdem Civitatis, Incolis Catholicis Walonibus, Gallis & Leodienſibus Paſtore eorumdem idiomate inſtructo, deſtitutis, ut, quatenus Patres Provinciæ Flandriæ Recollecti eorum curam ſuſcipere, ibique Miſſionem ſtabilire vellent, ſatageret, requiſitum fuiſſe. Quod cum ex omni parte a *Santitatis Veſtræ* clementiſſimo beneplacito dependere ſciat, exiſtimavit eandem per me humillime ſupplicatam ad ejuſmodi gratiam concedendam facilius motum iri. Quapropter nimis æquam, rectæque rationi conformem Patris hujus & Incolarum petitionem judicans, non potui eam S. V. eâ quâ valeo animi ſubmiſſione, non commendare ſpe & fiducia fretus fore, ut, intuitu quod ejuſdem Provinciæ Minoritæ olim celeberrimum in ea Civitate Conventum poſſederint; ex indeque non exiguum S. Matri Eccleſiæ emolumentum, & Religioni noſtræ proventurum ſit augmentum, *Sanctitatis Veſtræ* benigniſſimam ſuam approbationem & conſenſum huic Miſſioni ſtabiliendæ,

non deneget, deoſculando ejuſdem Sanctiſſimos pedes permaneo.

Beatiſme Pater.

Sanctitatis Veſtræ

Hagæ Comitis
5. *Octobris*,
1697.

Humillimus ac devotiſſimus ſervus Alexander Otto *Comes de Velen.*

Superſcriptio erat Sanctiſſimo Domino noſtro Papæ Innocentio XII.

TRADUCTION.

Tres Saint Pere

MOn Sereniſſime Prince & Seigneur Electeur Palatin, maiant ici deſtiné, pour augmenter de ſa part, tant les progrés de nôtre Religion Ortodoxe, que ceux du temporel que la paix d'a preſent nous fournit; je ſai bien que ſon Alteſſe n'a rien de plus a cœur. Il ſeroit a ſouhaiter que comme les Armes temporelles, nous promettent en bref la tranquilité, les ſpirituelles en fiſſent de même ſingulierement dans ces Provinces Unies.

Le R. Pere Louis Hennepin de l'Ordre de

de Saint François Miſſionaire Recollect Flamand, fournit une occaſion favorable a la tres louable intention de ſon Alteſſe Sereniſſime; par ce qu'en qualité de Miſſionaire, le Zele qu'il a de gagner des Ames a Dieu, l'aiant conduit entre la Mer Glaciale & le Nouveau Mexique, lui a fait parcourir la plus grande partie de l'Amerique ſeptentrionale, dans laquel il a fait des nouvelles Decouvertes des Regions plus grandes que n'eſt l'Europe; il en a donné des Relations fort amples par des livres imprimés qu'il a donné au public, affin d'animer les Princes Chreſtiens a faire une tres ample moiſſon d'une infinité d'Ames privées de la lumiere de la foi, & comme il ſe trouve a preſent, depuis quelque temps de retour, reſident dans la Ville des Hollandois d'Utrecht, par l'aveu de ſes Superieurs.

Il nous a fait connoître, que les habitans Catoliques tant Walons, François, que Liegeois de laditte Ville, étant privez de tout temps d'un Paſteur pour les inſtruire dans leurs langues maternelles, qu'ils ſupplioient les Freres Mineurs Récollects, de la Province de Flandre de ſe charger de leurs conſciences, & de vouloir faire effort affin d'y établir une Miſſion en leur faveur, ſca-

chant que cela depend uniquement du bon plaiſir tres clement de *Vôtre Sainteté*, il a cru que par mes humbles inſtances, elle ſe porteroit plus aiſement a leur accorder cete grace. C'eſt pourquoi croiant tres juſte & tres raiſonnable la demande que m'en a fait tant ledit Pere que les habitans d'Utrecht; je n'ai pu me diſpenſer de la recommander a *Vôtre Sainteté* avec toute la ſoumiſſion poſſible, dans l'eſperance de la confiance que j'ai, qu'en vëüe que leſdits Freres Mineurs, qui jadis ont eu un Couvent fort celebre dans ce même lieu, nôtre Mere la Sainte Egliſe & nôtre Religion, n'en recevront pas peu d'avantage par l'augmention qui en proviendra, je me perſuade que *Sa Sainteté* ne deniera pas ſon approbation & ſon conſentement tres benin, pour le reſtabliſſement de cete Miſſion, & aprés avoir humblement baiſé ſes tres ſaints pieds, je demeure.

Tres Saint Pare

De Vôtre Sainteté

A la Haye
5. *Octobris*,
1697.

Le tres humble & tres Fils
Alexandre Otto *Comte de Velen.*

Sur l'endoſſure de la lettre etoit ecrit. A nôtre tres Saint Seigneur le Pape Innocent XII.

CO-

COPIA.

Sanctiſſime PATER

CUm Sereniſſimo meo Principi ac Domino Electori Palatino Religionis noſtræ Ortodoxæ, augmentum, non minus, quam Pacis, ad quam promovendam, pro parte ſua, ſuum me huc Legatum deſtinavit, acceleratiönem cordi eſſe probé noverim, tam laudabili Serenitatis ſuæ intentioni opitulandi occaſionem ſubminiſtrat. R. Pater Ludovicus Hennepin Ordinis Sancti Franciſci Provinciæ Belgicæ Recollecta Miſſionarius, qui per me ad Sanctiſſimos Beatitudinis veſtræ pedes cum ſupplicibus ſuis litteris præſentari enixè petiit; Is animarum lucrandarum Zelo ductus, maximam jam pridem Americæ partem peragravit, in eaque majores ipſa Europa Regiones detexiſſe, ſe ampla relatione typis edita publicum edocuit, eo videlicet fine ut Principes Chriſtianos, ad tantam animarum fidei lumine privatarum Meſſem faciendam excitaret; nunc vero ab aliquo tempore reverſus, dum eorum quoſdam ad tam pium opus agrediendum diſponit, cum ſuorum licentiâ Superiorum Ultrajecti Batavorum commoratur, ubi illum ſibique

aſſociatum ejuſdem Ordinis ſocium Religioſum, non tantum tollerant & patiuntur modernus Angliæ Rex Guillielmus III. & Hollandiæ Status, verum præterea etiam Miſſionem ibidem ſtabiliendi, donec ea, quæ ad alterum ejus diſceſſum deſtinantur, parata ſint, facultatem impertierunt, ſed cum tam inexpectatam gratiam nullam & inutilem reputaret, niſi a *Sancta Sede* ſeu ejus Delegato approbaretur, iſtius Civitatis Incolæ Catholici Walones & Galli, Paſtore tali idiomate inſtructo, deſtituti, a R^mo. Sebaſtenæ Archiepiſcopo in hiſce partibus Vicario Apoſtolico approbationem ſuppliciter petierunt, ſed qua ratione & pretextu repulſam ab eodem paſſi fuerint non innoteſcit, hoc unum ſcitur Prelatum hunc non adeo Religionis & Regularibus propenſum eſſe; Quapropter dictus Pater & cum eo dicti Incolæ ad *Beatitudinis Veſtræ* Summum & Juſtiſſimum Tribunal tecurrere conſultum ſibi exiſtimarunt, ſpe & fiducia freti, fore, ut ſolo Dei, & tot animarum intuitu benignam approbationem non deneget; petitionem hanc adeo æquam judicavi, ut licet ultro a Primario Regis Angliæ Miniſtro requiſitus non eſſem, non poſſem, ea qua valeo animi ſubmiſſione eam Beatitudini Veſtræ non commendare,

dare, deoſculando ejuſdem Sanctiſſimos pedes, permaneo.

Beatiſſime Pater

Sanctitatis Veſtræ

Hage Comitis 15. *Septembris*, 1697.

Humillimus & devotiſſimus Filius. Alexander Otto *Comes de Velen.*

Superſcriptio erat Sanctiſſimo Domino noſtro Papæ Innocentio XII.

TRADUCTION.

Tres Saint PERE

MOn Sereniſſime Prince & Seigneur Electeur Palatin, m'a ici deſtiné en qualité de ſon Ambaſſadeur de ſa part; pas moins pour l'augmentation de nôtre Religion Ortodoxe, que pour le progrés de la Paix; je ſçai bien que mon Sereniſſime Prince n'a rien de plus a cœur. Le R. Pere Louis Hennepin de l'Ordre de Saint François Miſſionaire Recollect Flamand concoure a une occaſion ſi favorable, pareille a celle de la tres louable intention de ſon Alteſſe Sereniſſime; puis qu'il ſouhaite par mon moien

d'être instament presenté par ses lettres, aux tres Saints pieds de *Vôtre Sainteté*, aiant été animé du Zele de gaigner des Ames a Dieu, il a parcouru il y a quelque temps la plus grande partie de l'Amerique, où il a Decouvert des Regions plus grandes que n'est l'Europe, comme il l'a fait connoître, par une ample relation des volumes qu'il a donné au public, affin d'inciter les Princes Chrestiens a contribuer a une moisson de tant d'Ames privées de la lumiere de la foy: étant il y a quelque temps de retour, pendant qu'il tache de disposer toute chose, pour rentreprendre une œuvre si pieuse, il fait presentement son sejour, par l'aveu de ses Superieurs, dans la Ville des Hollandois d'Utrecht, où non seulement, Guilaume III. Roi moderne d'Angleterre, & les Hauts & Puissants Seigneurs des Etats de Hollande le tollerent avec un Compagnon de son Ordre, dans le dessein qu'il a de restablir une Mission, & d'y exercer les fonctions Sacrées de nôtre Religion, lui ont donné la faculté de rester, jusqu'a ce que toutes choses seront disposées pour un autre depart. Mais comme il feroit peu de fond sur cete grace s'il elle n'étoit approuvée par le Saint Siege, où par son Delegué, les habitans Catoliques de laditte Ville,

le, tant Walons, François que Liegeois, n'aiant jamais eu de Paſteur de leur langue maternelle, ils en ont tres humblement demandé l'approbation du R^me. Archevêque de Sebaſte Vicaire Apoſtolique de ces Contrées; mais il appert qu'ils ont été econduits de cete grace, par je ne ſçai quel pretexte, on eſt aſſeuré d'une choſe, que ce Prelat, n'a aucun panchant ni pour la Religion ni pour les Reguliers.

C'eſt pourquoi ledit Pere & leſdits habitans ont été conſeilés, d'avoir recours au ſupreme & tres juſte Tribunal de *Vôtre Santeté*, dans la confiance qu'ils ont, que dans la ſeulle veüe de Dieu & de tant d'Ames, elle ne leur deniera pas ſon approbarion tres liberalle & tres obligeante; j'ai cru cete demande ſi juſte, quand bien même le premier Miniſtre d'Etat du Roi d'Angleterre ne m'en auroit pas prié comme il a fait, je ne pourois pas me diſpenſer de la demander a *Votre Santeté* avec toute la ſoumiſſion que je lui dois, & baiſſant tres humblement ſes ſaints pieds, je demeure toute ma vie.

Tres Saint Pere. De Vôtre Sainteté.

A la Haye 12. Septembre, 1697. *Le tres humble & le tres devot Fils* Alexandre Otto *Comte de Velen.*

L'en-

L'endoſſure de la lettre étoit. A notre très Saint Pere le Pape Innocent XII.

CEte derniere ſumentionée lettre de l'Ambaſſadeur de ſon Altaſſe Electoral-le Palatine, n'a point étée envoiée a *Sa Sainteté*, comme la precedente, l'a etée, l'aiant remiſe entre les mains de Monſieur de Niſet Secretaire d'Ambaſſade ; je m'en ſuis ſeulement reſervé une copie autentique, qui paroitra dans d'autres occaſions ; la raiſon en eſt, par ce que le S^r. Cats, l'auroit gaigné, par un procés, qu'il auroit ſouſtenu longues Années, étant depoſitaire, d'une partie de la bourſe commune de tous les Janſeniſtes qui ſont en Hollande ; un Frere Mineur n'eſt point en état de ſouſtenir des frais ſemblables, contre le S^r. Cats, qui abonde en argent dont il peut diſpoſer, par ce biais il le gaignera touſiours contre moi ; il faut me borner aux juſtes plaintes que je ferai aux Puiſſances Supremes contre lui, & me contenter de vivre, modiquement ſelon mon état, de la ſubſiſtance que le Roi de la grande Bretagne a eu la bonté d'ordonner. Les lettres ſuivantes qu'un tres digne Preſtre & Chanoine de Saint Lambert de Liege,

qui

qui eu la bonté d'en ecrire a *Sa Sainteté*, feront connoître au public le grand tord que ledit Sr. Cats a fait a mondit Seigneur l'Archevêque de Sebaſte, qu'il a irrité contre moi, il ne devoit point echaufer davantage ce Prelat contre un Religieux, Sa Seigneurie Illme. avoit d'ailleur aſſé de panchant contre les Reguliers, qui ne donnent point dans la panneau des ſentimens erronés de ſon ſouvicaire, a Utrecht.

COPIA.

Sanctitiſſime PATER

CUm Sereniſſimo meo Princici ac Domino Electori Colonienſi Religionis noſtræ Orrhodoxæ, augmentum non minus, quam Pacis ad quam promovendam, pro parte ſua, ſuum me huc Legatum deſtinavit, accelerationem cordi eſſe probe noverim, tam laudabili Serenitatis ſuæ intentioni opitulandi occaſionem ſubminiſtrat R. Pater Ludovicus Hennepin Ordinis Sti. Franciſci Provinciæ Belgicæ Recollecta Miſſionarius, qui per me ad Sanctiſſimos *Beatitudinis Veſtræ* pedes cum ſupplicibus ſuis litteris preſentari enixè petiit; Is animarum lucrandarum Zelo ductus, maximam jam pri-

pridem Americæ partem peragravit, in eaque majores ipſa Europa Regiones detexiſſe, ſe ampla relatione typis edita publicum edocuit, eo videlicet fine ut Principes Chriſtianos ad tantam Animarum fidei lumine privatarum meſſem faciendam excitaret; nunc vero ab aliquo tempore reverſus, dum eorum quoſdam ad tam pium opus agrediendum diſponit, cum ſuorum licentiâ Superiorum, Ultrajecti Batavorum commoratur, ubi illum ſibique aſſociatum ejuſdem Ordinis Religioſum, non ſolum tollerant & patiuntur modernus Angliæ Rex Guillielmus III. & Hollandiæ Status, verum præterea etiam Miſſionem ibidem ſtabiliendi Sacraſque Religionis noſtræ functiones tamdiu exercendi, donec ea, quæ ad alterum ejus diſceſſum deſtinantur, parata ſint, facultatem impertierunt, ſed cum tam inexpectatam gratiam nullam & inutilem reputaret, niſi a *Santa Sede*, ſeu ejus Delegato approbaretur, iſtius Civitatis Incolæ Catholici Walones & Galli Paſtore tali idiomate inſtructo deſtituti, a R^mo. Sebaſtenæ Archiepiſcopo in hiſce partibus Vicario Apoſtolico approbationem ſuppliciter petierunt, ſed qua ratione & pretextu repulſam ab eodem paſſi fuerint non innoteſcit, hoc unum

ſci-

ſcitur Prelatum hunc non adeo Religionis & Regularibus propenſum eſſe ; quapropter dictus Pater & cum eo dicti Incolæ ad Beatitudinus veſtræ ſummum & Juſtiſſimum Tribunal recurrere conſultum ſibi exiſtimamarunt ſpe & fiducia freti , fore , ut ſolo Dei , & tot Animarum intuitu benignam approbationem non deneget, petitionem hanc adeo æquam judicavi , ut licet ultro a Primario Regis Angliæ Miniſtro requiſitus non eſſem , non poſſem , ea qua valeo animi ſubmiſſione eam *Beatitudini Veſtræ* non commendare, deoſculando ejuſdem Sanctiſſimos pedes , permaneo.

Beatiſſime Pater.

Sanctitatis Veſtræ.

Hagæ Comitis
21. *Septembris*
1697.

Humillimus & obedientiſſimus ſervus Laurentius. Baro De Mean.

Superſcriptio litteræ erat. Sanctiſſimo Domino noſtro Papæ Innocentio XII.

TRA-

TRADUCTION.

Tres Saint PERE

MOn Sereniſſime Prince & Seigneur Electeur de Cologne m'a ici deſtiné pour ſon Ambaſſadeur de ſa part; pas moins pour l'augmentation de nôtre Religion Ortodoxe, que pour le progrés de la paix; je ſçai bien que mon Sereniſſime Prince, n'a rien de plus a cœur. Le R. Pere Louis Hennepin de l'Ordre de Saint François Miſſionaire Recollect Flamand concoure a une occaſion ſi favorable, pareille a celle de la tres louable intention de ſon Alteſſe Sereniſſime; puis qu'il ſouhaite par mon moien d'être inſtament preſenté par ſes lettres, aux Saints pieds de *Votre Sainteté*, aiant été animé du Zele de gaigner des Ames a Dieu, il a parcouru il y a quelque temps la plus grande partie de l'Amerique, où il a Decouvert des Regions plus grandes que n'eſt l'Europe, comme il l'a fait connoître, par une ample relation des volumes qu'il a donné au public, afin d'inciter les Princes Chreſtiens a contribuer a une moiſſon de tant d'Ames privées de la lumiere de la foy: étant il y a quelque temps de retour, pendant qu'il ta-

che

che de diſpoſer toute choſe, pour rentreprendre une œuvre ſi pieuſe, il fait preſentement ſon ſejour, par l'aveu de ſes Superieurs, dans la Ville des Hollandois d'Utrecht, ou non ſeulement Guilliaume III. Roi moderne d'Angleterre, & les Hauts & puiſſants Seigneurs des Etats de Hollande le tollerent avec un compagnon de ſon Ordre dans le deſſein qu'il a de reſtablir une Miſſion, & d'y exercer les fonctions Sacrées de nôtre Religion, lui ont donné la faculté de reſter, juſqu'a ce que toutes choſes ſeront diſpoſées pour un autre depart. Mais comme il feroit peu de fond ſur cete grace ſi elle n'etoit approuvée du Saint Siege, ou par ſon Delegué, les habitans Catoliques de laditte Ville, tant Walons, François, que Liegeois, n'aiant jamais eu de Paſteur de leur langue maternelle, ils ont tres humblement demandé l'approbation du R^me. Archevêque de Sebaſte Vicaire Apoſtolique de ces Contrées, mais il appert qu'ils ont été econduits de cete grace, par je ne ſçai quel pretexte, on eſt aſſeuré d'une choſe, que ce Prelat n'a aucun panchant ni pour la Religion ni pour les Reguliers.

C'eſt pourquoi ledit Pere & leſdits habitans, ont été conſeilés, d'avoir, recours

au Supreme & tres Juſte tribunal de *Votre Sainteté*, dans la confiance qu'ils ont, que dans la ſeulle veuë de Dieu & de tant d'ames, elle ne leur denira pas ſon approbation tres liberalle & tres obligeante; j'ai cru cete demande ſi juſte, quand bien même le premier Miniſtre d'Etat du Roi d'Angleterre ne m'en autoit pas prié comme il a fait; je ne pourois pas me diſpenſer de la demander a *Votre Sainteté* avec toute la ſoumiſſion que je lui dois, & baiſant tres humblement ſes tres Saints pieds, je demeure toute ma vie.

Tres Saint PERE

De Vôtre Sainteté.

A la Haye
21. Septembre, 1697.

Le tres humble & le tres obeïſſant Servitur.
Laurens Baron De Mean.

Sur l'endoſſure de la lettre étoit écrit. A notre tres Saint Pere le Pape Innocent XII.

COmme dans toute m'a conduite, je n'ai rien enviſagé que le bien & progrés communs de ma Religion, j'ai encor reſervé l'Original de cete derniere ſumentionée lettre, que je pourai faire paroître a *Sa Sainteté* dans

dans le temps oportun, mes amis m'ont conſeilé de n'envoier a *Sa Sainteté*, que quatre lettres d'Ambaſſadeurs, dont la ſuivante eſt du nombre, le public ne doit pas être ſurpris, ſi elles quadrent & ſe raportent les unes aux autres, *leurs Excellences* voiants ma demande ſelon Dieu & pour le bien commun, n'en auroient faits qu'une, qu'elles auroient ſignées enſembles, ſi leur rangs & la bienſeance, n'avoit point trouvé plus convenable, d'écrire ſeparement, & les deux premiers Ambaſſadeurs de la Sacrée Perſonne Imperialle, pour un meleur effect, ont écrits en particulier, a l'Ambaſſadeur de l'Empereur, qui eſt en Cour de Rome, pour les appuier auprés de *Sa Sainteté*, comme l'on voira dans la ſuite.

COPIA.

Beatiſſime PATER

CUm Sereniſſimo meo Principi ac Domino Electori Colonienſi Religionis noſtræ Orthodoxæ augmentum, non minus quam Pacis, ad quam promovendam pro parte ſuâ, ſuum huc Legatum me deſtinavit, accleracionem, cordi eſſe probé ſciam, optandum quemadmodum arma politica

quietem brevi appromittunt, ita & ſpiritua-alia in his imprimis Provinciis idipſum faciant. Tam laudabili *Serenitatis Suæ* intentioni opitulandi occaſionem ſuminiſtrare videtur, R. Pater Ludovicus Hennepin Ordinis Sancti Franciſci Recollectus Belga. Is animarum Deo jugandarum Zelo ductus Miſſionarii fungens officio inter Mare Glaciale & novum Mexicum Americæ Maximam partem peragravit, in eaque majores ipſa Europa Regiones detexiſſe, ſe ampla relatione typis editâ publicum edocuit, eo videlicet fine, ut Principes Chriſtianos ad tantum animarum fidei lumine privatarum, Meſſem colligendam excitare poſſet. Nunc vero ab aliquo tempore reverſus, dum eorum quoſdam ad tam pium opus agrediendum diſponit, Ultrajecti Batavorum, indula ſibi Superiorum ſuorum licentiâ, commoratur.

Exponit is nobis ſe ab ejuſdem Civitatis Incolis Catholicis Walonibus, Gallis & Leodienſibus Paſtore eorumdem idiomate inſtructo, deſtituti; ut quatenus Patres Provinciæ Flandriæ Recollecti eorum curam ſuſcipere, ibique Miſſionem ſtabilire vellent, ſatageret, requiſitum fuiſſe. Quod cum ex omni parte a *Sanctitatis Veſtræ* Clemen-

mentiſſimo beneplacito dependere ſciat, exiſtimavit eandem per me humillime ſupplicatam ad ejuſmodi gratiam concedendam facilius motum iri. Quapropter nimis æquam, rectæque rationi conformem Patris hujus & Incolarum petitionem judicans, non potui eam S. V. eâ quâ valeo animi ſubmiſſione non commendare, ſpe & fiducia fretus fore, ut, intuitu quod ejuſdem Provinciæ Minoritæ olim celeberrimum in ea Civitate Conventum poſſederint, ex indeque non exiguum S. Matris Eccleſiæ emolumentum, & Religioni noſtræ proventurum ſit augmentum, S. V. Benigniſſimam ſuam approbationem & conſenſum huic Miſſioni Stabiliendæ, non deneget deoſculando ejuſdem Sanctiſſimos pedes, permaneo.

Beatiſſime PATER

Sanctitatis Veſtræ

Hagæ Comitis
8. *Octobris*,
1697.

Humillimus ac obedientiſſimus ſervus. Laurentius Baro De Mean.

Superſcriptio litteræ erat, Sanctiſſimo Domino noſtro Innocentio *Papæ* XII.

TRADUCTION.

Tres Saint PERE

MOn Sereniſſime Prince & Seigneur Electeur de Cologne, m'aiant ici deſtiné, pour augmenter de ſa part, tant les progrés de nôtre Religion Ortodoxe, que ceux du temporel que la paix d'a preſent nous fournit, je ſçai bien que ſon Alteſſe n'a rien de plus a cœur. Il ſeroit a ſouhaiter que comme les armes temporelles, nous promettent en bref la tranquilité, les ſpirituelles en fiſſent de même, ſingulierement dans ces Provinces Unies.

Le R. Pere Louis Hennepin de l'Ordre de Saint François Miſſionaire Recollect Flamand, fournit une occaſion favorable a la tres louable intention de ſon Alteſſe Sereniſſime; puis qu'en qualité de Miſſionaire, le Zele qu'il a eu de gaigner des Ames a Dieu, l'aiant conduit entre la Mer Glaciale & le nouveau Mexique, lui à fait parcourir la plus grande partie de l'Amerique ſeptentrionale, dans laquelle il a fait des nouvelles Decouvertes des Regions plus grandes que n'eſt l'Europe; il en a donné des Relations fort amples par des livres imprimés qu'il

qu'il a donné au public, affin d'animer les Princes Chreſtiens a faire une tres ample moiſſon d'une infinité d'Ames privées de la lumiere de la foy; & comme il ſe trouve a preſent, depuis quelque temps de retour, reſident dans la Ville des Hollandois d'Utrecht par l'aveu de ſes Superieurs.

Il nous a fait connoître que les habitans Catoliques tant Walons, François que Liegeois de laditte Ville, étant privez de tous temps d'un Paſteur pour les inſtruire dans leurs langues maternelles, qu'ils ſupploient les Freres Mineurs Recollects de la Province de Flandre de ſe charger de leurs Conſciences, & de vouloir faire effort affin d'y établir une Miſſion en leur faveur, ſcachant que cela dependoit uniquement du bon plaiſir tres Clement de *Vôtre Sainteté*, il a cru que par mes humbles inſtances, elle ſe porteroit plus aiſement a leur accorder cete grace. C'eſt pourquoi croiant tres juſte & tres raiſonable la demande que m'en a fait, tant ledit Pere que les habitans d'Utrecht, je n'ai pu me diſpenſer de la recommander a *Vôtre Sainteté*, avec toute la ſoumiſſion poſſible, dans l'eſperance de la confiance que j'ai, qu'en veue que leſdits Freres Mineurs, qui j'adis ont eu un Couvent fort ce-

lebre dans ce même lieu, nôtre Mere la Sainte Egliſe & nôtre Religion, n'en recevront pas peu d'avantages par l'augmentation qui en proviendra, je me perſuade que V. S. ne deniera pas ſon approbation & ſon conſentement tres benin, pour le reſtabliſſement de cete Miſſion, & aprés avoir baiſé ſes tres Saints pieds, je demeure..

Tres Saint PERE

De votre SANTETE'.

A la Haye
8. *Octobre*,
1697.

Le tres humble & tres obeiſſan ſerviteur.
Laurens Baron de Mean.

Sur l'endoſſure de la lettre étoit ecrit, A nôtre tres Saint Seigneur le Pape Innocent XII.

POur ce qui eſt de cete derniere lettre de l'Ambaſſadeur du Sereniſſime Electeur de Cologne & Prince de Liege, je n'avois garde de manquer que de la faire tenir a *Sa Sainteté*, car ſon Excellence étant Preſtre & Chanoine de la Cathedralle de Saint Lambart a Liege qui a touſiours etée attachée

au

au *Saint Siege*, perſiſtée dans la foy Ortodoxe, & ennemie des dogmes noveaux du Janſeniſme couvert du manteau de la Doctrine de Saint Auguſtin mal interpretée des nouvelliſtes, je ſuis perſuadé, que *Sa Sainteté* reflechira ſur le credit de mondit Seigneur le Baron de Mean, qui a autant & plus a cœur le repos de l'Egliſe, que les adherans dudit S^r. Cats ont a la troubler; laditte Excellence a eu des ſoins aſſidus & elle a etée occupée avec l'aplaudiſſement unamine de tous les Ambaſſadeurs qui ont travaillés avec elle a ce dernier Traité de Paix conlu a la Haye.

Je ne peux me diſpenſer, d'avertir *Sa Sainteté*, que ledit S^r. Cats & ſes adherans Janſeniſtes, font tous leurs efforts pour gliſer leur venin, & pour attirer a leur Doctrine erronée, quelques membres des Corps Reguliers, ſelon l'experience que le Clergé de nos Païs-bas a pu remarquer.

Un Miſſionaire de Hollande de l'Ordre de Saint Dominique m'a aſſeuré ici, que mondit Seigneur l'Archevêque de Sebaſte a demandé ci devant, a la Sacrée Congregation des Cardinaux, la permiſſion pour deux Peres Capucins de La Province de Brabant, qui faiſoient profeſſion du Janſeniſme, pour qu'ils puſſent venir en Hollande, en qualités

de Miſſionaires : la Cour de Rome communiqua ce deſſein au R. Pere Deſirant Docteur de l'Univerſité de Louvain en forme d'avis, & leurs Eminences aiant appris que tous ceux qui faiſoient marchandiſes, par des changemens de pluſieurs Religions, ne valoient rien, comme nous le voions effectivement par une longue experience, & par l'aveu même d'un Miniſtre Proteſtant, qui a eu des honeſtetes pour moi dans pluſieurs occurrences, la Sacrée Congregation de Rome, ne voulut point acquiſcer a la demande de mondit Seigneur Archevêque de Sebaſte; ce refus n'étoit pas ſans fondement, effectivement comme j'ai remarqué ci devant, le *Saint Siege*, eſt veritablement, une pierre de touche, l'evenement de ce refus a parut, il y a peu de temps dans ces Contrées, l'un des Peres Capucins qui avoit été poſtulé, par l'intrigue des Janſeniſtes, s'étant rendu tout recenment, Proteſtant; il n'eſt pas de ma bienſeance, d'exprimer le nom de ce Capucin, étant aſſé connu, par ce que tous les changemens ſont perſonnels, cela ne fait rien a l'integrité du Corps de nôtre inſtitut, non plus qu'a celui des Capucins, étant avec nous enfans d'un même Pere & Profeſſeurs d'une même Regle; mais cet exemple nous ap-

apprend aux uns & aux autres, que s'y l'un où l'autre de nos Inſtituts, venoient a recevoir de l'echecque, ce ſeroit par le moien des Janſeniſtes adherans dudit Sr. Cats, qui font tout leur effort pour attirer a leur ſentimens erronés, quelques Religieux particuliers de tous les Corps Reguliers, ſe ſervant des maximes du grand Come de Medicis, qui avoit pour deviſe: *divide & impera.* *Sa Sainteté* ſera auſſi perſuadée, que mondit Seigneur Archevêque de Sebaſte, ne neglige rien pour attirer en Hollande quelques Religieux particuliers de l'Inſtitut de Saint Norbert & de l'Ordre Ciſteaux, dont il y a quelques particuliers qui ſont attachez a la Doctrine du Janſeniſme, & ſa Seigneurie Illuſtriſſime de Sebaſte ne fait point de difficulté d'admettre en ces Contrées, tous ceux qui ſont du ſentiment dudit Sr. Cats, & elle voudroit leur faire prendre a tous, les emplois de nos Religieux, tant de Saint Dominique, que de tous les Ordres mandians, qu'il voudroit (comme nous avons fait mention) faire abſolument ſortir des Contrées de Hollande.

Le Sr. Cats & tous les Janſeniſtes ſes adherans depuis ce dernier traité de paix, prevoient bien maintenant, qu'ils ne pouront

plus

plus tant pêcher dans l'eau trouble, comme ils faiſoient pendant la guerre; qu'en Eſpagne & en France, on eſt trop éclairé, pour ſouffrir leurs intrigues, que le Roys Ortodoxes prevoient bien que le Janſeniſme tenant plus d'une Secte d'Etat, que de Religion; reitereront leurs Arrez, pour empecher que cete Caballe Janſeniene, ne vienne a continuer la diviſion, comme elle a fait juſques a preſent, les Janſeniſtes ſe tiennent pour ce ſujet, reſerrés comme dans un fort arſenal dans ces Contrées libres de Hollande, ſe croians trop heureux, en diſſimulant avec les Etats Generaux, s'ils peuvent reſter libres en dogmatiſans dans ces Contrées, s'efforçant d'en exiler tous les Reguliers; & pour ſe mieux maintenir dans ces Provinces Unies & en Angleterre, avec les puiſſances: de temps en temps, il y a quelques Peres de l'Oratoire particuliers & d'autres Janſeniſtes ſemblables, qui ſe declarent & embraſſent le Proteſtantiſme. Affin d'avoir de l'appuie & ſe mettre a couvert des fouldres du Vatican dont ils ne s'embaraſſent pas beaucoup, & jamais ils ne ſe ſervent des Decrets des Souverains Pontifes, que lors qu'il s'agit de defendre leurs interés particuliers, au prejudice des Reguliers, dont ils croient de venir

nir a bout; s'ils peuvent ſeulement de temps en tems attirer quelques Religieux particuliers mecontens, a leur Doctrine erronée;

Il ſemble que par un preſſentiment de ce que je viens d'alleguer ci devant, les calomnies des Emiſſaires dudit Sr. Cats m'attaquent devant l'achevement de cet Apel comme d'Abus.

Un gentil homme de cete Ville, m'eſt venus avertir: que ledit Sr. Baltin Preſtre, avoit fait courir le bruit, que je m'allois publiquement declarer Proteſtant, a quatre heures aprés midi de ce 14. Janvier du vieux ſtile, 1678. dans l'Egliſe de Saint Piere, où du Dom, où il y courrut grande affluence de peuples; mais cete impoſture outrageante, ſe detruiſit au même inſtant, car me trouvant chez un Seigneur, de la proche parentée du General Comte d'Athlone, l'un de ſes Amis; comme on me preſentoit un vere de vin, ne put s'empecher de ſourire en me regardant, diſant qu'un Religieux s'alloit declarer publiquement Proteſtant dans l'une deſdites Egliſes, mais je voiois bien que ledit Seigneur, avec raiſon, ne faiſoit pas grand cas des defroqués, en effect en ſortant de la compagnie, j'entendis un Catolique qui diſoit par raillerie ſur la Rue, que c'étoit un Capucin qui preten-

tendoit de santifier sa Barbe, & que c'étoit l'un des deux Capucins que les Jansenistes avoient demandé, pour les aider dans leurs Missions de Hollande & dont ils avoient été refusé de la Congregation des Cardinaux: tant il est vrai, que comme dit nôtre Seraphique Pere Saint François, dans sa Regle, aprés le Saint Evangile; *celui qui met la main a la charue & regarde en arriere, n'est pas propre pour le Roiaume des Cieux.*

Il est temps que nous brisions sur ces disgressions, & que nous fassions connoître, a *Sa Sainteté*, & au public, les copies des lettres de leurs Excellences, les Seigneurs Comtes de Kaunitz & d'Henri de Straman Ambassadeurs de l'Empereur, lesquels étant penetrés de mes droites intentions pour le progrés de la propagation de la foy, ont bien voulu écrire en ma faveur a son Excellence le Comte de Martinitz Ambassadeur de sa Majesté Imperialle en Cour de Rome, par les lettres suivantes que nous avons laissé en la meme langue Allemande.

Hoch

Hoch und Wohl Gebohrner Graff.

HOch geehrter Herr Schwager. Ew. Excell. hiemit zu beholigen gibt mir anlaſſ des wohl Ehrwurdigen P. Ludovici Hennepin Ordinis Sti. Franciſci Recollecti Chriſtiliches Vorhaben, als nemlichen eine miſſion von ſeinen Orden zu Utrecht zu beſſerer vorſorge alda ſich befindlicher Catholiſchen Seelen zu ſtabiliren. Hier zu hat Er von dem Konig in Engelland, und denen Graf. Stadden die erlaubnuſs, alſo daſs ihm nichts, als der Pabſtl. Conſens abgehet, umb welchen zu erhalten er ſich umb Recommendationes bey allen alhier anweſende Catholichen Miniſtris beworben hat: Da hero meiner ſeits nicht ermangeln konnen, Ihme mit meinem vorworth bey Ew. Excell. an Hand zugehen, dieſelbe dienſtlich bittend, Ihme zu erhal-

tung

tung ſeines zwecks beſt mogligſt zu aſſiſtiren, ſeinen Agenten zu Rom. gdig. an zu horen, und zu beforderung dieſes guten wercks, ſo viel an Ihnen iſt, cooperiren zu helfen, womit ſie mich auch höchlich obligiren werden, und hingegen wiederum dero Dienſt lebe. In ſteter verbleibung. Ew. Excell.

Haag den 9ten. Octobr. 1697.

Gehorſahmſter Diener
D. A. V. KAUNITZ.

Sur l'endoſſure de la ſumentioné lettre étoit écrit.

A MONSEIGNEUR
Monſeigneur le Comte de Martinitz Ambaſſadeur de l'Empereur en Cour de Rome.

Traduction telle que nous avons pu faire, n'aiant point toute la connoiſſance de la Langue Allemande.

MOnſeigneur

Aiant été requis par le R. Pere Louis Hennepin Miſſionaire Recollect Flamand de con-

contribuer de mes ſoins a porter vôtre Excellence pour le favoriſer auprés de *Sa Sainteté*, pour faire obtenir la Miſſion d'Utrecht en faveur des Religieux de ſon Ordre, pour les ſoins des Catoliques tant Walons, François que Liegois dudit lieu, en conſequence que je vois ledit Pere maintenu non ſeulement de Guillaume III. Roy de la grande Bretagne, que des Seigneurs des Etats de la Province, je n'ai pu refuſer a ſes merites la prierre inſtante que je fais a vôtre Excellence de contribuer par vos efforts, affin que par l'entremiſe de ſon Ageant, il puiſſe reuſſir dans ſes juſtes & pieux deſſeins : c'eſt les tres humbles ſupplications que fait celui qui eſt

Monſeigneur

De vôtre Excellence

A la Hay-
9. Octobre,
1697.

Vôtre tres humble & tres obeiſſant Serviteur

D. A. V. KAUNITZ.

Sur l'Endoſſure étoit écrit

A MONSEIGNEUR
Monſeigneur le Comte de Martinitz Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome.

Hoch gebohrner Graff und Herr.

EW. Excell. werden mir nicht in ubelen vermercken, daſs ich auf inſtandiges anhalten und begehren eines ſicheren Patris Ludovici Hennepin Miſſionarij Recollecti Belgici, welcher vor kurtzer zeit in America eben fals dieſes Ambts eines Miſſionarij mit vielen Eyfer und Muhe exerciret, wie aus deſſen in Druck gegebenen Buchern mit mehrern erhellen thut und ſich dermaſſen zu Utrecht aufhalt; Dieſelbe hiemit beunruhige, um denſelven Ew. Excell. dahin zu recommendiren, daſs, nachdem derſelbe von Ihro Konigl. Maj. von Engelland und denen Staaten von der Provintz Utrecht wohlangeſehen, und die verſicherung, daſelbſten gelitten zu werden, wurcklich gegen alle gewonheit obtiniret, die Catholſche einwohner auch denſelben von dem Ertzbiſchoffe von Sebaſtian

zum

zum theil begehrct haben, Dieſelbe belieben mogten bey Ihro Pabſtl. Heyl. den nothigen conſens und approbation um ſich zu ged. Utrecht das officium Miſſionarij zu exerciren, durch dero Hochvermogende Interpoſition zu wegen zu bringen. Gleichwie nun dieſes zum beſten und mehrer Erbauung der allein Seeligmachenden Catholiſchen Kirchen in dieſen Landern gereichen thut, alſo bin verſichert, es werden Ew. Exc. ſich ſo viel mehr dieſes laſſen angelegen ſeyn. Mich hinwiederum zu allen gefalligen Dienſten da hier gehorſ. offerirend, und mich beſtermaſſen Ew. Excell. empfehlend, verbleibe alle zeit

Ew. Excell.

Haag den *Dienſt-ſchuldigſter Diener*
3. Octobr.
1697. Hen. Gr. V. Stratmann.

Sur l'endoſſure de la ſumentionée lettre étoit écrit.

A MONSEIGNEUR

Monſeigneur le Comte de Martinitz Ambaſſadeur de l'Empereur en Cour de Rome.

A ROME.

Traduction de la même teneur que la precedente.

MONSEIGNEUR.

REflechiſſant aux pieux deſſeins du R. Pere Louis Hennepin Miſſionaire Recollect Flamand, d'établir une Miſſion des Religieux de ſon Ordre dans la Ville d'Utrecht, en conſequence que les Catoliques tant Walons, François que Liegeois aiant fait inſtance inutile pour cet effect en ſa faveur a l'Archevêque de Sebaſte, conſideré l'appuie qu'il a de reſter dans la Ville d'Utrecht tant de ſa Majeſté Britannique que des Seigneurs des Etats de la Province, eu égard ailleurs aux Hauts faits qu'il a exercé dans ſa Miſſion de la Louiſiane plus grande que n'eſt l'Europe dont les volumes de l'Hiſtoire qu'il en a donné au public en font une ample mention, je ne peux refuſer a ſa prierre, qu'il a fait avec beaucoup d'inſtances, tant a moi, qu'a tous les autres Miniſtres Catoliques qui

ſe

ſe trouvent dans ce reſſort, la faveur de me porter a vous ſupplier tres inſtament de contribuer de vos ſoins aupres de *Sa Sainteté*, pour qu'il puiſſe exercer dans ledit lieu la même fonction de Miſſionaire, ce que venant a reuſſir produiroit indubitablement un tres bon effect a l'Egliſe Catolique, ſur quoi me confiant aux ſoins que vôtre bonté aura d'y contribuer, je ſuis.

Monſeigneur

De votre Excellence

Le tres obeïſſant Serviteur

Hen. Gr. v. Stratmann.

Sur l'endoſſure de la lettre étoit écrit.

A MONSEIGNEUR

Monſeigneur le Comte de Martinitz Ambaſſadeur de l'Empereur

A Rome.

LEs evenemens du temps feront connoître a la poſterité, leſquels de nous deux ont eu raiſon, ledit S^r. Cats, où moi; je ſuis penetré par avance que tous les Janſe-

niſtes de mœurs & de doctrine, n'epargneront rien, pour me blamer & rendre ma conduite odieuſe; mais la conſolation, de toutes les vexations & des oppreſſions, que je recevrai du Janſeniſme, me feront paſſer le reſte de mes jours parmi tous les Catoliques veritablement Ortodoxes, dans un emploi, où la providence que j'adore, m'appelle a une eternité, que j'eſpererai touſiours heureuſe, en defendant la cauſe commune de l'Egliſe, contre les adherans dudit S^t. Cats qui en troublent le repos; les Emiſſaires dudit croioient de me perdre entierement dans l'eſprit du peuple, quand ils ont aſſeuré la Veuve, où je demeure, que je publierois des Hereſies ſi ſurprenantes, que jamais il n'y en aura eu de ſemblables; l'Hereſie ſelon la difinition de nôtre Docteur ſubtile Scote, *eſt error contra antiquam fidei veritatem cum pertinacia ſuſtinens in eo qui jam fidem ſuſcepit*; ledit S^t. Cats, ne me fera jamais connoiſtre que j'ai commis des erreurs contre l'ancienne verité de la foy, n'y que je ſoutienne aucune Doctrine contraire a l'Egliſe avec obſtination, comme il a lui même, fait paroître, par les propoſitions Heretiques, qu'il a preſché au peuple dans cete Ville, en preſence & par le temoignage d'un

d'un Docteur de Louvain, comme le Lecteur a pu reflechir ci devant ; toutes ces minauderies des Klopjens & Filles devottes affectées dudit Sr. Cats, dont une partie ne ſont propres que pour leurer ceux qui en veullent bien être les duppes ; ce preſent factum que j'adreſſe a *Sa Sainteté*, & au Clergé, fera connoître a l'avenir le fondement de ma foy, l'attache que j'ai a l'Egliſe Romaine, mon caractere de Frere Mineur Recollect dont j'ai fait profeſſion, que je conſerverai, Dieu aidant toute ma vie dans mon cœur, & dont je ſerai eternellement radevable a Dieu, ſi je me ſuis trompé dans ma conduite, le Saint Siege me detrompera, je ſouhaite de bon cœur que ledit Sr. Cats ſoit autant ſoumis que moi, au tres juſte & Supreme Tribunal de l'Egliſe, c'eſt ce que je cherche avec un cœur docile & ſoumis, je finis ce Factum dans les ſentimens qu'a eu Monſeigneur l'Archevêque de Cambrai, avec lequel, j'ai été Miſſionaire environ trois Ans en Canada, pendant qu'il portoit la qualité de l'Abbé de Fenelon. Si je me ſuis mal expliqué dans tout ce que je viens d'alleguer, nôtre Saint Pere le Pape en fera reformer mes expreſſions, ſi la matiere paroit meriter une explication plus am-

ple, touchant la moralle pratique du Janſeniſme dont le Sr. Cats fait profeſſion, je le ferai avec joie, par des additions, par les plus grandes lumieres que je pourai recevoir a l'avenir dans ces Contrées de Hollande : ſi ce petit livre exprime le pure Janſeniſme, j'aurai la conſolation d'avoir averti le peuple de tout ce qu'il en doit rejetter, dans ce cas même, je ne laiſſerai pas que de faire toutes les additions à l'avenir, qui ſans affoiblir la verité, pouront eclercir la Cour de Rome, & edifier les lecteurs. Je prie *Sa Sainteté* d'avoir la bonté de me faire marquer par ſon Delegué, preciſement ce que je dois continuer dans la conduite que je dois garder dans ces Contrées, affin que tout ce que je ſouſcrirai a ſes ordres, ſoit ſans reſtriction, & que je ne coure point de riſque, de defendre, n'y d'excuſer ce que j'ai pratiqué depuis mon ſejour dans ces Provinces de Hollande. Avec ces diſpoſitions que Dieu me donne, je ſuis en paix, & je n'ai qu'a attendre les Ordres de nôtre Souverain Pontife le Pape, en qui je reconnois l'authorité de *Jeſus Chriſt*, quoi que quelques Janſeniſtes Unis, en ce cas, d'autorité de Jeſus Chriſt, avec quelques Proteſtants, diſent que cela eſt un peu outré : Jeſus Chriſt l'a donné a St. Piere a tous ſes Succeſſeurs & a

tous

tous les Souverains Pontifes qui ont rempli & occupé le Saint Siege Apoſtolique de Rome. je ne defend, par cet Apel comme d'abus, l'amour deſintereſſé, qu'avec un ſincere ſentiment de ma vacation, il ne s'agit point ici du point d'honneur, ni de l'opinion du monde, ni de l'humiliation profonde que la nature peut craindre d'un mauvais ſuccés. J'agis dans cete conjoncture, par les ſumentionées lettres des Ambaſſadeurs des Princes Chreſtiens, que j'ai envoiées a *Sa Sainteté*, a la reſerve de l'une, que j'ai retenu pour l'exhiber, quand j'en ſerai requis; je crains autant d'être preſomptueux, & retenu par une mauvaiſe honte, que d'être foible politique & timide dans la defenſe de la verité; ſi le Pape vient a deſaprouver ma conduite, où a ne me pas juſtifier des Calomnies des adherans du S^r. Cats, je ſerai detrompé, & par la, le vaincu aura tout le veritable fruit de la victoire, *victoria cedet victis* dit Saint Auguſtin; ſi au contraire *Sa Sainteté*, ne condamne point ce que j'ai fait imprimer, je tacherai par mon ſilence & par mon reſpect, d'appaiſer ceux dont le Zele eſt animé, s'ils veullent revenir d'un faux Zele & deſiſter de m'imputer des fautes par des calomnies, & d'une nouvelle pratique d'Hereſie qu'ils m'ont

imputé pour me diffamer, & que je de teſte plus que mes adverſaires ne font, par leurs connivences a certains dogmes foudroiés de l'Egliſe; peut être en reviendront ils un jour, & qu'ils me rendront juſtice, quand ils voiront que j'ai dementi par mes actions, les calomnies qu'ils ont fait pour me faire deſiſter de ce que j'ai commencé. Mon deſſein n'a jamais buté qu'a m'acquiter des livres de mes Decouvertes que j'ai dedidié a ſa Majeſté Britannique, qui m'avoit fait l'honneur que de me demander a mes Superieurs, ſans prejudice de ma foy; je ne crois pas qu'il y ait aucun danger que *Sa Sainteté* condamne les deux volumes que j'ai dedié a laditte Majeſté Britannique, de la maniere que ledit S^r. Cats a fait, ſous un faux Zele de Religion, ſous pretexte, qu'un Frere Mineur ne devoit pas dedier des livres a un Roi Proteſtant, je le pouvois ſans prejudice de ma Religion, & je le devois. Les ſumentionés Ambaſſadeurs des Princes Chreſtiens ont des meilleurs ſentimens de moi, que le S^r. Cats n'a eu, comme le public peut voir pas les lettres qu'ils ont écrit a *Sa Sainteté*, dont j'abandonne deſormais entierement toute ma conduite, a ſon jugement; je ſerois bien faché de troubler la paix de nos Catholiques

liqués de ces Provinces Unies, s'il ne ſagiſſoit que de mon intereſt particulier, les hommes veritablement Ortodoxes, ne doivent point garder le ſilence dans des occaſions ſemblables du Janſeniſme, qui trouble l'Egliſe de Dieu.

Voila mes ſentimens, je ſuis perſuadé que tous ceux qui aborent les nouveautés prejudiciables a l'Egliſe, approuveront mon procedé, je n'ai rien menagé d'humain, & de temporel pour ce que j'ai cru veritable. Je ne laiſſe ignorer a *Sa Sainteté*, aucunes des raiſons qui m'ont obligé de rendre cet imprimé public. En voila aſſé, comme dit mondit Seigneur Archevêque de Cambrai, dont je ſuis Dioceſain, c'eſt a Dieu a faire le reſte, ſi c'eſt ſa cauſe que j'ai defenduë, ne regardons ni les intentions des hommes, ni leur procedé; c'eſt Dieu ſeul qu'il faut voir en tout ceci. Si les Janſeniſtes adherans du S^r. Cats troublent le repos de l'Egliſe; j'exhorte tous nos Catholiques veritablement Ortodoxes de reſter avec moi unis & attachés au tronc du grand Arbre inebranlable de la même Egliſe Romaine, comme les enfans de paix, & la paix repoſera ſur nous, elle en ſera pour un temps amere, mais elle n'en ſera que plus pure. Ne ga-

tons

tons pas nos intentions droites par aucun entetement, par aucune chaleur, par aucune induſtrie humaine, par aucun empreſſement naturel pour nous juſtifier, rendons ſimplement compte de nôtre foy, laiſſons nous corriger ſi nous en avons beſoin, & ſouffrons la correction, quand même nous ne la meritrions pas. En attendant la deciſion de *Sa Sainteté*, qui en ordonnera, je m'efforcerai d'avoir le ſilence pour partage, la ſoumiſſion a ceux a qui je la dois, aiant ſacrifié a Dieu au fond de mon cœur tout ce que je puis ſacrifier la deſſus: J'exhorte tous nos veritables Catoliques Romains de prier de plus en plus pour l'Egliſe qui ſouffre des ſcandales par la nouveauté du S^r. Cats & des Janſeniſtes ſes adherans, je les conjure, de prier avec tous les Religieux de mon Ordre, pour ceux qui agiſſent contre moi, affin que l'eſprit de grace ſoit en eux, pour les detromper des opinions erronées dont ils ſont prevenus. La vie actife pour le ſalut des Ames pratiquée par les Reguliers, eſt devenue la proie de ces novateurs. Je les exhorte de plus, de prier pour les Corps des Ordres mandiants, que les Janſeniſtes veullent anneantir, ſur tout, dans ces Contrées de Hollande, où ils ont un Prelat particulier qui leur leve le menton & qui les ſouſtient au prejudice des

De-

Decrets des Souverains Pontifes. Il eſt encore expedient avant que de finir que tout le Chriſtianiſme entre en connoiſſance du grand tort que le Sr. Cats a fait au public, quand il m'a detourné dans les volumes que je donnois au jour de mes Decouvertes de l'Amerique; car ſi l'Eſpagne dont je ſuis ſujet, reçoit a l'avenir de l'Echecque dans l'Ancien & le nouveau Mexique, ſi l'Angleterre, & les Etats de Hollande n'en reſſentent pas toute l'utilité qu'ils pouvoient. Ledit Sr. Cats en eſt la cauſe formelle, avec les Janſeniſtes ſes aderans, par ce que, par les oppreſſions & vexations qu'ils m'ont cauſez, ils ont rendus mes livres ſuſpectes aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui étoient a la Haye, ils ont même fait leur effort pour me decrier a la Cour de Guillaume III. Roi de la grande Bretagne, & parmi ces Provinces Unies, par ce que ledit Sr. Cats aimoit mieux avec ſes aderans, que la France profitat de mes Decouvertes, que toute autres Nations, affin de mieux entretenir les correſpondances de l'union Janſeniene, au grand detriment des Contrées où ils dogmatiſent librement.

Le public voit maintenant, qu'au lieu de recevoir toutes les lumieres de mes grandes Decouvertes, que je pouvois donner étant tran-

tranquil, que je n'aurois pas manqué de m'y appliquer plus efficacement & que le peuple en auroit profité a l'avenir ; mais ledit Sr. Cats m'en a beaucoup diverti par ſes oppreſſions & a empeché que les puiſſances dont nous ſommes naturelement plus obligés, n'ont pas fait de plus ſerieuſes reflections ; & ne ſe ſeroient pas laiſſé prevenir par d'autres. Ledit Sr. Cats devoit bien me laiſſer en repos pendant que je travaillois a donner la connoiſſance au public de ma Decouverte, depuis la Mer Glacialle juſques au Sein de Mexique & des païs depuis le 30. juſqu'au 50. degré, que j'ai nommés la *Louiſiane*.

Cete mienne Decouverte avec feu M. de la Salle, ſera touſiours plus agreable a Dieu, au peuple & aux Seicles avenir, que les intrigues du Janſeniſme, dont ledit Sr. Cats fait ſon capital avec toutes les Klopjens & Filles devotes qu'il attire avec ſes aderans, dans les Coins d'Harlem & d'Utrecht, comme le Lecteur a pu remarquer ; nous rendrons un compte exacte a *Sa Sainteté* où a ſon Delegué de tout ce que nous avons deduit dans ce Factum.

Il eſt tems de finir ſur ce ſujet & que je m'occupe preſentement a un quatrieme Tome de nos Decouvertes de la *Louiſiane*, que

que je dedie derechef a Guillaume III. Roy de la grande Bretagne, ſi ledit Sr. Cats ne vient point par ſes intrigues, m'en cauſer l'interruption.

F I N.